

UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3

Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines & Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des Institutions

Département d'Administration Economique et Sociale

**La prise en charge des femmes étrangères victimes de
violences conjugales :**

Un angle mort du référentiel de lutte contre les violences faites
aux femmes

Présenté pour l'obtention du

Master Professionnel 2^{ème} année

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Intervention et Développement Social

Par Ilham IGUELD

Préparé sous la direction de NOEL Olivier, Maître de Conférences associé

Septembre 2023

Remerciements

J'exprime toute ma reconnaissance aux personnes qui m'ont aidée et qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

Je tiens à remercier Olivier Noël, mon directeur de mémoire, pour ses encouragements, ses réflexions et ses conseils qui m'ont accompagnée tout au long de ce parcours. Merci également à Régis Garcia, mon référent professionnel.

J'adresse toute ma gratitude aux résidentes du centre d'hébergement de l'Amicale du Nid de Béziers, qui ont accepté de participer à cette expérimentation avec engagement et confiance.

Je remercie mes collègues de travail, pour leur patience et soutien durant ces deux ans de formation.

Merci à mon entourage qui a vécu avec moi ce parcours de reprise d'études.

.

Sommaire

Introduction	1
1 Contextualisation	2
1.1. De la construction d'un référentiel de politique publique « Femme Egalité ».....	2
1.2 L'Amicale du Nid : une association en constante évolution	9
2 Méthodologie	17
2.1 Cheminement de recherche	17
2.2 Méthodologie de projet : une démarche d'étude-action	24
3 Le genre à l'épreuve de la politique migratoire	27
3.1 Rappels historiques de l'immigration en France : le rendez-vous manqué de l'histoire de l'Immigration et de l'histoire des Femmes.....	28
3.2 Le Regroupement Familial et l'Ordonnance de Protection : focus sur des dispositifs juridiques à la croisée des deux politiques publiques.....	37
4 Vers la mise en visibilité du problème : De l'identification des discriminations au développement du pouvoir d'agir	41
4.1 Le processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics.....	41
4.2 Approche introductive sur les discriminations	44
4.3 La participation des personnes concernées dans la mise en visibilité du problème : vers le développement du pouvoir d'agir.....	46
5 Une démarche de projet en recherche-action en réponse aux enjeux de mise en visibilité du problème : une expérimentation collective sous forme de groupes de travail dédiés aux professionnel.les et aux femmes concernées	48
5.1 Le point de départ de la réflexion.....	48
5.2 Construction d'un dispositif d'intéressement.....	50
5.3 Organisation du premier groupe de travail à destination des professionnels du territoire départemental	53
5.4 Organisation du groupe de travail à destination des femmes concernées	56
5.5 Le récit des séances de travail	59
5.6 L'accueil en commissariat : terrain de discriminations.....	75
5.7 Préconisations et perspectives	75
Conclusion	Erreur ! Signet non défini.

Introduction

Assistante de service social depuis 2014, j'ai d'abord travaillé au sein d'une Agence Départementale de la Solidarité¹ du Département de l'Hérault. L'intervention au sein de cette institution consiste à mettre en œuvre la politique sociale du Département sur le territoire (insertion, logement, prévention et protection de l'enfance...). Agissant sur un secteur urbain particulièrement confronté à des situations de Protection de l'Enfance, j'ai utilisé ces dispositifs en identifiant, au fil du temps, les effets produits sur les personnes concernées (enfant et famille), sur les professionnelles et sur l'Institution.

Après cette première expérience, j'ai été recrutée en fin d'année 2018 par l'association Amicale du Nid, en tant que coordinatrice d'un Centre d'Hébergement d'Urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales. Ces quatre années écoulées m'ont permis de découvrir et d'appréhender un dispositif de politique publique, issu d'une volonté gouvernementale qui s'engage dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La reprise de mes études en formation continue, dans le cadre du Master Intermédiation et Développement Social (IDS) m'a amenée à réinterroger mon rapport au terrain professionnel, notamment sur la visée sociale et politique des dispositifs et sur ce que ces derniers peuvent renvoyer aux publics.

La violence à l'égard des femmes, s'inscrit dans une construction sociétale basée sur « la valeur différentielle des sexes ». (Héritier, 2005)². Autrement dit, les rapports sociaux de sexe sont inégalitaires. Les formes de cette violence se manifestent à plusieurs niveaux : individuel, familial, sociétal... Ces dernières années, le traitement des violences conjugales a fait l'objet de nombreuses initiatives européennes et nationales via les médias mais également par le déploiement de plans d'action gouvernementaux.

Dans le cadre de mon mémoire de Master 1, j'ai analysé comment les femmes étrangères sont appréhendées par la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes, soulevant « un véritable angle mort ». Dans le cadre de ce mémoire de Master 2, je poursuivrai le travail de contextualisation, puis je mettrai en lumière les effets de la politique migratoire sur la situation des femmes étrangères victimes de violences, et enfin je proposerai quelques éléments de réponse aux limites posées par la mise à l'écart de cette catégorie publique floue et impensée. J'analyserai une

¹ Ancien nom des Services Territoriaux de la Solidarité (STS)

² Héritier Françoise. « La valeur différentielle des sexes », in Margaret Maruani, *Femmes, genre et sociétés*. La Découverte, 2005.

expérimentation collective au niveau local, agissant sur la mise en visibilité des problématiques spécifiques rencontrées par les femmes étrangères dans leur parcours.

En premier lieu, un travail de recherche socio-historique retrace l'évolution historique et politique du référentiel du droit des Femmes et de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes depuis les années 70, en interrogeant ce principe républicain d'égalité à travers le traitement réservé aux femmes étrangères dans le volet spécifique de la prévention et lutte contre les violences conjugales. Ensuite, nous identifierons les contours du cadre légal de la politique migratoire et ses effets sur les questions de genre et de conjugalité. Toutes les femmes sont-elles traitées de manière égale ? Le statut étranger de la personne victime de violences influe-t-il le traitement de celle-ci ?

Selon la méthodologie de recherche-action, il s'agira de continuer à analyser des données recueillies dans le cadre d'un dispositif expérimental précis mais aussi de contribuer à la mise en visibilité locale d'un problème public. Ce projet s'appuiera sur le regard, les savoirs et pratiques des professionnels ainsi que sur les savoirs expérientiels des femmes concernées.

1 Contextualisation

1.1. De la construction d'un référentiel de politique publique « Femme Egalité »

Proposer une réflexion sur la question des violences faites aux femmes, implique avant tout un travail d'analyse socio-historique concernant la place des droits des femmes dans l'Histoire. La visée de ce travail d'historicité est d'identifier les enjeux et évolutions qui ont pu conduire aux orientations politiques actuelles sur la question.

La sélection des données s'inscrit dans une volonté de mettre en lumière les dimensions de la consécration de ce droit, en lien avec des éléments du contexte social politique, législatif et professionnel actuel.

1.1.1 Historique et évolution de la prise en compte institutionnelle : de la cause féministe à la cause publique ?

Rédigé et adopté en 1946, le préambule de la Constitution de la IV^e République rappelle que "la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme". Il s'agit là d'une conscience, voire d'un besoin, de réaffirmer les principes de dignité humaine au lendemain de la seconde guerre mondiale.

La consécration politique du droit des femmes en France est renforcée par l'article 119 du Traité de Rome de 1957 instituant la communauté économique européenne. Il pose le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un même travail. La France ratifie ce traité, notamment sous l'impulsion de lobbyistes économiques tel que François de Ceyrac³, qui milite pour un alignement des pays européens aux lois du marchés (libre et égale concurrence). Ce traité fait de l'égalité salariale un principe fondamental de l'Union Européenne et va influencer les politiques publiques au niveau national. Ce principe va d'ailleurs être reconnu par la Cour de Justice de l'Union Européenne à travers l'arrêt De Frenne II du 8/04/1976⁴.

De ces dispositions européennes naissent, à partir des années 70, des instances gouvernementales dédiées aux femmes, dans de nombreux pays occidentaux dont la France.

1.1.2 D'un féminisme de lutte à un féminisme d'Etat (1968-1981)

Inspiré de la mobilisation des suffragettes⁵ et né dans la foulée contestataire des événements de mai 1968⁶, le Mouvement de Libération des Femmes (MLF) ouvre la voie aux combats féministes contemporains. Créé par Antoinette Fouque, Monique Wittig, Christine Delphy et Anne Zelensky, il a pour but de lutter de manière non-mixte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le principe est de porter des revendications issues de situations individuelles mais qui vaudraient pour toutes.

Actif dès le début des années 1970, le Mouvement lutte en particulier pour la légalisation de l'avortement avec le « Manifeste des 343 » en 1975, et contre les violences sexistes.

En 1974 est créé le premier secrétariat d'État à la « condition féminine », par décret⁷ qui précise : « Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Jacques Chirac) est chargée de promouvoir toutes mesures destinées à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilité dans la société française et à éliminer les

³ Secrétaire Général du Conseil National du Patronat (1946) , puis du Conseil Economique et Social (1982).

⁴ Gabrielle Defrenne travaille pour la compagnie Belge SABENA. Elle vient d'avoir 40 ans et doit partir à la retraite en tant qu'hôtesse, elle conteste ce départ car ses collègues stewards partent à 55 ans. Elle va gagner plusieurs procès successifs (départ à la retraite, plan de carrière, avantages liés au salariat) avec son avocate Eliane Vogel-Polsky en référence à l'article 119

⁵ Le terme de suffragettes apparaît en 1903 en Grande Bretagne avec la création par Emmeline Pankhurst de l'Union politique et sociale des femmes (WSPU). Ses membres ont milité pour le vote des femmes. Il est à noter qu'en France, la journaliste Hubertine Auclert (1848-1914) a incarné ce même activisme politique pour le droit de vote des femmes.

⁶ Les manifestations et les grèves de 1968, n'ont pas permis aux femmes d'obtenir de nouveaux droits, mais les féministes de cette époque s'y sont forgées une solide expérience militante.

⁷ Décret n°74-653 du 23 juillet 1974 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine)

discriminations⁸ dont elles peuvent faire l'objet ». Françoise Giroud, définit ainsi sa mission : « les femmes sont une catégorie à part et ce qu'il faut arriver à faire justement, c'est qu'elles cessent de l'être ». Elle ouvre la voie à une longue lignée de « fémocrates »⁹ incarnant un féminisme d'Etat qui oriente les actions des institutions gouvernementales sur ces politiques consacrées aux droits des femmes.

En 1975 à Mexico, a lieu la première conférence sur les femmes organisée par l'ONU. Cette conférence élabore un plan d'action mondial décennal pour la mise en œuvre d'objectifs en faveur de la promotion de la femme (accès à l'éducation, droits économiques, droits contraceptifs...)

Lors du remaniement ministériel de 1976, le Secrétariat d'Etat à la condition féminine devient la Délégation nationale à la condition féminine, rattachée au Premier ministre.

L'organe gouvernemental dédié aux droits des femmes évolue ensuite constamment au fil des années, changeant de ministère, de tutelle et d'appellation, venant interroger l'évolution de l'intérêt politique à cette cause devenue désormais un problème public.

1.1.3 Nomination d'une ministre des Droits de la Femme et spécificités des politiques d'égalité (1981-1986)

Ce tournant marque une institutionnalisation du mouvement féministe, par l'entrée du féminisme dans les structures publiques qui vont prendre en charge des problèmes auparavant uniquement portés par des mouvements sociaux : des services sont créés et des associations jusque-là autonomes (telles que le Centre Flora Tristan, le Planning Familial, le Centre National d'Information des Droits des Femmes et de la Famille) vont percevoir des subventions publiques, ... Comme l'explique Pauline Delage¹⁰, un ensemble de concepts et de savoirs issus des mouvements militants des années 1970 est « transposé » dans l'accompagnement proposé aux femmes victimes accueillies dans les premiers centres d'hébergement à la fin des années 1970. Ces centres sont alors gérés exclusivement par des associations féministes.

⁸ Selon l'article 225-1 du Code Pénal, une discrimination se définit par toute distinction opérée entre les personnes physiques (ou morales) à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur état de grossesse, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

⁹ Concept développé en Australie pour désigner les féministes qui travaillaient au sein de l'Etat suite à l'élection au Gouvernement du Parti travailliste en 1972

¹⁰ Delage Pauline, *Violences conjugales : du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Domaine Genre », 2017

Ainsi, le ministère des droits des femmes dirigé par Yvette Roudy (1981-1986) met en place une politique dite « d'égalité ». La transposition des normes européennes dans le droit français va rendre sa mise en œuvre effective en prenant en compte la question du genre dans l'ensemble des politiques publiques. Doté d'un budget dix fois plus conséquent que le précédent secrétariat d'Etat, ce ministère va être à l'origine des lois Roudy visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes notamment dans le monde de l'entreprise, dans un contexte social économique et politique assez tendu.

1.1.4 Retour du Secrétariat d'Etat, début des scissions au sein des mouvements féministes contemporains et mise en visibilité des violences faites aux femmes (1989-1994)

Les mobilisations du MLF s'affaiblissent et des divergences politiques au sein du groupe s'accroissent. En 1989, « l'affaire du foulard¹¹ » dans un lycée de Creil, entraîne un débat dans l'opinion publique et vient radicaliser les positions de certaines figures féministes sur l'égalité des sexes, associant le port du voile à un symbole de soumission de la femme. Malgré ce principe d'égalité érigé sur la scène politique et médiatique dans le cadre de cette affaire, aucune position ne sera énoncée par le Secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Cet événement donne à voir que le principe d'égalité peut convoquer des interprétations diverses et opposées, qui vont nourrir, au sein des mouvements féministes, d'autres clivages comme nous le verrons plus tard autour de questions telles que la prostitution.

En 1989, avec la nomination de Michèle André au secrétariat d'État aux Droits des femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes devient une priorité. C'est ainsi que sont mises en place les commissions départementales d'actions contre les violences faites aux femmes, sous la responsabilité du Préfet. Ces instances- qui doivent coordonner l'action des différents acteurs de la justice, de la police et du travail médico-social- deviennent alors l'instrument de mise en œuvre des politiques en matière de violences faites aux femmes¹².

La secrétaire d'Etat mène une « campagne de sensibilisation et de mobilisation » sur les violences conjugales. Le slogan adopté en témoigne : « *il faut que les femmes brisent le silence qui les emmure*

¹¹ Trois élèves musulmanes du collège Gabriel-Havez à Creil dans l'Oise sont exclues lors d'une rentrée scolaire car elles refusaient d'ôter leur foulard

¹² Ces commissions n'existent plus depuis le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

». Cette injonction à la parole ou à l'action subsiste encore aujourd'hui, notamment à travers les campagnes de communication contre les violences conjugales¹³.

Les violences conjugales s'inscrivent dans un système de société inhérent au patriarcat séculaire, défini par Christine Delphy¹⁴ comme "un état de domination masculine". Selon l'auteure, cet état structure toutes les sphères de l'existence, produit et entretient des rapports inégalitaires de genre et de domination masculine. En revanche, l'accompagnement des victimes, orienté par des politiques publiques spécifiques, est beaucoup plus récent.

1.1.5 Une prise en compte du phénomène dans la législation (1994-2000)

En 1994, le nouveau code pénal reconnaît le lien conjugal entre la victime et l'auteur comme circonstance aggravante, mais il n'existe pas de qualification spécifique concernant les violences conjugales. Cette nouvelle disposition entraîne une série de mesures législatives visant à lutter contre les violences conjugales mais souvent peu appliquées faute de preuves fournies par les victimes.

1.1.6 Premières statistiques de victimation et renforcement du cadre législatif (2000-2011)

En 2000, l'Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes¹⁵ en France met en lumière un phénomène multiforme, présent dans toutes les classes sociales et catégories d'âge et autant dans les espaces publics que privés. Il s'agit de la première étude factuelle à grande échelle dont le principe a été défini lors de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes, en 1995 à Pékin. Elle met en lumière le fait qu'une femme sur 10 a déclaré avoir subi des violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint.

Trois lois importantes sont votées :

- Loi n°2004-439 relative au divorce du 26/05/2004. Celle-ci vise à simplifier la procédure et introduit le "consentement mutuel" comme régime principal. Une clause prévoit l'éviction du domicile du conjoint violent.

¹³ Etude sur les affiches de communication de l'Etat et des collectivités dans le cadre du séminaire « Nouveaux Rapports Sociaux » Semestre 2 Master 1 IDS février 2022

¹⁴ Delphy Christine, *L'Ennemi principal*, Editions Syllepse, Paris, 1999

¹⁵ Jaspard Maryse, équipe ENVEFF, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et société*, 2001, n°364 https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf

- La loi n° 2006-399 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple du 4/04/2006 qui reconnaît le viol et le vol entre époux. Elle prévoit des clauses sur le mariage forcé, les violences sexuelles sur mineures et l'excision.
- La loi n°2010-709 relative à la lutte contre les violences envers les femmes dans le couple et leurs incidences sur les enfants du 9/07/2010 qui met en place l'Ordonnance de Protection et qui reconnaît le harcèlement psychologique comme un délit

Adoptée en 2011 par le Conseil de l'Europe, la Convention d'Istanbul¹⁶ est le premier traité international à fixer des normes juridiquement contraignantes pour prévenir les violences sexistes. Son article 3 définit les violences conjugales de la manière suivante : « Les violences domestiques désignent tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime ».

1.1.7 A partir de 2017 : Médiatisation des violences faites aux femmes et renouveau des mouvements féministes

Depuis quelques années les politiques publiques manifestent un regain d'intérêt pour ces questions, notamment suite aux mouvements collectifs des premières concernées, largement relayés sur la scène médiatique en 2017. L'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une publicisation croissante dans l'arène médiatique. En effet, parmi les sujets débattus publiquement, l'utilisation des hashtags #metoo et #balancetonporc a connu une très forte médiatisation dans la presse écrite et télévisuelle, ainsi que sur les réseaux sociaux

De nouveaux courants féministes moins médiatisés et plus radicaux apparaissent tels les mouvements intersectionnels inspirés des féministes africaines-américaines des années 90, comme la juriste Kimberley Crenshaw qui prend en compte le pluralisme identitaire dans les actions collectives. Ces nouvelles paroles féministes - qui reprennent des répertoires d'actions collectives antérieurs- se sont propagées notamment avec l'usage exponentiel des réseaux sociaux.

Florence Rochefort¹⁷, constate qu'à l'heure de la mondialisation, les mouvements contestataires féministes ont développé leurs échanges internationaux et mis en commun leurs problématiques. Cette globalisation donne lieu à une large diffusion d'études et de réflexions féministes, notamment

¹⁶ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique signée le 11 mai 2011 et ratifiée par la France le 4 juillet 2014

¹⁷ Rochefort Florence, *Histoire mondiale des féminismes*, Coll. « Que sais-je », PUF, 2018.

sur les questions de sexualités, d'imbrication des dominations et de violences systémiques sur les femmes. Des mouvements minoritaires et anticapitalistes des pays du Sud reprochent aux féminismes institutionnels de soutenir le néolibéralisme et de négliger les femmes indigènes engagées contre les inégalités de classe, de genre et de race...

1.1.8 2019-2020 : Volontarisme politique et stratégie ministérielle

A l'issue du Grenelle contre les Violences Faites aux Femmes en 2019 ont été annoncées quarante-six mesures pour combattre le fléau des violences faites aux femmes, prévenir des violences, protéger les femmes et leurs enfants et mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violences. Sur ces quarante-six mesures, aucune ne concerne spécifiquement les femmes étrangères victimes de violences.

Dans la circulaire du 9 mai 2019¹⁸ adressée aux Parquets, la garde des Sceaux Nicole Belloubet, retient les violences au sein du couple comme une priorité de politique pénale en veillant à ce que l'accueil des victimes soit amélioré, ainsi que tous les dispositifs d'évaluation du danger. Ce texte d'application de la loi est née de la volonté d'Emmanuel Macron de faire de la lutte contre les violences conjugales, la cause du premier quinquennat présidentiel.

Cependant, les crises sociales et politiques comme le soulignait Simone de Beauvoir¹⁹, peuvent remettre en question les droits acquis par les femmes à leur égard. Ainsi, nous pouvons assister – à travers les différentes crises successives (COVID 19, crise économique et migratoire) – à une forte régression de ces droits, particulièrement au sein des Etats de l'Union Européenne mais aussi aux Etats-Unis et en Russie : explosion des violences conjugales et intrafamiliales, accès à la contraception et droit à l'avortement entravés, professions du care dévalorisées, sous-représentation des femmes dans les espaces de décision...

Les orientations de la politique publique à l'égard des femmes se traduisent à l'échelle du territoire national par la mise en application de dispositifs spécifiques, institutionnels ou associatifs dans le champ du travail social, de la santé ou encore de la justice. De nombreuses associations issues des mouvements féministes des années 70 se sont professionnalisées tout en gardant leurs valeurs militantes, comme l'Amicale du Nid.

¹⁸ Circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes

¹⁹ De Beauvoir Simone, *Le deuxième siècle*, Paris, Gallimard, 1959

1.2 L'Amicale du Nid : une association en constante évolution

« L'Amicale du Nid est une association créée en 1946, laïque et indépendante. Elle considère que la prostitution est incompatible avec la dignité humaine et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle accueille toute personne concernée par la prostitution, quels que soient sa situation et ses choix. »²⁰

L'association trouve ses fondements dans la religion du fait de sa création par un Prêtre, le père Talvas et Germaine Campion, une femme en situation de prostitution. Un lieu d'Accueil est alors créé en Bretagne pour les « femmes en difficultés », suite à un travail de réflexion sur les problématiques d'alcoolisme et de prostitution. Cette première action se situe dans une période importante sur l'agenda politique : l'Etat bascule d'un régime jusque-là « réglementariste » à une politique « abolitionniste »²¹. Ce changement de paradigme s'incarne notamment par la loi dite Marthe Richard²² qui signe la suppression des Maisons de tolérance, la répression du proxénétisme et la promotion des centres d'accueil (1946).

L'Amicale du Nid se structure et se développe, dans un premier temps en région Parisienne puis sur le reste du territoire.

Dans le début des années 70, l'association connaît une scission ; l'« Amicale du Nid » se professionnalise avec l'arrivée des nouveaux métiers du travail social, et une autre branche qui devient le « Mouvement du Nid » reste une organisation constituée principalement de bénévolat d'action.

Aujourd'hui, l'Amicale du Nid est une association nationale dont le siège social est à Paris et qui comprend 200 salariés. Des antennes sont implantées sur 15 départements, dont l'Hérault. Dans chacun de ces départements, siège un Comité Territorial (composé de bénévoles), en lien avec le Conseil d'Administration national et composé d'adhérent.e.s à l'Amicale du Nid.

²⁰ <https://amicaledunid.org/presentation/> (consulté en novembre 2021)

²¹ Le **réglementarisme** encadre administrativement la prostitution. Ce courant est né dans les années 1830 et définit la prostitution comme une utilité sociale en la considérant comme un élément indispensable de la sexualité masculine. La prostitution étant perçue comme un « mal nécessaire » pour la société, sur le plan de la santé publique notamment. La réglementation a amené à la création de lieux clos et contrôlés par l'administration médicale et policière. C'est ce modèle qui a été étendu à l'Europe par le Code Napoléon (1804). Né en Grande-Bretagne, à la fin du XIX^e siècle, le **mouvement abolitionniste** n'avait pas au départ pour objectif d'abolir la prostitution mais de mettre un terme au régime réglementariste qui soumettait les femmes en situation de prostitution aux contrôles médicaux et policiers

²² Loi 46-685 du 13/04/1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme

L'association fonde son action sur des principes « républicains » d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de dignité de la personne humaine à garantir son intégrité physique et psychologique contre « toute atteinte extérieure ».

Dans son projet associatif (2020-2024), l'Amicale du Nid se définit « laïque, abolitionniste et universaliste » *et « refuse de négocier la liberté des femmes au nom des particularismes »*²³

Ce projet associatif poursuit deux objectifs :

- Mobiliser les responsables politiques et l'opinion publique “afin que soient prises en compte la réalité de la prostitution, sa spécificité et ses conséquences”
- Participer à la construction d'une société sans prostitution et sans violences sexuelles et sexistes, “débarassée du patriarcat”

Concernant la gouvernance de ce projet associatif, « le Conseil d'Administration est décisionnaire (...). L'élaboration des fiches thématiques et du plan d'action stratégique a inclus toutes les parties prenantes de l'association : conseil d'administration, comités territoriaux, salarié-es et personnes accompagnées » . Lors de sa rédaction, les professionnelles et les personnes accompagnées ont été sollicitées pour y participer dans le cadre de groupes de travail à partir de thèmes prédéfinis (consentement, égalité hommes-femmes...).

1.2.1 Les différents services de l'antenne de l'Amicale du Nid dans l'Hérault

- Le service de « La Babotte » créée en 2000

Les locaux de l'Antenne sont situés en centre-ville de Montpellier.

L'équipe est composée de 15 salariés (principalement des éducatrices spécialisées). Les trois principales missions concernent : l'accueil et l'aller-vers, l'accompagnement, la prévention-formation.

Elle dispose également d'un service en milieu ouvert et d'un pôle hébergement d'urgence et logement temporaire.

- Le Centre d'hébergement d'Urgence pour les femmes victimes de violences conjugales à Béziers, ouvert en 2019

Cette structure se situe dans un quartier prioritaire de la Ville de Béziers.

²³ Il s'agit d'une phrase volontairement empruntée à la Sénatrice Laurence Rossignol dans une tribune du Nouvel Observateur du 2/12/2019

Il s'agit précisément de mon terrain professionnel. L'équipe se compose d'une maîtresse de maison, de deux assistantes sociales, d'une psychologue et d'un agent d'entretien.

La création de cette structure a été portée par la commission « Violences conjugales » du Réseau Santé et Vie Sociale Béziers Méditerranée. Ce réseau réunit des acteur.ices de terrain au sein de commissions pluri professionnelles thématiques. Ces commissions sont des espaces d'échanges et de travail qui permettent le recueil des constats de terrain concernant l'évolution des besoins et des ressources du territoire.

Les membres de ce réseau ont fourni un travail de diagnostic concernant les manques d'hébergement spécifique à ce public sur le territoire, et l'ont soumis aux pouvoirs publics qui l'ont pris en considération jusqu'à la validation de la création de la structure.

Cette structure est financée à part égale par le Conseil Départemental de l'Hérault et par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), service déconcentré de l'Etat. Son fonctionnement relève du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), notamment de l'article L. 345- 2-2 qui prévoit l'inconditionnalité de l'accueil²⁴.

Ce centre d'hébergement s'inscrit dans une double finalité : la mise à l'abri en urgence des femmes victimes de violences conjugales 24h/24 ainsi qu'un espace de « reconstruction » par l'accompagnement et l'accès au droit notamment.

La structure se compose d'appartements en « regroupé » ainsi que de logements temporaires en diffus pouvant accueillir jusqu'à quarante personnes.

L'établissement est en marge du reste du service de la Babotte, par son emplacement géographique ainsi que par la spécificité de l'accompagnement et du public accueilli.

Néanmoins, la réponse²⁵ à l'appel à projet lors de la création de la structure témoigne une volonté forte pour l'association de considérer les violences conjugales comme la prostitution dans le continuum des violences.

La chercheuse féministe Liz Kelly¹⁷, dans ses travaux de la fin des années 1980, souligne l'intérêt d'employer le concept de continuum pour comprendre les multiples facettes de la violence. Le continuum met en lumière les liens entre les différentes formes de violences dans la vie des femmes et leur corrélation avec le pouvoir et le contrôle patriarcal.

²⁴ Cependant, nous pouvons observer dans la pratique que certains centres d'hébergement se réservent le droit de limiter l'accueil à des femmes de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire.

²⁵ Votée en Conseil d'Administration national en 2018

Ainsi, cette structure incarne cette conscientisation du phénomène par les pouvoirs étatiques et la mise en œuvre de politiques sociales nouvelles.

- Le service « Le Fil », ouvert en 2021 :

Il s'agit d'un service d'accompagnement auprès des mineurs en situation de prostitution ou en risque de l'être. Il est composé d'une cheffe de service et de deux salariées.

1.2.2 La traduction du référentiel de politique de lutte contre les violences conjugales dans la pratique professionnelle

Bien que la prise en charge des violences conjugales reste encore insuffisante²⁶, les politiques publiques prévoient des lieux d'accueil et d'hébergement pour femmes victimes, et coordonnent l'action des différents acteurs sociaux (Justice, Santé, Action Sociale) impliqués dans la lutte contre la violence.

Mon travail au quotidien vise à soutenir les femmes dans le passage d'une sphère privée violente vers une sphère publique a priori de reconnaissance et de droits. Le dispositif d'hébergement répond bien à l'objectif de mise sous protection, néanmoins les femmes vont se confronter, lors du processus de reconstruction, à de nombreuses difficultés du fait d'autres inégalités sociales liées à l'épreuve de conditions d'existence précaires (emploi, santé, droit au séjour, discriminations) pour la plupart d'entre elles. « La violence à l'égard des femmes ne se limite pas à une culture, une région ou un pays en particulier ni à des groupes spécifiques de femmes au sein d'une société. Les racines de la violence contre les femmes se trouvent dans la discrimination persistante à leur égard » (ONU Femmes, 2015). La violence conjugale concerne tous les milieux sociaux, toutefois les femmes sollicitant un service d'hébergement d'urgence sont généralement issues de milieux économiquement précaires.

En 2022, les femmes étrangères (hors Union Européenne) représentaient 65 % des accueils du centre d'hébergement.

Situation ²⁷ administrative au moment de l'admission	2022	2021	2020	2019

²⁶ Outre l'aspect financier (moyens alloués à la cause pourtant nationale de ce quinquennat), la reconnaissance du problème public reste limitée dans le sens où son analyse n'est pas située dans les rapports sociaux de genre, comme c'est le cas en Espagne. Pour exemple, on parle de « violences conjugales » et non de « violences de genre » et les féminicides ne s'inscrivent pas dans une qualification juridique spécifique mais encore dans celle des homicides (logique universaliste)

²⁷ Situation au moment de l'admission

Situation irrégulière	7	4	4	2
Récépissé	6	3	5	5
Titre de séjour 1 an	5	3	3	1
Titre de séjour plus de 1 an	8	5	2	2
Européenne	1	1	1	3
Nationalité Française	14	21	18	22

Les données sont extraites d'un tableau recensant les situations sociales (âge, emploi, service orienteur, enfants, situation administrative...) des femmes accueillies dans le centre. La situation administrative est recueillie lors de l'entretien d'admission.

A partir de ce premier outil, j'ai réalisé le tableau ci-dessus en précisant le statut ou document administratif que possèdent les femmes étrangères.

Les rapports d'activité réalisés annuellement ne présentent pas d'analyses particulièrement axées sur le statut des femmes étrangères : je propose à travers ce tableau de rendre compte de l'évolution du nombre de femmes étrangères entre 2019 et 2022.

Ces données quantitatives viennent confirmer mes intuitions et observations de départ issues de ma pratique professionnelle. Dans le centre d'hébergement, les femmes étrangères sont surreprésentées et en précarité juridique pour plus de la moitié d'entre elles.

J'ai pu observer que les femmes étrangères accueillies au sein de la structure, rencontrent un parcours de reconstruction assez particulier, et ce sur plusieurs aspects qui viennent interroger les professionnelles:

- Un contexte de violences dans le cadre d'un parcours migratoire :

Myriam âgée de 34 ans, sans enfant et de nationalité algérienne. Elle a été hébergée au centre de janvier à novembre 2019. Elle est arrivée en France dans le cadre d'un regroupement familial, et a vécu très rapidement des violences de la part de son conjoint algérien. Ce dernier a exercé une pression en lui disant que si elle quittait le domicile, elle n'aurait pas accès au renouvellement de son titre de séjour. Myriam a pu évoquer les violences avec l'assistante sociale qui accompagnait le couple dans le cadre du RSA et a, par la suite, été orientée vers notre service. Néanmoins elle a souhaité retirer sa plainte dès le lendemain de son accueil à la structure et a renouvelé son titre

de séjour en passant sous silence²⁸ les violences subies par son conjoint. Elle vivait alors dans la crainte permanente que celui-ci la « dénonce » à la Sous-Préfecture.

La dépendance administrative au conjoint violent du fait de leur entrée sur le territoire dans le cadre d'un regroupement familial constitue une violence administrative qui va rendre encore plus difficile les perspectives de départ du domicile conjugal. En effet, la législation actuelle sur le regroupement familial encadrée par le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)²⁹, prévoit que le droit au séjour de la femme dépend de la situation administrative du conjoint et du maintien de la communauté de vie du couple. Une législation spécifique permet de protéger les femmes victimes de violences de cette condition, mais elle ne s'applique que pour certains pays (si le pays d'origine reconnaît les violences conjugales dans le cadre d'un accord bilatéral). Cette disposition entraîne parfois, une réticence des femmes à déposer plainte même si elles ont quitté le domicile.

Ikram, âgée de 23 ans, sans enfant et de nationalité algérienne. Elle est hébergée de novembre 2020 à décembre 2022 . Juste après sa mise à l'abri, elle a déposé une plainte à l'encontre de son conjoint français d'origine algérienne et de sa belle-famille pour des violences intrafamiliales. Elle a été également victime des mêmes pressions que Myriam concernant le chantage aux « papiers ». Lors d'une entrevue avec l'Intervenante Sociale en Commissariat, celle-ci évoque la situation de la jeune femme et me dit « *je me questionne sur la véracité des violences... on a vu son conjoint au commissariat, il est handicapé moteur tu le pousses il tombe... je ne vois pas comment il aurait pu être violent physiquement avec elle... je m'inquiète pour elle j'ai peur qu'elle fasse ça pour les papiers mais ça n'aboutira pas* ». Quelques mois plus tard, Ikram est convoquée par la Police Aux Frontières dans le cadre d'une enquête, suite à une plainte déposée par son conjoint pour mariage blanc, alors que la plainte concernant les violences conjugales qu'elle a déposée antérieurement n'a pas encore été traitée.

A ce premier niveau d'observation, je me questionne sur l'impact de ces réalités sur nos pratiques de travail : le travail de conscientisation des violences et d'accompagnement au dépôt de plainte, que nous proposons peut-il être fait de la même manière auprès de toutes les femmes, ou bien est-il limité pour certaines par les enjeux de régularité vis-à-vis du séjour ? Dans le cas précis d'Ikram quels effets peuvent avoir ces enjeux dans l'évaluation de la condition de victime par des professionnel.le.s ? Est-

²⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771996/ (consulté le 10/04/2023)

ce que le statut de femme étrangère vient conditionner le regard porté par les professionnel.le.s sur le statut de victime ?

- **Un pouvoir d'agir limité par la barrière de la langue**

Les femmes étrangères hébergées arrivées dans le cadre d'un regroupement familial, ont majoritairement quitté le domicile conjugal suite aux premières violences, et ne maîtrisent pas encore, pour certaines, la langue française.

Fatima âgée de 62 ans de nationalité marocaine, victime de traite des êtres humains pendant vingt ans, hébergée au centre de décembre 2019 à juillet 2020. Elle est arrivée en France en 2000 avec un visa touristique, elle a un enfant qui est resté au Maroc. Elle transite quelques mois par l'Allemagne chez son frère qui ne peut continuer à l'héberger. Elle vit par la suite dans l'errance à Montpellier, pendant dix-huit ans, entre centre d'hébergement d'urgence et séjour chez des particuliers contre la réalisation de tâches domestiques non rémunérées et non déclarées. En 2018, elle est mise en lien par des connaissances, avec une entreprise d'aide à la personne. La gérante de cette entreprise, lui promet une embauche en CDI ainsi que de l'aider à la régulariser. Dans l'attente, elle travaille pour cette entreprise, en tant qu'aide à domicile auprès d'un homme âgé et malade. La gérante exerce sur elle des violences psychologiques, d'intimidation et de contrôle de ses déplacements. Elle n'est pas rémunérée et est menacée de mort si elle révèle ce qu'elle vit. Lors de l'ouverture d'une autre affaire inculquant cette même autrice de violences, Fatima est extraite de ce contexte de traite³⁰. Quelques mois plus tard, elle se présente un jour seule pour dénoncer une agression dans la rue, au commissariat de Police pour déposer plainte. Celle-ci ne peut être recueillie du fait d'absence d'interprète dans le cadre général des dépôts de plainte.

Aussi, je pense à Jazia, de nationalité marocaine, âgée de 34 ans, hébergée de juillet 2020 à février 2023. Elle a un enfant qui est resté au Maroc, et qui ne peut la rejoindre du fait des demandes de visa bloquées actuellement. Jazia est arrivée en France pour rejoindre son conjoint marocain qui n'avait pas entamé de démarche de regroupement familial malgré le mariage célébré au Maroc. Elle a transité par l'Espagne avec un visa de travail saisonnier. Victime de viol conjugal et de violences polymorphes, elle a été soutenue et protégée par la cousine de son mari pour demander de l'aide à l'Intervenante Sociale du Commissariat et fuir ce contexte de violences. La plainte et les attestations de témoins de nombreux membres de la famille du conjoint ont abouti à

³⁰ Fatima n'est pas victime de violences conjugales, mais a été admise au sein de notre structure par les Gendarmes sur soit-transmis du Procureur

l'incarcération de ce dernier. Dans le cadre de la procédure de divorce, Jazia devait valider la requête d'assignation en divorce, rédigée par son avocate constituant trente pages de termes juridiques complexes. Jazia s'adresse à moi en me disant

« Toi tu sais... tu parles bien tu sais ce qui est le mieux pour moi, dis-moi je te fais confiance ».

Comment cette notion de « barrière de la langue » vient interroger les capacités des femmes et leur égal accès à la dignité ? Qu'est-ce qui est mis en place pour qu'elles aient le même accès au droit que les autres ? Quel est le positionnement des professionnel.e.s face à cette problématique ? Quels effets sur la relation d'aide ? Quelles représentations ont les professionnel.e.s sur les personnes ne maîtrisant pas le français ?

Des temps d'hébergement plus longs :

Au sein de la structure, après une période d'évaluation de 15 jours un contrat d'hébergement est signé pour six mois et peut-être renouvelable une fois. En moyenne, la durée d'hébergement est de 172 jours (chiffres 2019).

L'hébergement d'urgence est un dispositif temporaire dans l'attente d'une solution adaptée. S'il représente un espace de mise en sécurité et de répit, il n'en est pas moins le terrain de rupture et de bouleversement d'une organisation familiale que les personnes souhaitent en général quitter au plus vite pour une situation d'autonomie (relogement). Néanmoins, les femmes étrangères en situation irrégulière ou ayant un titre de séjour d'un an seulement vont être freinées dans ces aspirations par le caractère limité de l'accès au logement social. Comment ces contraintes sont vécues par les personnes ? Est-ce que cela va renforcer les discriminations vécues en tant que femmes ? Quels effets dans l'accompagnement de reconstruction et « d'émancipation » ? Toutes les femmes peuvent-elles prétendre de manière égale à l'autonomie ?

A partir de ces questionnements, l'objectif de ce travail de recherche vise à mettre en lumière les mécanismes de mise à l'écart d'un public qui traversent les logiques institutionnelles et professionnelles dans le cadre de l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences conjugales.

2 Méthodologie

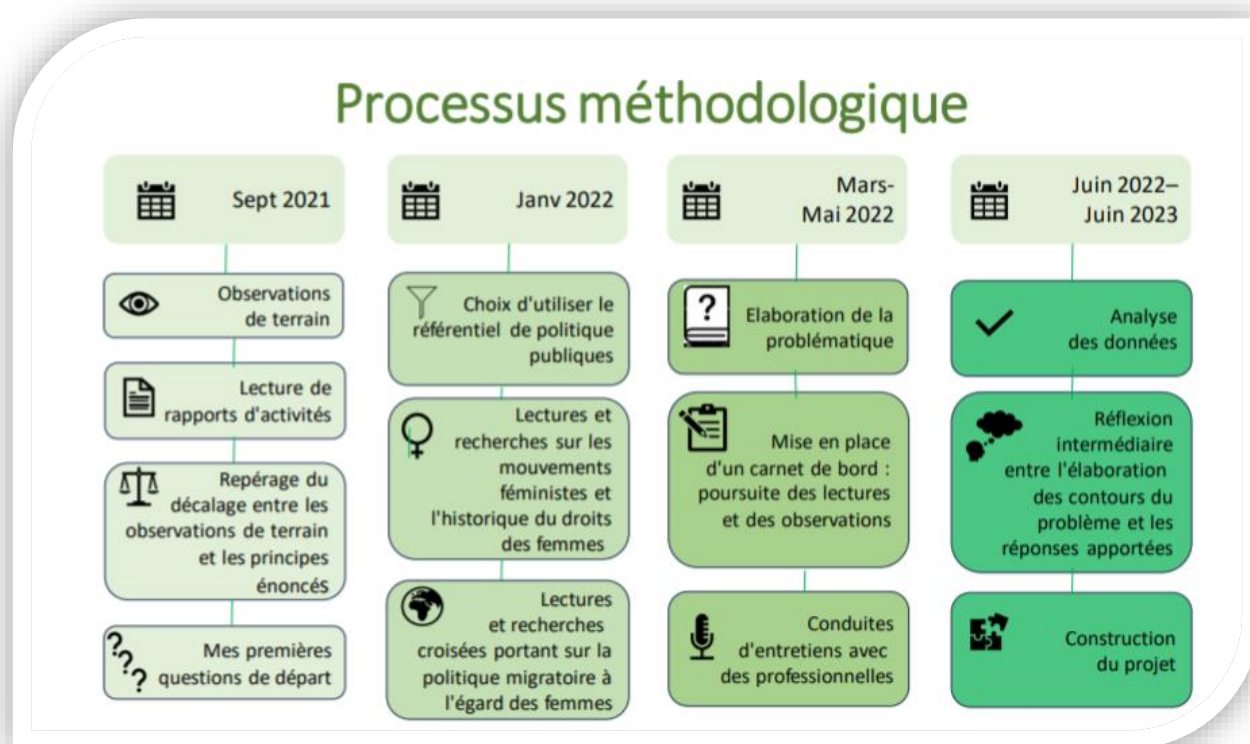
La présente recherche s'étend de septembre 2022 à août 2023.

2.1 Cheminement de recherche

Au-delà de la vision unifiée et consensuelle de la lutte contre les violences conjugales, la réflexion invite à s'interroger sur les conditions d'émergence et la carrière du problème public ainsi que ses points aveugles.

Dans une approche qualitative, la recherche vise à questionner l'imbrication des enjeux d'émancipation des violences conjugales avec ceux liés au Droit des étrangers.

Pour illustrer et résumer le cheminement de ma recherche, j'ai élaboré un rétroplanning sous forme de schéma retraçant le processus méthodologique.



Chaque pictogramme représente une étape de ma réflexion et a été choisi en fonction de l'idée qui y correspond³¹ que nous allons aborder dans sous-partie suivante.

³¹ Il s'agit également de mobiliser partiellement la facilitation graphique étudiée dans les cours de Master IDS et se l'approprier pour rendre plus accessible le propos à tous types de lecteur notamment les publics se trouvant les plus loin de la lecture en langue française.

2.1.1 Des questionnements de départ à l'élaboration d'une problématique



: mon regard porté sur les situations que je rencontre à un instant T, en fonction des lunettes sociales que je porte, construites par les apports des cours de master, mes expériences personnelles et professionnelles.

A partir d'une première contextualisation et de mes observations de terrain, je me suis questionnée sur l'influence du référentiel d'égalité femmes/hommes sur les pratiques de terrain aujourd'hui spécifiquement auprès des femmes victimes de violences conjugales. Ces normes universelles sont-elles adaptées à toutes les situations individuelles ?



: les rapports d'activité sont produits chaque année sur la même trame, réaffirmant les principes du projet associatif. Je me questionne à ce stade de la recherche sur l'absence des spécificités des parcours des femmes étrangères dans cet outil.



: le principe d'égalité énoncé autant dans les rapports d'activité que dans les projets associatifs successifs de l'Amicale du Nid. L'application de ce dernier, défini comme absolu et consensuel, me questionne dans les situations que j'observe notamment le traitement inégal, discrimination, non-accès aux droits...

???: Les étapes mentionnées ci-dessus m'amènent à formuler mes premières questions de départ. Je dois, à ce stade de la recherche, faire un choix pour traiter certaines de ces questions et en laisser d'autres.



: je fais le choix de déconstruire le référentiel de politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes, en proposant une approche socio-historique. Ce pictogramme représente l'idée de contextualiser l'objet de recherche d'une approche de la plus générale à la plus particulière.



♀ : à partir de l'approche évoquée ci-dessus, j'oriente mes recherches théoriques vers les mouvements féministes depuis années 70 et leur impact sur la politique publique.

Les logiques de catégorisation des « publics » dans le champ des politiques sociales ont fait l'objet de nombreux travaux qui mettent en évidence des processus différents. Ils peuvent émaner des acteurs institutionnels ou des personnes concernées elles-mêmes. Le terme "Femmes" dans le référentiel de politique publique peut laisser penser qu'il s'agit d'une catégorie reconnue par tous.tes, néanmoins, au regard des évolutions sociétales, les femmes sont traversées par des identités et des réalités diverses, ce qui démontrent certaines limites en terme de catégorisation du public.



🌐 : représente le mouvement. A l'issue de l'analyse de la construction du référentiel de lutte contre les violences faites aux femmes, je constate que la catégorie des femmes étrangères est absente de celui-ci. Ainsi, je fais le choix d'appliquer le même cadre d'analyse pour le référentiel de politique migratoire et de questionner la place des femmes étrangères dans cette politique.



❓ : Les feuilles représentent les premières explorations théoriques citées auparavant qui m'amènent à formuler une problématique.

Les dispositifs de protection des femmes victimes de violences prennent-ils en compte la singularité des parcours des femmes étrangères, qui sont aux prises avec des difficultés multiples d'accès aux droits ? Comment le statut d'étrangère va fragiliser l'accès à une égalité de traitement ?



📝 : les notes prises lors de réunions, d'observations, d'entretiens formels et informels nourrissent ma réflexion et les orientations de ma recherche.

Un recueil de données empiriques à travers les observations de terrain répond à l'ambition d'appréhender au mieux les limites de ce travail de conscientisation entravé par les questions de séjour et de repérer des logiques et réflexes professionnels tentant de les dépasser. La réalisation d'un tableaux chiffrés concernant le nombre de femmes étrangères et leur situation administrative m'ont permis d'appréhender le problème de manière quantitative.



: représente le dictaphone utilisé lors de mes entretiens de recherche. Cet outil m'ont permis d'effectuer plusieurs écoutes dans une temporalité différente.

La conduite d'entretiens avec deux juristes (CIMADE et CIDFF), une Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG), une Assistante de Service Social (ASS) et une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) travaillant en polyvalence de secteur, m'a permis d'avoir une vision de ces enjeux sous des approches différentes selon la formation, la structure (institutionnelle ou associative), les missions et le rapport entretenu à la question du genre, et du parcours migratoire.

Je privilégie un recueil et une analyse de données qualitatifs. Dans le cadre des entretiens, il me semble important de choisir les professionnels en fonction de positionnements et de postures significatifs (du fait du poste occupé en lien avec le public spécifique, ou à partir de propos et questionnements tenus que je souhaitais analyser).



: la validation de mes hypothèses dans le cadre de l'analyse des données.



: la phase de réflexion entre le mémoire de M1 et le mémoire de M2 notamment la révision de mes premières hypothèses.



: les interactions avec des acteurs différents en lien amenant à la fabrique du projet.

Problématique :

Le référentiel de lutte contre les violences faites aux femmes ne prend pas en compte le cas particulier des femmes étrangères et leur statut administratif fragilise l'accès à une égalité de traitement. Un projet d'expérimentation collective mobilisant différents médiums³² (droit, savoir, croyance) va participer à la mise en lumière de ce point aveugle de l'action publique et faire émerger des solutions dans une visée de changement social.

³² Alain Marchand définit le médium comme l'agent qui « circule, qui fait lien et donne du sens à la sphère. (...). Les mécanismes régulateurs ont pour fonction de transformer les chocs initiateurs du mouvement (innovation, flux, crises, etc), mais aussi ceux des contraires et de la conflictualité, en dynamiques que l'on voudrait harmonieuses. » : Marchand Alain, *Intermédiation sociale : complexité et enjeux*, ARPES, 2022, 32 p

2.1.2 De l'enquête de terrain à partir d'entretiens, d'observations et d'étude de documents (Septembre 2021)

Concernant, le contexte du terrain professionnel, j'ai étudié les rapports d'activités (locaux et nationaux) de 2019 à 2022, ainsi que les deux derniers projets associatifs (2012-2017 réactualisé en 2019 et celui de 2020-2024). Ces documents m'ont permis de faire des liens entre l'évolution de l'association Amicale du Nid ces dernières années, la création de nouveaux services et la réaffirmation des principes dits « républicains ». Le principe d'égalité a fait émerger mes premiers questionnements en lien avec les situations auxquelles j'ai été confrontée sur le terrain : les femmes étrangères restaient à la marge de certains dispositifs.

Ce principe d'égalité reconnu constitutionnellement, revendiqué comme un droit au sein des mouvements féministes, ou encore réaffirmé par l'Amicale du Nid dans son projet associatif, me questionnait dans son application et dans sa traduction sur le terrain auprès des femmes accompagnées.

J'ai interrogé ce principe d'égalité à l'aune de toutes les situations dans lesquelles les femmes accueillies peuvent avoir un accès aux droits différent du fait de leur statut d'étrangères, ceci m'a amenée à construire ma problématique.

Mon travail de recherche s'appuie sur la notion de référentiel en politique publique. Selon la définition proposée par Pierre Muller, un référentiel est « constitué d'un ensemble de prescriptions qui donne du sens à un programme d'action publique en définissant des critères de choix et des modes de désignation d'un objectif. Il s'agit à la fois d'un processus cognitif fondant un diagnostic et permettant de comprendre le réel (en limitant sa complexité) et d'un processus prescriptif permettant d'agir sur le réel »³³

Ce travail de recherche s'effectue à partir de mon terrain professionnel, au sein de ma structure mais aussi à l'extérieur par les entretiens avec les partenaires, et l'observation lors de réunions. Je me place en tant qu'observatrice participante selon les catégories de Junker (1960). Les premières observations mobilisées dans le cadre de l'élaboration de ma problématique sont issues de situations de travail antérieures à ma démarche de recherche. Des entretiens passés et à venir dans le cadre de ma recherche peuvent venir nourrir une réflexion plus ancrée et objective vis-à-vis de l'objet de recherche. Je tenterai tout au long de ce travail de recherche, de prendre du recul et de la distance par rapport au terrain étudié. Cette démarche exige une posture réflexive par rapport à un objet de

³³ Muller Pierre, « Référentiel », in L.Boussaguet, S.Jacquot. et P.Ravinet, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, p. 371

recherche dans lequel j'agis en tant que professionnelle. Catherine Delavergne³⁴, qualifie cette position de « praticien-chercheur » qui revendique « une nouvelle identité constituée de l'interaction entre ces deux mondes : un praticien qui cherche, un chercheur qui pratique ».

2.1.3 Aux choix d'orientations théoriques (à partir de janvier 2022)

Partant d'un contexte historique et politique sur la question du droit des femmes, j'ai mobilisé dans un premier temps des lectures d'articles, d'ouvrages et des explorations de blogs d'historiennes et de sociologues politiques du féminisme telles que Christine Bard et Sandrine Dauphin. Cette première phase exploratoire m'a permis d'appréhender les interactions entre les mouvements féministes et la consécration d'un droit des femmes par les politiques publiques. Il m'a paru intéressant de mettre en lumière une évolution tant d'un point de vue sémantique que des axes politiques. J'ai alimenté cette réflexion par les cours et interventions auxquels j'ai assisté dans le cadre du séminaire « Nouveaux rapports sociaux » (M1), qui m'ont donné une vision un peu plus haute sur la question, notamment sur la place de l'Europe dans la prise en compte politique de ce principe d'égalité.

2.1.4 Les hypothèses

A partir des questionnements issus de ma phase exploratoire (recherche théorique et observations), je dégage les deux hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : Le contexte de regroupement familial instaure/renforce des rapports de conjugalité inégalitaires qui viennent alimenter le contexte de violences conjugales.

Moyens de vérification :

J'ai envisagé de croiser certaines données (comme le nombre de situations de femmes accueillies qui ont connu l'expérience du regroupement familial) avec celles d'autres associations telles que France Victime et le CIDFF, dans l'idée de mener un travail d'objectivation. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté de mener une étude à l'échelle départementale.

Aussi, j'ai choisi de mener des entretiens informels avec des femmes concernées pour saisir et comprendre la singularité des parcours migratoires et des contextes similaires des violences (repérage du début des violences et emprise liée aux questions de droit séjour, freins et ressources saisies).

³⁴ Delavergne Catherine. « La posture du praticien-chercheur : un analyseur de l'évolution de la recherche qualitative » *Recherches Qualitatives*, hors-série n° 3,2007, p. 28-43»

Un cheminement de lecture a contribué à mobiliser des apports théoriques à travers la recherche sur les violences conjugales et le regroupement familial. Camille Gourdeau³⁵ sur les notions de genre en politique migratoire, Christelle Hamel³⁶ sur la notion de racialisation du sexisme, et Danielle Lochak³⁷ sur l'analyse juridique ont été des auteures-clés.

Hypothèse 2 : Les conditions juridiques de vie commune liées au regroupement familial empêchent/freinent les démarches d'émancipation des violences conjugales

Moyens de vérification : L'étude des textes législatifs sur le regroupement familial et les clauses de protection des femmes victimes de violences conjugales notamment à travers les fiches pratiques du Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI)³⁸, m'ont permis de mieux maîtriser le dispositif et à en traduire plus clairement ses effets et les limites dans les pratiques professionnelles. J'ai également envisagé d'observer une permanence juridique de la CIMADE, pour percevoir les enjeux et les réalités de terrain (identifier un décalage ou non entre les dispositions légales de droit au séjour et leur application sur le terrain).

Hypothèse 3 : Le travail de conscientisation des violences et d'accompagnement au dépôt de plainte, est limité pour certaines par les enjeux de régularité vis-à-vis du séjour (hiérarchisation ou choix à faire par les acteur.ices entre le travail sur les violences et question de droit au séjour)

2.1.5 Biais méthodologiques

Des biais de recherche ont pu être présents au cours de mon travail de mémoire de M1, notamment concernant l'ambition projetée sur les moyens de vérification qui se heurtent à une contrainte de temps. Aussi concernant les entretiens, le fait qu'il s'agisse de professionnelles avec lesquelles je suis amenée à travailler très régulièrement et cela depuis plus de sept ans, a peut-être faussé la nature des échanges : anticipation de la pensée de l'autre, volonté de faire consensus ou de ne pas insister sur les visions divergentes... Concernant l'aspect quantitatif de la recherche, le croisement des données chiffrées entre plusieurs sources n'a pas pu se faire comme je l'aurais souhaité car les deux associations ciblées ne recensent pas les situations administratives liées au séjour.

³⁵ Gourdeau Camille. « Une politique d'intégration au service des femmes étrangères ? », *Hommes & migrations* 2015, in <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/3239> (consulté le 14/05/2022)

³⁶ Hamel Christine « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire », *Migrations et Société*, 2005

³⁷ Lochak Danielle. « Le droit et les paradoxes de l'universalité », Presses Universitaires de France, 2010 <https://doi.org/10.3917/puf.glei.2010.01> (consulté le 03/06/2022)

³⁸ <https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire> (consulté le 05/03/2023)

2.2 Méthodologie de projet : une démarche d'étude-action

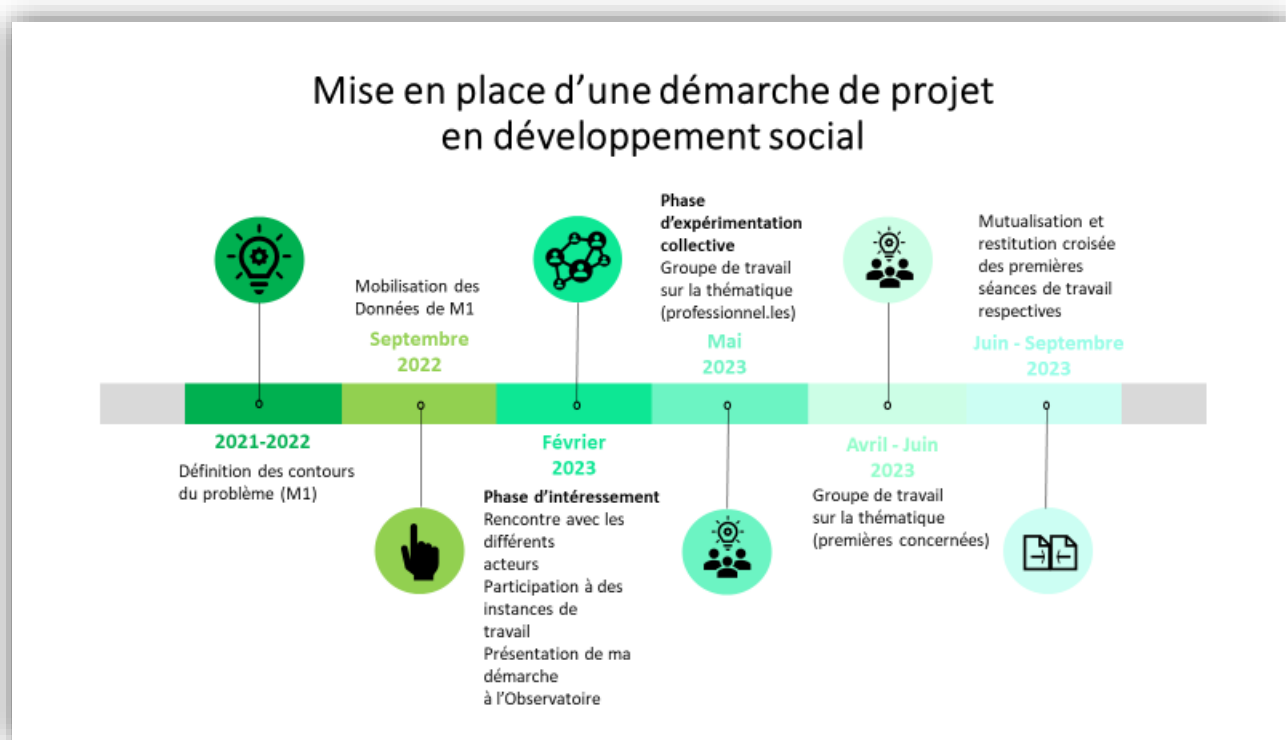
2.2.1 Appuis théoriques sur la notion de projet

A ce stade, les travaux de Bruno Latour³⁹ orientent ma recherche. Il propose une critique de la méthodologie de projet classique qui viendrait répondre à un problème par un programme d'actions conçu pour atteindre des solutions et des objectifs. Il préfère ainsi prendre en compte le réel et la notion d'incertitude dans la construction du projet, et présente l'innovation comme « une expérience », au début de laquelle on ne sait rien, et au cours de laquelle on apprend en tâtonnant.

Une fois les contours du problème posés, le travail de recherche va porter sur l'élaboration d'éléments de réponse à apporter. Il s'agit à partir d'un travail de recherche-action de mettre en visibilité une des problématiques rencontrées par les femmes étrangères victimes de violences dans leur parcours mis en tension par des enjeux de droit au séjour.

« La recherche-action, c'est la révolte contre la séparation des faits et des valeurs qui donne sa saveur d'objectivité dans les sciences sociales. C'est une protestation contre la séparation de la pensée et de l'action » (Dumont, 2011)

2.2.2 Mise en place d'une démarche de projet en développement social



³⁹ Latour Bruno, L'impossible métier de l'innovation technique–PROTEE une nouvelle méthode d'évaluation des projets fortement incertains, in Mustar P, Penan H. Encyclopédie de l'Innovation, 2003 pp 9-26

Par le même procédé que pour la méthodologie de recherche, j'illustre et résume la démarche de projet, en élaborant un rétroplanning.



: le cheminement méthodologique du mémoire de M1 cité plus haut permet d'appréhender, préciser et mettre en lumière mon objet de recherche.

Les cours d'analyse des politiques publiques ainsi que le séminaire "Nouveaux Rapports Sociaux" m'ont permis une approche significative dans la lecture du problème soulevé, notamment par la définition des "problèmes publics" qui se traduit par un décalage entre des valeurs (en l'occurrence celle de l'égalité) et des faits (le traitement inégal des violences conjugales).



: les choix réalisés à partir du mémoire de M1 sur le plan méthodologique notamment le choix de développer les trois premières hypothèses et le renoncement à la quatrième élaborée dans la phase exploratoire: les violences racistes dans le couple constituent une forme à part entière de violences conjugales mais ne sont pas forcément prises en compte dans l'accompagnement spécifique des professionnels.

En effet au regard de l'ampleur du matériau recueilli dans le cadre du mémoire de M1, j'ai fait le choix d'aller plus loin dans la réponse aux trois premières hypothèses et de focaliser ma recherche sur les questions de droit au séjour et de l'impact du statut administratif dans le parcours des femmes étrangères victimes de violences conjugales.



: ma mise en lien avec les acteur.ices travaillant autour des questions de droit des femmes et droit des étrangèr.es. Dans une logique de mise en visibilité du problème, je fais le choix de construire un dispositif d' « intéressement » des acteur.ices.



: la mise en place des groupes de travail réunissant de manière dissociée, les professionnel.les et les femmes concernées afin de reformuler le problème et réfléchir ensemble à sa mise en visibilité



: les productions de connaissance et de réflexion vont être conservées par écrit mais aussi enregistrées par dictaphone. Il s'agira de restituer mutuellement à chaque groupe ces données et les analyser ensemble.

Face aux tensions identifiées dans le cadre du mémoire de M1 , je choisis de mobiliser, pour tenter de répondre au problème (en réalité sa mise en visibilité), l'intermédiation sociale, conceptualisée par Alain Marchand⁴⁰ . Elle intervient à partir d'une contextualisation et vise à opérer une rencontre entre les acteur.rices porteurs de différences, et qui par un travail d'articulation et de croisement des savoirs, vont construire les réponses au problème.

A partir de ce concept d'intermédiation sociale mobilisant la participation de ces acteur.rices (dans un premier temps les professionnel.les et les personnes concernées) et dans une démarche de développement social⁴¹, ce dispositif vise un double objectif : affiner le diagnostic de ces dernier.es dans la co-construction du problème et dans un même temps renforcer l'accès aux droits.

Les différents espaces que je vais saisir constituent autant de fenêtres d'opportunité (*policy stream*) au sens de Kingdom⁴², favorisant la mise en visibilité du problème. Ce modèle tente d'organiser les rôles des acteurs, les processus d'émergence des problèmes et parfois les récits visant la mise à l'agenda politique.

Selon Kingdom, la sphère politique se divise en trois courants possédant chacun un développement autonome selon une logique et un calendrier respectifs.

- *Problem stream* ou le courant des problèmes : le problème devient politique dès lors que « les gens sont convaincus que quelque chose peut être fait pour améliorer leur situation »⁴³ et que les politiques publiques sont susceptibles d'y prêter attention.
- *Policy stream* ou le courant des solutions : ce sont des solutions d'action publique qui circulent mais ne sont pas initialement pensées pour résoudre les problèmes.
- *Political stream* : les événements évoluent selon des règles et un agenda spécifique à la vie politique. Ce courant comprend l'opinion publique et ses revirements, les forces politiques organisées (partis et syndicats) et le pouvoir exécutif.

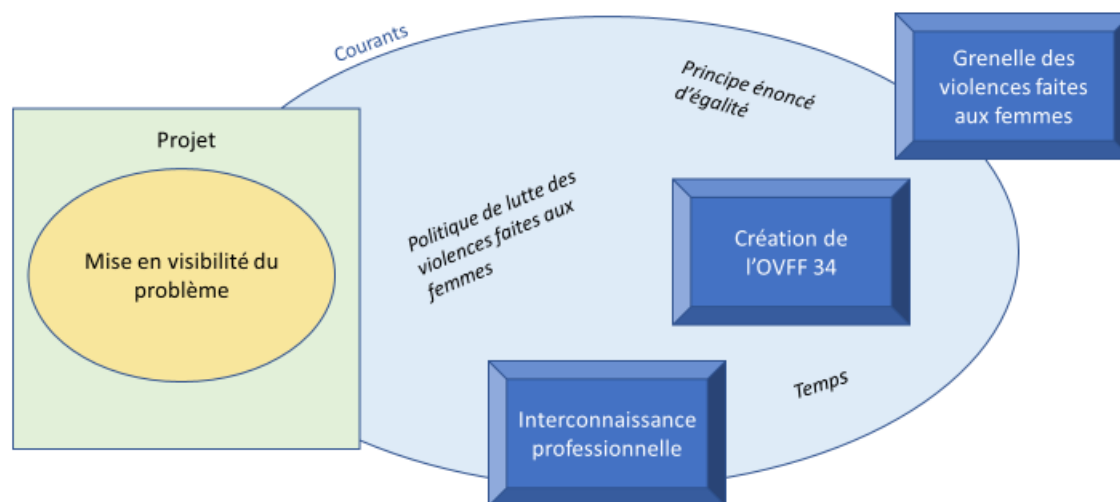
⁴⁰ Marchand Alain, *Intermédiation sociale : complexité et enjeux*, ARPES, 2022,32 p

⁴¹ Le développement social est entendu ici comme une démarche locale consistant à agir sur l'environnement social des personnes, prenant en compte la dimension du pouvoir d'agir individuel et collectif, afin que l'action sociale soit plus participative et inclusive.

⁴² Boussaguet Laurie. « Dictionnaire des politiques publiques. 5e édition entièrement revue et corrigée » Paris, Presses de Sciences Po, 2019

⁴³ Ibid

Synthèse des fenêtres d'opportunités du projet



Pour développer ce projet, je fais le choix de poursuivre ma recherche sur le référentiel de politique migratoire conduisant au traitement inégal des femmes étrangères victimes de violences.

3 Le genre à l'épreuve de la politique migratoire

Si comme nous l'avons vu, la consécration politique du droit des femmes s'adresse, dans les textes législatifs et dans les discours politiques et médiatiques, à toutes les femmes, toutes les réalités et identités de ces dernières sont-elles pour autant prises en compte par les politiques publiques ?

La notion d'égalité trouve ses fondements dans la Révolution Française. Ce principe universaliste sur lequel repose l'héritage des Lumières et des droits de l'Homme et du Citoyen implique un accès aux droits égal pour tous les individus sans exception. Le principe juridique d'égalité en droit n'est véritablement construit qu'en 1946.

La rédaction de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, souligne bien ce lien entre la logique universelle et l'égalité de traitement que l'on retrouve aujourd'hui encore dans la Constitution ou les conventions internationales consacrant des droits : "toute personne", "tout individu", "tous les individus"

Néanmoins, on constate que cette Déclaration s'est adressée dans les faits, pendant des siècles, uniquement aux hommes citoyens Français, excluant les femmes et les indigents enfermés dans leur condition d'infériorité⁴⁴.

Pour Danielle Lochak, juriste spécialisée en droit des étrangers, cette exclusion s'est opérée de façon implicite "à l'abri d'une norme universelle". Ce qui démontre les limites de cet universalisme, "qu'il arrive qu'il soit pris en défaut, que la règle ne soit pas la même pour tous, soit qu'elle consacre ouvertement des inégalités, soit que sa façade universaliste, masque des discriminations indirectes. On est parfois contraint, pour garantir une application identique de la règle de droit à tous les individus, de prévoir une protection spécifique pour certaines catégories de personnes particulièrement exposées aux discriminations⁴⁵»

Cela a été précisément le cas pour les femmes en matière d'égalité salariale comme nous l'avons évoqué dans la contextualisation mais également comme nous le mettrons en évidence par la suite, à propos de la législation sur l'Ordonnance de Protection pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales.

Ainsi sur le plan juridique, afin d'approcher de manière effective cet idéal universel, pour appliquer la règle de manière égale à tous les individus au-delà de leurs différences et prévenir les discriminations, le Droit est parfois amené à identifier des groupes et donc à être en rupture avec l'énonciation universaliste de la règle.

Nous proposons dans cette partie d'emprunter l'approche socio-historique pour analyser le référentiel de politique migratoire et ses effets actuels sur la situation des femmes étrangères victimes de violences conjugales.

3.1 Rappels historiques de l'immigration en France : le rendez-vous manqué de l'histoire de l'Immigration et de l'histoire des Femmes

Les femmes ont toujours participé aux migrations mais leur présence est peu présente dans les travaux de recherche historique. Mirjana Morokvasic⁴⁶ nous indique que « la problématique « femmes et genre en migrations » est longtemps restée doublement occultée, en marge à la fois des recherches sur les migrations et de celles sur les femmes ». La partie suivante vient donc analyser l'évolution dans le temps de la prise en compte des femmes étrangères.

⁴⁴ Approche historique présentée dans le cadre du séminaire "Nouveaux Rapports Sociaux" M1, Février 2022

⁴⁵ Ibid p.23

⁴⁶ Morokvasic Mirjana. « La visibilité des femmes migrantes dans l'espace public », 2015 in <https://journals.openedition.org/hommesmigrations/3234>

Fin du XIX^{ème} siècle : Première vague d'immigration

Le terme « immigration » est né en même temps que la constitution de l'Etat-Nation⁴⁷. Cette immigration principalement italienne, polonaise et algérienne a largement participé au développement des secteurs miniers, métallurgique et du bâtiment.

C'est à partir de cette période que la notion d'étranger.e commence à être rattachée à une différence de nationalité. Ce clivage qui s'impose en France et dans le reste du monde, semble nécessaire pour déterminer qui peut bénéficier de la protection de l'Etat et disposer des droits civiques et sociaux.

La première loi française sur la nationalité est votée en 1889⁴⁸, elle stipule que « les enfants nés en France de parents étrangers eux-mêmes nés en France deviennent automatiquement français à la naissance. Pour Maxime Tandonnet⁴⁹, « l'objectif est de conduire le plus grand nombre possible d'enfants issus de l'immigration à devenir français pour accomplir le service militaire ». Les femmes sont donc passées sous silence.

Années 1920 : Deuxième vague d'immigration

La France connaît alors le plus fort taux d'immigration au monde. Les femmes représentent alors 40 % de la population immigrée. Il s'agissait principalement de jeunes femmes célibataires originaires de pays d'Europe du Nord (Angleterre et Allemagne) pour exercer les métiers de nurses ou de gouvernante. Par contre, les travaux de Manuela Martini⁵⁰ mettent en lumière des relations de genre parfois renversées concernant les ouvrières étrangères travaillant dans les usines et qui apprennent très vite le français pour trouver de nouveaux débouchés professionnels. Les femmes espagnoles migrent en France dans un premier temps seules et avant les hommes. Ce sont elles qui créent les premiers réseaux de solidarités et d'accueil, organisant la venue de leurs compatriotes.

Aussi, Camille Gourdeau⁵¹ mentionne également de rares éléments historiques qui ont accordé un droit spécifique aux femmes étrangères tels que la mise en place en 1932 d'un "service social d'aide aux émigrants" en charge d'aider et "protéger" les femmes étrangères employées dans l'agriculture ou, plus tard, des "mesures particulières" élaborées par le Haut Comité consultatif de la population et

⁴⁷ Dans L'Etat-Nation se superposent la notion identitaire, la nation (des individus qui se considèrent comme liés les uns aux autres) et la notion juridique l'Etat comme organisation politique

⁴⁸ Loi relative à la nationalité du 26 juin 1889

⁴⁹ Tandonnet Maxime. « Chapitre 11. Le droit de l'accès à la nationalité » In M. Tandonnet, *Droit des étrangers et de l'accès à la nationalité*, 2019 (pp. 243-274). Paris: Ellipses

⁵⁰ Martini Manuela « Femmes, genre et travail en migration, XIXe-XXIe siècles » *Encyclopédie d'Histoire Numérique de l'Europe*, Sorbonne Université

⁵¹ Ibid p.23

de la famille, qui prévoyaient des visites à domicile par des assistantes sociales afin de « rompre l'isolement réel que connaissent à leurs débuts au sein de la société française certaines familles étrangères, et tout particulièrement l'isolement des femmes ».

L'immigration est momentanément interrompue avec la crise qui touche la France en 1929⁵². Gérard Noiriel⁵³ nous indique qu'à ce moment là une partie des immigrés sont renvoyés dans leur pays d'origine et que le terme « indésirable » est de plus en plus utilisé. La France connaît un regain de racisme et d'antisémitisme alimenté par un sentiment de concurrence sur le marché du travail.

Ceci se dissipera à partir de 1945, lorsque la reconstruction du pays après la Seconde Guerre Mondiale nécessitera à nouveau de la main d'œuvre étrangère.

1945 : Troisième vague d'immigration et intervention de l'Etat

Par l'Ordonnance du 2 novembre 1945, l'Etat entend intervenir et contrôler l'immigration et crée l'Office National de l'Immigration qui conditionne l'entrée et le séjour des étrangers par un contrat de travail. Une deuxième Ordonnance dans la même période concerne l'accès à la nationalité.

La politique migratoire commence à régler le curseur des vannes de l'immigration en fonction des besoins économiques et démographiques du pays⁵⁴ : en 1945 ces besoins sont importants.

.

1951 : La Convention de Genève introduit le droit d'asile

La France fixera les règles d'application de cette Convention par la loi du 25 juillet 1952⁵⁵.

La Convention de Genève définit le réfugié comme « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Il est à noter que le sexe ni le genre n'est pas explicitement mentionné. Dans la pratique, les persécutions spécifiquement vécues par les femmes sont quasi-systématiquement exclues de l'accès à l'asile. De plus, les récits de vie qu'impliquent les procédures sont éprouvantes et laisse peu de place à la libéralisation de la parole

⁵² Il s'agit d'une crise économique mondiale provoquée par un crash boursier aux Etats-Unies

⁵³ Noiriel Gérard, « Immigration, antisémitisme et racisme en France (xix^e-xx^e siècle). Discours publics, humiliations privées » 2007, Paris, Fayard

⁵⁴ L'immigration italienne est peu à peu remplacée par une immigration espagnole (économique mais aussi politique), portugaise, yougoslave, turque et maghrébine

⁵⁵ Le principe fondamental est le non-refoulement qui garantit que le réfugié n'est pas renvoyé vers son pays d'origine où sa vie est gravement menacée

des femmes qui ont connu des traumatismes. Souvent déboutées de leur demande d'asile, les femmes concernées doivent quitter rapidement leur place en CADA et se retrouvent dans l'errance exposées à de nouvelles violences.

Un dernier point d'aveuglement concerne l'absence de données statistiques par sexe concernant les demandes d'asile. Alors que pour Jane Freedman⁵⁶, les femmes qui ont été victimes de persécutions connaissent des problématiques économiques et sociales spécifiques qui rendent encore plus complexe le fait de quitter leur pays et de se rendre en Europe pour demander l'asile, notamment lorsqu'elle a la responsabilité de l'éducation des enfants.

Il faut attendre 2008, pour que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés⁵⁷ (HCR) publie un « manuel pour la protection des femmes et des filles »⁵⁸ incitant les Etats à prendre à compte les spécificités des situations des demandeuses d'asile :

« Quand des femmes et des filles demandent l'asile, la conscience de la manière dont le traitement persécuteur peut varier ou peut être vécu différemment selon l'âge ou le genre peut très bien être insuffisante. Il se peut aussi que les femmes et les filles rechignent à parler de ce qu'elles ont vécu devant des hommes, chargés de l'entretien ou interprètes, et que les procédures ne tiennent pas correctement compte des perspectives et des expériences des enfants. Il y a néanmoins eu des progrès. Par exemple, un nombre croissant d'États reconnaît que le statut de réfugié-e peut être reconnu dans des cas impliquant la persécution liée au genre, notamment celle qui implique la violence domestique et les pratiques traditionnelles néfastes ».

Il s'agit toutefois de recommandations de bonnes pratiques qui n'ont pas de valeur juridique.

La Convention d'Istanbul⁵⁹ prévoit un article sur les demandes d'asile fondées sur le genre : « Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre puisse être reconnue comme une forme de persécution au sens de l'article 1, A (2), de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et comme une forme de préjudice grave donnant lieu à une protection complémentaire/subsidaire ».

⁵⁶ Freedman Jane. « Genre et migration forcée : les femmes exilées en Europe ». *Les cahiers du CEDREF*, 2008

⁵⁷ Il s'agit d'un programme d'action des Nations Unies dont le siège est basé à Genève, dont les missions sont destinées à garantir le droit des réfugiés.

⁵⁸ Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (2008) « Manuel du HCR pour la protection des Femmes et des Filles », première édition

⁵⁹ Ibid p.7

1974 : Tournant dans la politique migratoire

Motivé entre autres par le choc pétrolier de 1973, Valéry Giscard d'Estaing Président de la République met un terme à l'immigration par le travail. Les frontières sont fermées momentanément. En 1977, un dispositif d'Aide au Retour sous forme financière est proposé et majoritairement refusé par les immigrés étrangers dont l'environnement social et familial est désormais ancré en France.

C'est à partir de ce tournant que les historiens et sociologues commencent à s'intéresser à la présence des femmes dans l'immigration, notamment dans le cadre du regroupement familial instauré la même année et que nous aborderons plus précisément par la suite. Les femmes sont alors appréhendées à travers la figure de l'épouse ou de la mère au foyer, toujours en lien avec le « travailleur immigré ».

1981-2001 : Nationalité gage de citoyenneté ?

A partir des années 1980, l'immigration devient un enjeu politique majeur participant aux différentes orientations politiques (vote, programme des partis politiques, mobilisations sociales...).

Sous la Présidence de François Mitterrand et plus précisément dans l'année de son investiture 130 000 personnes en situation irrégulière sont régularisées et le regroupement familial est facilité.

Durant cette période, bien que les pratiques et réformes législatives diffèrent selon les alternances politiques, le discours politique à l'égard des étrangers et sur le flux migratoire entre « *rigueur et humanisme* »⁶⁰ est de moins en moins nuancé.

La question sociale qui faisait l'objet des principales interrogations sur l'immigration pendant les années 1970 s'estompe pour laisser place à la question des origines qui devient dominante exposant principalement les enfants et les femmes.

2000-2021 : Fabrication d'une politique d'intégration destinée aux femmes étrangères

A l'aube des années 2000, à la suite des conventions internationales et européennes citées plus haut, concernant l'émancipation et la protection des femmes dans le monde, nous observons à l'échelon national plusieurs « problèmes publics » relayés par la sphère médiatique sur le voile, les mariages forcés, la polygamie ou encore les crimes d'honneur qui placent en première ligne les femmes étrangères et d'origine étrangère. A l'initiative du Haut Conseil à l'Intégration, des accords-cadres

⁶⁰ Formule consacrée par Pierre Joxe en 1989 alors Ministre de l'Intérieur du gouvernement Rocard, qui sera ensuite reprise par Nicolas Sarkozy par « *fermeté et humanisme* » en 2002 lors de son investiture.

sont signés par les Délégation Départementale des droits des femmes et de l'égalité, la Délégation interministérielle à la Ville (DIV), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII).

Ces autorités ont mis en place des mesures « civiques » d'intégration telles que des cours de langue.

A ce propos, Camille Gourdeau s'appuie sur un Rapport au Parlement intitulé "Les orientations de la politique de l'immigration" et rédigé par le Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration, établi en application de l'article L.311-10 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), et cite : « [les femmes étrangères] constituent un public économiquement et socialement souvent plus fragile que la moyenne de la population ».

2005 : Le Code d'Entrée et du séjour des Etranger.es et Demandeurs d'Asile

Introduit par l'Ordonnance du 24 novembre 2004, ce code juridique qui regroupe toutes les règles relatives au droit d'entrée et de séjour des étranger.es en France. Il s'agit de rassembler dans un même code les dispositions relatives à l'immigration et à l'asile.

Selon un rapport du Défenseur des Droits rédigé en 2016, « les différentes lois relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ayant succédé à l'Ordonnance du 2 novembre 1945, ont à de rares exceptions près, conduit à une régression de la situation des étrangers (...) Ce faisant, elles ont renforcé la banalisation, dans les esprits et dans le droit, du traitement différencié des individus en fonction de leur nationalité »⁶¹. Le Défenseur des Droits souligne la contradiction entre cette différence de traitement et le principe d'égalité consacré par l'article 1^{er} de la DDHC, et relève dans ce rapport tous les obstacles aux droits fondamentaux rencontrés par les étrange.res en France. Ce code s'est construit sur une vision genrée de l'immigration considérant les femmes comme des rejoignantes : « mères de », « femmes de ».

Cet engagement transversal d'institutions gouvernementales démontre dans ce cas précis une attention particulière aux femmes étrangères.

Si nous faisons le constat d'une "occultation" des femmes étrangères dans le référentiel de lutte contre les violences conjugales, nous pouvons néanmoins observer que cette catégorie est bien mise en visibilité dans la politique d'intégration.

⁶¹ Défenseur des droits, « *Les droits fondamentaux des étrangers en France* », 2016.

Les travaux de Camille Gourdeau sur le Contrat d'Accueil et d'Intégration en témoignent : les femmes étrangères en sont même devenues une priorité. Elle explique ce gain de visibilité, par les représentations sociétales, des femmes étrangères comme isolées et soumises.

Dans son entretien en visio-conférence du 15 juin 2023, la sociologue nous explique que les programmes d'éducation civique prévus dans le Contrat d'Accueil et d'Intégration⁶² (aujourd'hui Contrat d'Intégration Républicaine) prévoient « *la transmission aux étranger.es des valeurs républicaines et en particulier de la laïcité et de l'égalité entre les hommes et les femmes* ».

Cette disposition s'inscrit dans les inquiétudes énoncées dans le Rapport du Haut Conseil à l'Intégration⁶³ rédigé en 2003 : « Les femmes issues de l'immigration se heurtent à des conflits de droit entre les codes de la famille étrangers, les conventions internationales signées par la France et les valeurs fondamentales de la République. [...] Comment faire valoir des droits sans les connaître ou dans un contexte culturel et social qui les ignore ? Les femmes sont ainsi placées au cœur de conflits de culture qu'elles ont à assumer et surmonter pour une intégration réussie dans la société française. »⁶⁴

Pour compléter Sarah Mazouz⁶⁵ relate que les femmes sont victimes d'un sévère contrôle lors différents stades de la procédure de naturalisation, leur « intégrabilité » est mesurée à l'égard des pratiques vestimentaires et alimentaires comme des signes d'adhésion plus ou moins forts aux normes de la société majoritaire. Ce référentiel associe l'intégration des femmes étrangères à un processus d'émancipation consistant à leur inculquer la valeur d'égalité hommes-femmes comme étant une condition de la libération d'un présumé cadre familial patriarcal.

En 2008, 52 % des personnes migrantes sont des femmes.

En 2011, Michel Aubouin, chef de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) au ministère de l'Intérieur cible les femmes étrangères comme public prioritaire de l'action publique, pour qui « parfois sans avoir été scolarisées et sans connaître le français », « leur immersion dans notre pays (...) est alors un réel 'choc culturel', qui peut entraîner une difficulté à s'insérer socialement, provoquant risques de repli, voire de confinement dans l'espace familial »⁶⁶

⁶² Ce contrat individuel géré par l'OFII a pour objectif de contractualiser les engagements réciproques d'un.e étranger.e arrivé.e récemment en France et les autorités française.

⁶³ Le Haut Conseil à l'Intégration a pour mission d'élaborer des propositions et recommandations à la demande du Premier ministre concernant les questions relatives à l'immigration. Cet instance n'existe plus depuis 2012.

⁶⁴ Haut Conseil à l'Intégration (2003) Le contrat et l'Intégration, Rapport.

⁶⁵ Mazouz Sarah. « Une faveur que vous a accordé la République. Comment la naturalisation se mérite » in Fassin D. et Eideliman J, *Économies morales contemporaines*, 2012 Paris, La Découverte, pp. 137-154

⁶⁶ Aubouin Michel. « Éditorial », in *Diversité. Ville-école-intégration*, hors-série n° 13, « Femmes dans l'immigration », 2011, p. 5

En 2021, un rapport national est demandé par le Ministère de l'Intérieur sur l'intégration des femmes migrantes en France : le Réseau européen des migrations⁶⁷ rattaché à la Direction Générale des Etrangers en France livre un état des lieux de l'intégration sur ce sujet. Il étudie leur prise en compte dans la politique d'intégration, les « bonnes pratiques » des associations et les mesures à développer en leur faveur, principalement sur le marché du travail. Dans ce rapport, est considérée comme migrante, une femme majeure ressortissante d'un pays tiers et en séjour régulier.

Les femmes étrangères seraient donc considérées comme une catégorie de l'action publique davantage par leur statut étranger, dans le cadre d'une politique publique d'intégration principalement axée sur des logiques économiques en matière de contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, que par la notion de genre retenue par les politiques publiques d'égalité et de droit des femmes.

2015 : Engagement de la France auprès de la Commission Européenne

Depuis janvier 2015 et au regard de l'afflux des réfugié.es syrienn.es et irakien.nes, la France a posé l'engagement d'accueillir 24 000 demandeur.es d'asile sur son territoire. Il s'agit de répondre à la volonté de la Commission Européenne de répartir les réfugié.es dans les différents pays de l'Union.

Selon un rapport du Haut Conseil à l'Egalité⁶⁸ (HCE) s'appuyant sur des données de l'OFPRA, les femmes représentent en 2016 en France, 33% des primo-demandeur.es d'asile et principalement en provenance d'Afrique. Les principaux motifs des demandes sont liées à des violences conjugales, de la Traite des Êtres Humains, des mariages forcés et des mutilations sexuelles.

2023 : Projet de Loi Immigration Intégration Asile

Ce projet de loi comporte plusieurs volets : travail, intégration, éloignement des étranger.es et asile. Il est actuellement en débat au Parlement.

Le texte se concentre principalement sur l'élaboration de nouvelles mesures d'expulsion du territoire. Le caractère « indésirable » de la figure de l'étranger.e revient en force, en justifiant souvent les dispositions restrictive à son encontre, par la notion de « menace à l'ordre public ».

⁶⁷ Réseau Européen des Migrations, « *Rapport national sur l'intégration des femmes migrantes en France : politiques et mesures* », 2021

⁶⁸ Haut Conseil à l'Egalité (2017) *Situation des femmes demandeuses d'asile en France après l'adoption de la loi portant réforme du droit d'asile*

Face à la pénurie de main d'œuvre que connaissent certains secteurs économiques (tels que le bâtiment ou la restauration), le projet de loi prévoit une carte de séjour d'un an « travail dans des métiers dits en tension ». Ainsi, nous pouvons observer que les femmes sont complètement invisibles dans ce texte de loi : les femmes étrangères sont souvent contraintes à travailler dans les secteurs du *care* ou de l'entretien qui ne sont pas considérés comme des métiers en tension et donc sont maintenues à la marge de l'accès à cette nouvelle carte de séjour.

L'ajout de conditions supplémentaires à l'obtention d'un titre de séjour ou à son renouvellement, vient précariser les situations administratives des femmes qui ne pourront pour certaines, répondre que difficilement à la meilleure maîtrise de la langue française désormais exigée. Nous faisons référence ici aux femmes étrangères victimes de violences conjugales maintenues sous emprise et/ou au domicile.

Pour finir, le texte prévoit que les entretiens réalisés par l'OFPRA dans le cadre de la demande d'asile se feront désormais par visioconférence, ce qui peut être plus difficile pour les personnes lorsqu'elles doivent relater les violences sexistes et sexuelles subies.

La migration féminine : un phénomène peu connu mais des situations bien spécifiques

Comme l'explique Camille GOURDEAU dans l'entretien du 15 juin par visioconférence, les femmes ont de tout temps immigré et notamment seules bien avant le regroupement familial mais cela reste une réalité peu connue en France.

Le profil migratoire des femmes est assez divers et différents de celui des hommes : certaines quittent leur pays pour des raisons personnelles, pour réaliser un projet de vie (travail, accès aux droits fondamentaux...) comme Loubna⁶⁹ qui a fait le choix de s'établir en France après un séjour touristique pour offrir à sa fille âgé de 12 ans de meilleures conditions d'existence.

D'autres vont fuir des violences spécifiques (violences conjugales, mariages forcés, violences sexuelles, traite des être humains), comme Assana, une autre résidente du centre d'hébergement, de nationalité guinéenne et demandeuse d'asile qui continue de vivre à distance les persécutions de son ex-mari.

Une enquête de l'Institut National des Etudes Démographiques⁷⁰(INED), nous renseigne sur le parcours migratoire féminin qui est souvent plus dangereux et nous indique que dans le cadre de l'accès au séjour en France, les femmes étrangères sont confrontées à des préjugés sexistes et racistes et à des discriminations. Elles rencontrent des freins spécifiques d'accès à l'espace public, à la langue

⁶⁹ Cf p.23

⁷⁰ Beauchemin C., Borrel C., Regnard C., « Les immigrés en France : en majorité des femmes », Ined, *Population & Sociétés*, n°502, juillet-août 2013.

et à l'emploi comme le décrit également une assistante sociale interrogée dans un entretien du mémoire de M1 : « *l'insertion, c'est à dire que oui il faut travailler l'insertion mais on leur demande de tout travailler en même temps: l'insertion, leur rôle de mère, leur rôle de femme, leur souffrance, de prendre en charge les enfants, de travailler pour avoir des revenus, de trouver un logement* ».

Sur le plan de la santé, cette même enquête de l'INED nous indique que les femmes exilées sont cinq fois plus atteintes que les hommes par l'infection au VIH, deux fois plus victimes de maladies cardiovasculaires ainsi que de troubles psychiques graves.

3.2 Le Regroupement Familial et l'Ordonnance de Protection : focus sur des dispositifs juridiques à la croisée des deux politiques publiques

3.2.1 L'approche juridique du Regroupement Familial dans le contexte des violences conjugales

Le regroupement familial est défini comme le dispositif permettant « à un ressortissant étranger régulièrement installé en France (le « demandeur »), d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs). »⁷¹

Il s'agit d'une disposition légale au titre de l'article L411-1 du CESEDA.

Le Conseil d'État⁷² l'a qualifié de principe général du droit en 1978 en s'appuyant sur le Préambule de la Constitution de 1946, suivi par le Conseil constitutionnel en 1993. Il est également consacré par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale.

Les dossiers de demande de regroupement familial sont déposés auprès de l'OFII. La décision ou le rejet de cette demande est à l'appréciation du Préfet. En 2020, 77 % des demandeurs étaient des hommes. Dans le cadre précis du regroupement familial, la loi prévoit la possibilité d'annuler le titre de séjour si la vie commune est rompue dans les trois ans suivant l'arrivée du conjoint rejoignant.

Au regard de la précarité de la situation administrative, l'auteur des violences peut exercer des moyens de pression supplémentaires telles que la rétention de papiers administratifs, ou l'interdiction de se rendre aux rendez-vous de la Préfecture, comme le suppose cette Intervenante Sociale en

⁷¹ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-familiale/Le-regroupement-familial> (consulté le 09.08.2023)

⁷² Suite à une saisine du GISTI, de la CGT et de la CFDT

Commissariat et Gendarmerie (ISCG) : « D'après moi, il y a beaucoup moins de violences administratives quand c'est un couple de Français les deux que quand on est sur un public d'origine étrangère... pour tout, pour les soins, pour l'administratif, pour les comptes en banque, pour la caf. En termes de chiffres le pourcentage c'est moindre. La rétention des papiers " c'est moi qui ai ton titre de séjour, c'est moi qui ai ton passeport..."⁷³

Pour la juriste Sophie Robin-Olivier, "l'Etat d'accueil adopte une conception de la famille pour les fins du regroupement familial, qui correspond à ses propres valeurs, à son ordre social et aux objectifs de sa politique en matière d'entrée et de séjour des étrangers". Ainsi, ce dispositif juridique dont le principal critère repose sur la stabilité matrimoniale, qui conditionne l'obtention et le renouvellement du titre de séjour du conjoint, maintient le couple dans un rapport de dépendance administrative et matérielle, contraire aux normes et principes contenus dans le référentiel du droit des femmes qui prône l'émancipation économique des femmes. De même, le concubinage et le Pacte Civil de Solidarité (PACS), ne sont pas reconnus dans le cadre du regroupement familial, ni dans ceux de la naturalisation et de la régularisation.

Si la rupture de la vie commune implique une perte du droit au séjour pour la conjointe « regroupée », il existe néanmoins une exception dans le cadre des violences conjugales. Lorsque les violences ont lieu après l'arrivée en France, mais avant l'obtention du premier titre de séjour⁷⁴, la Préfecture peut délivrer celui-ci pour une durée d'un an. Toutefois, cette disposition reste soumise au pouvoir discrétionnaire du Préfet, et repose sur la reconnaissance des violences par l'autorité judiciaire, notamment par l'Ordonnance de Protection analysée ci-après.

3.2.2 L'approche juridique de l'Ordonnance de Protection (OdP) dans le contexte migratoire

Le pouvoir législatif s'est préoccupé progressivement de cette question afin de proposer aux victimes des moyens juridiques pour se protéger. Ainsi, en complémentarité des outils de protection pénale, la loi du 9 juillet 2010 « relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants » a créé un dispositif sous la forme d'une « ordonnance de protection ». Celle-ci s'obtient par une requête auprès du juge aux affaires familiales (JAF), accompagnée des pièces sur lesquelles elle s'appuie. Cette requête doit présenter un exposé circonstancié des motifs de la demande. Ce ne sont pas des faits mais la vraisemblance de la situation et l'urgence qui sont examinées.

⁷³ Entretien de recherche du 13.05.2022 (Mémoire de M1)

⁷⁴ Les personnes « regroupées » arrivent en France avec un visa « Vie Privée Vie Familiale »

Pour les personnes ayant de faibles ressources et souhaitant être représentées par un-e avocat-e, il est possible de solliciter l'aide juridictionnelle (AJ). Cependant, pour les personnes étrangères, l'aide juridictionnelle est en règle générale conditionnée à une résidence en France stable (légale) et régulière (dans la durée). Elle peut néanmoins être accordée « à titre exceptionnel » ; pour cela, la demande présentée au bureau d'aide juridictionnelle doit être soigneusement étayée. En cas de refus, un recours est possible. L'ordonnance de protection n'a pas pour objectif de caractériser une infraction pénale mais d'assurer une protection.

Il s'agit de mesures visant à protéger soit une personne victime de violences conjugales -lorsque les violences exercées au sein d'un couple actuel ou passé la mettent en danger ainsi que ses enfants- soit une personne majeure menacée de mariage forcé.

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- l'interdiction pour l'auteur des violences d'entrer en contact avec la victime ;
- la dissimulation de l'adresse de la victime dans les procédures à venir ;
- l'interdiction de port d'arme et la saisie de celle-ci ;
- l'attribution de la jouissance du logement à la victime ;
- la fixation des modalités d'exercice de l'autorité parentale sur les enfants mineurs en commun.

La protection est accordée pour six mois. Dans le cas d'une procédure de divorce, elle est tacitement reconduite jusqu'à la prononciation de celui-ci. Elle est conditionnée à un dépôt de plainte.

Pour prendre en compte la réalité des femmes étrangères victimes de violences, le législateur a introduit ce moyen de protection dans les dispositions relatives au CESEDA⁷⁵.

L'OdP permet l'octroi d'un titre de séjour aux femmes victimes de violences conjugales, quelle que soit leur situation administrative. Bien que l'on constate une évolution positive depuis le Grenelle des violences faites aux femmes, cette Ordonnance reste encore peu sollicitée par les avocat.es qui conseillent de justifier d'un maximum de preuves récentes et continues, pour avoir une garantie de l'obtenir.

La loi a prévu qu'en fin de validité de la carte de séjour temporaire deux conditions doivent être remplies pour que celle-ci soit renouvelée de plein droit, même après expiration de l'ordonnance de protection : la victime étrangère doit avoir déposé plainte contre l'auteur de violences et la procédure

⁷⁵ Cf. annexe 2 p 90

pénale doit être toujours en cours. A ce titre, on peut constater que les plaintes pour violences conjugales donnant lieu à une procédure pénale sont rares et de nombreuses plaintes font l'objet de classement sans suite ou donnent uniquement lieu à un rappel à la loi, comme le montrent ces tableaux comparatifs recensant les dépôts de plaintes des résidentes du centre d'hébergement⁷⁶ :

Femmes étrangères

	Plainte Déposée	Condamnation
2019	8	1
2020	9	3
2021	8	1

Femmes françaises

	Plainte Déposée	Condamnation
2019	9	5
2020	7	1
2021	8	4

Nous pouvons observer que si les femmes étrangères et les femmes françaises déposent plainte en même proportion, les plaintes déposées par les femmes françaises aboutissent davantage à des condamnations. Ceci peut s'expliquer par la difficulté des femmes étrangères à apporter les preuves matérielles demandées dans le cadre de l'enquête. En effet, celles-ci doivent souvent traduire en français les sms, messages vocaux ou vidéos qui constituent les preuves des violences subies. Une traduction assermentée de ces éléments ainsi qu'une constatation par commissaire de justice sont parfois demandées, et les frais, particulièrement élevés, sont à la charge de la victime.

Cela entretient la « tendance à continuer à faire peser principalement sur la victime la responsabilité d'apporter les preuves des violences subies »⁷⁷ tel que le révèle le Rapport GREVIO, rédigé par un groupe d'expert.es en charge de surveiller la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

⁷⁶ Selon les sources du Ministère de l'Intérieur, au niveau national 204 000 victimes de violences conjugales ont été comptabilisées par les services de plaintes et 35 000 auteurs ont été condamnés pour l'année 2021 (MIPROF, La lettre de l'Observatoire National des Violences Faites aux Femmes, N°18 Novembre 2022)

⁷⁷ Conseil de l'Europe « Rapport d'évaluation de référence France du GREVIO », 2019

Aussi dans son rapport rédigé en 2016⁷⁸, le Défenseur des Droits rend compte de plusieurs obstacles quant à la délivrance d'un titre de séjour. Ainsi, certain.es agent.es de préfecture refusent d'enregistrer une demande de titre et incitent les victimes à rentrer au pays pour se protéger du conjoint violent. Il précise aussi des délais de traitement des demandes, très longs allant parfois jusqu'à vingt mois.

A l'issue de cette analyse du référentiel de lutte contre les violences faites aux femmes, de la place des femmes dans l'Histoire de l'immigration et dans le cadre légal de la politique migratoire, force est de constater que les discriminations entraînées par ce dernier ne sont pas prises en compte par une politique publique spécifique.

La partie suivante identifie les mécanismes de mise en visibilité du problème en présentant quelques concepts d'analyse de politique publique, en définissant la notion de discrimination et en étudiant un outil de participation.

4 Vers la mise en visibilité du problème : De l'identification des discriminations au développement du pouvoir d'agir

L'analyse qui va suivre s'appuie principalement sur la sociologie politique de l'action publique qui prend en compte, pour Patrick Hassenteufel, trois dimensions importantes : « celles des acteur.ices, de leurs interactions et celle les processus »⁷⁹.

4.1 Le processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics

Nous pouvons définir le « problème » comme « *un décalage entre des faits, des principes et des valeurs* »⁸⁰. Les faits sont des événements, des vécus. Les valeurs convoquent les représentations fondamentales : le « bien » et le « mal ». Les normes révèlent les écarts entre le réel perçu et le réel souhaité (elles définissent les principes d'action). Le problème devient public lorsque les faits deviennent un enjeu de débat public ou d'intervention des politiques publiques.

La notion d'agenda peut être définie comme « l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions »⁸¹. Ce courant d'analyse des politiques publiques a émergé

⁷⁸ Ibid p.33

⁷⁹ Hassenteufel, Patrick. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales*, 2010 157, 50-58. <https://doi.org/10.3917/inso.157.0050>

⁸⁰ Noel Olivier, « Révoltes urbaines de 2005 : éléments de décryptage sociopolitique », semestre 2023, Université Paul Valéry Montpellier III.

⁸¹ Garraud, P. Agenda/émergence. Dans : Laurie Boussaguet éd., *Dictionnaire des politiques publiques: 5^e édition entièrement revue et corrigée*, 2019, (pp. 54-61)

dans les années 1970, sous l'influence de l'École de Chicago notamment à partir des travaux de Joseph Gusfield. Ses recherches portent sur la manière dont la consommation d'alcool au volant puis la question des effets sur les automobilistes ont fait l'objet de débats passionnés et de mesures de réglementation.

Cette approche permet d'identifier les problèmes sélectionnés par l'Etat pour être traités et ceux qui ne le sont pas. Pour comprendre les raisons de cette sélection, il convient d'appréhender les logiques de mobilisation collective, de médiatisation, de politisation et de prendre également en compte les acteurs.ices (mouvements sociaux, médias, élus). Ces derniers participent directement ou indirectement aux décisions d'action publique en formulant et fabriquant les problèmes publics.

- La mobilisation

Dans ce modèle de mise en agenda, des groupes plus ou moins organisés se mobilisent. Le soutien de l'opinion publique est recherché afin d'obtenir de l'Etat une réponse aux revendications exprimées. Les actions menées (actions symboliques, grèves, violences manifestations) tendent à attirer l'attention des médias et ainsi celles des décideurs politiques.

Raison versus Emotion : quel « pouvoir communicationnel » de l'espace public ?

Il s'agit de la prise en compte des affects dans l'analyse de l'opinion publique. Ce cadre d'analyse est mobilisé par Hannah Arendt dans ses travaux. L'autrice revendique le rôle de l'émotion. Au sujet de la grande pauvreté par exemple, elle affirme que : « colère et indignation constituent la réaction humaine naturelle à de telles conditions si contraires à la dignité humaine »⁸². Jürgen Habermas⁸³ fait appel quant à lui à la « raison », la justification des éléments par une expérimentation pratique lorsqu'il vient convoquer l'opinion publique.

Des alliés sont souvent recherchés (parfois à l'aide d'un processus d'intéressement qui sera développé dans la partie 5) afin de porter le problème au sein de l'arène publique : entrepreneurs politiques, économiques, figures scientifiques, membres associatifs, syndicats, journalistes, personnalités intellectuelles, artistes. On peut donner ici l'exemple de la mobilisation des femmes de chambre des hôtels du groupe Accor en 2002 qui a mis en lumière les conditions de travail⁸⁴ des

⁸² Arendt Hannah, « La condition de l'Homme moderne », Agora, 2002.

⁸³ Jaffro, L. « Habermas et le sujet de la discussion ». *Cités*, 5, 2001, 71-85. <https://doi.org/10.3917/cite.005.0071> (consulté le 12.08.2023)

⁸⁴ Il s'agit principalement de rythmes et horaires de travail insoutenables imposés par la direction et d'heures supplémentaires non payées et surtout d'une inégalité de traitement entre les salariées du groupe Accor et celles de groupe sous-traitant Arcad.

salariées étrangères et immigrées par un mouvement de huit mois de grève de ces dernières, une occupation des halls des hôtels du groupe, des tractages syndicaux et des manifestations dans Paris. Cette mobilisation illustre bien l'engagement d'acteurs divers et leur participation à la mise en visibilité du problème : plusieurs films documentaires ont été réalisés sur le sujet tels que « Remue-Ménage dans la sous-traitance » de Ivora Cusak⁸⁵ ou encore la publication de l'ouvrage « Le quai de Ouistreham » retraçant l'immersion de la journaliste Florence Aubenas⁸⁶ dans le milieu précaire du nettoyage. Ce mouvement ouvre la voie à d'autres mobilisations similaires en 2019, soutenues cette fois par des élues telles qu'Audrey Pulvar adjointe à la Mairie de Paris (Parti Socialiste), Marie Toussaint euro-députée (Groupe des Verts) ou encore l'Association Osez le Féminisme⁸⁷, des chercheurs du CNRS et des grévistes contre les retraites. Ce dernier mouvement a conduit, suite à des accords avec les employeurs, à une égalité de traitement entre toutes les salariées. Malgré l'absence de décisions politiques au niveau national, cette mobilisation devient le symbole de la lutte contre la sous-traitance et contre la précarisation des travailleuses étrangères et d'origine immigrée.

- La médiatisation

Un autre modèle de mise sur l'agenda est celui de la médiatisation. Très souvent liée aux mobilisations collectives, la médiatisation a cependant ses propres mécanismes et stratégies pour mettre en visibilité des problèmes publics : éditorial, ordre d'apparition des sujets d'actualité, format et champs lexical mobilisés pour les titres. La mise sur agenda d'un problème concerne souvent des faits relatés qui bénéficient d'une forte audience. Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, la visibilité des violences faites aux femmes s'est accentuée à partir des années 2010 via les médias et l'usage des réseaux sociaux. La notion de féminicide est mobilisée par le champ médiatique qui la décrit comme le « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine »⁸⁸ alors que l'Etat ne le nomme encore aujourd'hui qu'« homicide conjugal ». Le nombre de féminicides annoncé par la presse, est repris par Marlène Schiappa alors Secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, pour lancer en 2019 le premier Grenelle contre les violences conjugales. A ce propos, nous pouvons souligner que

⁸⁵ <http://remue-menage.360etmemepius.org/> (consulté le 12.08.2023). Uniquement la bande-annonce est disponible sur le site.

⁸⁶ Aubenas Florence. « Le quai de Ouistreham » Ed. L'olivier, Paris, 2010 158 p

⁸⁷ Association Faire Face, « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes : entre instrumentalisation et invisibilisation » URL : <http://journals.openedition.org/glad/1020> (consulté le 12.08.2023) . Il s'agit d'une association créée en 2009 et militante pour le droits des femmes. Elle regroupe vingt-six antennes dans toute la France.

⁸⁸ Syndicat National des Journalistes | Premier syndicat français de journalistes. (1971) <http://www.snj.fr/content/d%C3%A9claration-des-devoirs-et-des-droits-des-journalistes> (consulté le 12.08.2023)

le problème du « féminicide » n'est pas uniquement une question de discours politique, de cadrage médiatique ou d'engagement militant. Il entre dans le langage commun et dans les conversations ordinaires mais aussi sur les affiches collées par les citoyen.nes et dans les manifestations féministes.

Nous noterons cependant à ce propos, que les médias participent parfois à la reproduction des stéréotypes de genre dans le traitement des violences comme le révèle une note du Haut Conseil à l'Égalité⁸⁹ : analyse globale des violences peu présente, justification sociale du passage à l'acte, féminicides parfois encore présents dans la rubrique « faits divers ». Par ailleurs, l'association Faire Face⁹⁰ évoque une surmédiatisation des violences de genre dans l'espace public (plus précisément dans les quartiers populaires) , qui est utilisé pour maintenir au premier plan problème public de l'insécurité.

- La politisation

La mise sur agenda est également liée aux opportunités électorales et politiques. Un problème public peut être mis en avant par un.e acteur.ice dans le but de renforcer sa position dans la compétition politique, comme par exemple, lors des périodes électorales ou des périodes d'instabilité. L'obtention du droit de vote des femmes en 1946 en témoigne. D'après Simon Dell'asino⁹¹, l'annonce du Général De Gaulle concernant le suffrage pour les femmes lui permet de « se présenter en homme d'État, capable de mettre fin à un débat qui, pendant plus de quarante ans, avait divisé les institutions de la Troisième République, au point de devenir l'un des symboles de son incapacité à décider ».

L'analyse de l'agenda met en exergue l'importance des processus cognitifs, par rapport au rôle décisif joué par la formulation et la perception des problèmes. C'est ce que nous allons voir dans la partie suivante avec l'exemple du problème public des discriminations, d'autant plus que l'approche de celles-ci sera centrale dans l'expérimentation collective.

4.2 Approche introductive sur les discriminations

Une discrimination est une différence de traitement fondée sur un critère illégitime et illégal. Il s'agit d'une qualification juridique qui rend hors-la-loi un traitement inégalitaire.

Danielle Lochak définit au sens du droit les discriminations par « la distinction ou la différence

⁸⁹ Haut Conseil à l'Égalité « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes », année non renseignée https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/approche_des_violences_dans_les_medias-2.pdf (consulté le 12.08.2023)

⁹⁰ Il s'agit d'une association toulousaine de prévention des violences sexistes qui propose des outils d'auto-défense féministe (verbale, physique et psychologique)

⁹¹ Dell'asino Simon. « Le suffrage des femmes et la Résistance. Retour sur un débat oublié » *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 45, 2017,137-149. <https://doi.org/10.3917/bipr1.045.0137> (consulté le 12.08.2023)

de traitement illégitime : illégitime parce qu'arbitraire, et interdite puisqu'illégitime »⁹²

Les discriminations peuvent revêtir deux caractères :

- Un caractère discriminatoire : il s'agit de pratiques volontaires et légales afin d'écarter certains groupes d'un droit. Par exemple, les discriminations à l'embauche liées au genre.
- Un caractère discriminant : il peut être présent dans certaines normes ou pratiques tout à fait légales mais qui produisent des inégalités entre certains groupes. Pour exemple, les dispositions prévues par le CESEDA qui ne permettent pas l'accès des étrangères à certaines prestations sociales.

4.2.1 Contexte d'émergence du problème public des discriminations

Le problème public des discriminations est apparu en France à la fin des années 1990, lors de l'intervention de Martine Aubry, alors Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, en conseil des Ministres le 21 octobre 1998. Ce même jour est publié le rapport du Haut Conseil à l'Intégration intitulé « la lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité ». Cette volonté ministérielle s'inscrit dans la ratification du Traité d'Amsterdam en 1997 qui renforce le principe de non-discrimination. Le traitement de cette question a été dévolu à des établissements publics tels que le Fonds d'Action et de Soutien (aujourd'hui Agence Nationale de la Cohésion et des Territoire) ou la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (devenue aujourd'hui le Défenseur des Droits). Cette approche descendante conduit à ce qu'Olivier Noël appelle « un double phénomène de technicisation et de technocratisation »⁹³. En effet le problème des discriminations se développe à l'échelon national sans jamais prendre en compte l'expertise des premier.es concerné.es dans la fabrication et l'utilisation des dispositifs dédiés. Cette limite de l'action publique tend à considérer « les personnes confrontées à l'expérience de la discrimination au seul statut de « victime »⁹⁴.

4.2.2 Femmes étrangères et discriminations :

⁹² Lochak Danielle., « Réflexion sur la notion de discrimination », Droit social, 1987 p-778

⁹³ Noel Olivier « Développement du pouvoir d'agir et enjeux d'une lutte pour la reconnaissance du problème public des discriminations « par le bas », in *Corpus des Fabriques* <https://corpus.fabriquesdesociologie.net/developpement-du-pouvoir-dagir-et-enjeux-dune-lutte-pour-la-reconnaissance-du-probleme-public-des-discriminations-par-le-bas/> , 2013 (consulté le 12.08.2023)

⁹⁴ Ibid

L'enjeu ici n'est pas la restitution d'un diagnostic exhaustif (les données produites étant disponibles dans les autres parties de ce mémoire), mais plutôt d'analyser la mise à l'écart des femmes étrangères abordée plus haut au prisme des discriminations.

Lutter contre les discriminations dont on fait l'expérience nécessite tout d'abord d'en avoir conscience (c'est-à-dire considérer que l'égalité est une valeur fondamentale), de parvenir à considérer que la situation est discriminatoire. Cette perception est intimement liée à la connaissance de ses droits. Souvent les femmes étrangères arrivées récemment en France ne les connaissent pas. Ce manque d'information des femmes étrangères victimes, notamment au regard de la législation évolutive et complexe du droit des étranger.es, peut limiter les capacités d'agir des personnes dans leur projet et choix de vie.

Louise Virole⁹⁵ évoque le « climat de peur et de soupçon » à l'égard des étranger.es en France, qui engendre chez les personnes concernées le sentiment de ne pas mériter leurs droits et entraîne même un renoncement. En outre l'analyse des discriminations vécues par les femmes étrangères démontre la nécessité de développer une perspective intersectionnelle prenant en compte les rapports de genre, de race et de classe.

Dans le cas des femmes étrangères victimes de violences conjugales, la politique migratoire vient affaiblir le caractère antidiscriminatoire de la lutte contre les violences faites aux femmes à priori garanti par le principe d'égalité. Cette tension rend encore plus complexe l'accès des femmes étrangères à leurs droits. Ceci rejoint l'analyse de Marie-Christine Cerrato Debenedetti⁹⁶ selon laquelle les personnes les plus discriminées sont « mises à l'écart » de l'action anti-discriminatoire.

4.3 La participation des personnes concernées dans la mise en visibilité du problème : vers le développement du pouvoir d'agir

La participation des personnes constitue une dimension essentielle de la démocratie dans le champs du travail social. Elle permet, pour les premières concernées, une meilleure connaissance de leurs droits et peut libérer des capacités d'initiative. Pour Cyprien Avenel, « les logiques de participation offrent la possibilité de contrebalancer les logiques individualisantes des parcours sociaux qui

⁹⁵ Virole Louise « Genre, race et classe en éducation pour la santé périnatale » *Recherches sociologiques et anthropologiques*. DOI: [10.4000/rsa.5198](https://doi.org/10.4000/rsa.5198) , 2022, (consulté le 17/08/2023)

⁹⁶ Cerrato-Debenedetti Marie-Christine « L'invention locale des discriminations : la carrière en accordéon d'un problème public » in *Les Discriminations à l'épreuve du savoir et des pratiques*, MIRE-Halde, 2010, pp 40-45

contribuent souvent à accroître un sentiment d'échec personnel »⁹⁷. L'outil du développement du pouvoir d'agir peut être mobilisé pour mettre en place cette démarche de participation.

L'expression « pouvoir d'agir » est l'une des traductions de la notion d'*empowerment*.

Selon Marie-Hélène Bacqué et Carole Biewener⁹⁸, le mot *empowerment* apparaît au XIX^{ème} pour définir à la fois un état et une action : celle de donner du pouvoir. Ce terme est ensuite repris aux Etats-Unis dans les années 1970 par les femmes victimes de violences conjugales. Il se traduit par un procédé égalitaire, participatif et local, dans lequel les femmes développent une « conscience sociale et politique » agissant ainsi sur leurs capacités d'action. Dans une perspective d'auto-changement, la démarche individuelle ou collective vient des personnes concernées elles-mêmes. De manière plus contemporaine, il s'agit par exemple dans les associations féministes de proposer : des ciné-débats, des sorties, des groupes de paroles, des ateliers d'expression ou encore des rencontres avec des sociologues. Ces temps collectifs permettent aux femmes d'être expertes d'un vécu commun. Le paragraphe 13 de la Convention de Pékin (1995)⁹⁹, indique que « l'empowerment des femmes et leur pleine participation dans des conditions d'égalité dans toutes les sphères de la société, incluant la participation aux processus de décision et l'accès au pouvoir, sont fondamentaux pour l'obtention de l'égalité, du développement et de la paix ».

Le développement du pouvoir d'agir considère les personnes concernées comme actrices au sens de la sociologie politique en prenant en compte les « ressources dont ils disposent qui déterminent leur capacité d'action, les cadres cognitifs à travers elles perçoivent et interprètent la réalité sur laquelle elles veulent agir, et sur la base desquelles elles construisent leurs stratégies »¹⁰⁰. Il s'agit aussi de mobiliser les motifs d'action qui priorisent leurs objectifs.

Le décalage entre le principe d'égalité énoncé dans le référentiel de politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes et les situations vécues par les femmes étrangères caractérise bien la notion de problème. Cependant, comment peut-il devenir un sujet de préoccupation politique ? Si reconnaître une discrimination revient à reconnaître une inégalité qu'il est légitime de combattre selon les normes relatives au cadre démocratique de chaque société, qu'en est-il lorsque c'est l'action

⁹⁷ Avenel Cyprien. « Construire les politiques sociales avec les personnes accompagnées : la participation en attente d'un modèle d'intervention collective », *Vie sociale*, vol. 19, no. 3, 2017, pp. 51-71.

⁹⁸ Bacqué Marie-Hélène Bacqué, Biewener Carole. « L'empowerment, une pratique émancipatrice ? » *La Découverte*, 2015, <https://doi.org/10.3917/dec.bacqu.2015.01>

⁹⁹ La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Pékin en 1995, constitue un tournant important pour l'égalité des sexes au niveau mondial. La Déclaration de Pékin, adoptée à l'unanimité par 189 pays, prévoit un programme pour l'autonomisation des femmes considéré comme le principal document de politique mondiale en matière d'égalité des sexes

¹⁰⁰ Ibid

publique qui est discriminante ? En quoi la notion de pouvoir d'agir peut-être mobilisée comme un levier d'action de lutte contre les discriminations vécues par les femmes étrangères victimes de violences conjugales ? L'expérimentation collective présentée dans la partie suivante peut constituer une des réponses, traduisant un projet de mise en visibilité « plus ou moins publicisé, plus ou moins discret, auquel une diversité d'acteurs est susceptible de contribuer. Le rôle de ces derniers dans la formulation des problèmes a un impact décisif sur les politiques publiques élaborées pour les prendre en compte. »¹⁰¹ .

5 Une démarche de projet en recherche-action en réponse aux enjeux de mise en visibilité du problème : une expérimentation collective sous forme de groupes de travail dédiés aux professionnel.les et aux femmes concernées

Les observations, les constats et les analyses dont nous allons rendre compte s'appuient sur une action menée sur le terrain et construite progressivement à partir de mes recueils de données théoriques et empiriques constitués dès le mémoire de master 1 (entretiens compréhensifs, observations participantes, recueil de données).

5.1 Le point de départ de la réflexion

Inscrire ses travaux de recherche dans une dimension opérationnelle représente un aspect essentiel du parcours de formation du Master IDS et du Diplôme d'Etat d'Ingénierie sociale. Cette dimension convoque la sociologie d'intermédiation dans le sens où cette pratique vise à l' « émergence d'une nouvelle configuration d'action, celle d'une co-élaboration cognitive du problème public, de co-construction commune du système normatif et d'une co-fabrication des solutions pratiques »¹⁰².

Il s'agit d'alimenter ou de prolonger la production de connaissances théoriques pour penser les conditions du changement social et les modalités de l'expérimentation.

Dans cette présente partie, nous proposons de relater le récit d'une démarche d'expérimentation collective mobilisant différents médiums (droit, savoir, croyance) participant à la mise en lumière de l'angle mort explicité précédemment et à l'émergence de solutions dans une visée de changement social.

¹⁰¹ Ibid p.41

¹⁰² Canovas Stéphanie « Du signalement à l'information préoccupante : l'évaluation des situations familiales à l'épreuve de la préoccupation » Montpellier : Mémoire DEIS, décembre 2013

L'idée de mobiliser les professionnel.es dans cette expérimentation collective émerge à partir de deux constats :

- Les entretiens de recherche réalisés dans le cadre du mémoire de M1 auprès de professionnel.es du champs social et juridique ont mis en évidence un intérêt particulier à l'égard des problématiques rencontrées par les femmes étrangères, une maîtrise des dispositifs d'accès aux droits et des stratégies de protection des publics à l'égard des menaces générées par les dispositions de la politique migratoire. Pour illustrer ce propos, nous pouvons revenir sur le cas d'une intervenante sociale en commissariat de police qui reçoit les femmes en situation irrégulière et victimes de violences, à l'extérieur du commissariat pour ne pas les exposer à la Police Aux Frontières. Ces entretiens ont aussi révélé un sentiment d'impuissance et de difficulté dans les accompagnements proposés lorsque ceux-ci sont limités par les questions de droit au séjour : ce ressenti nourrit aussi parfois une volonté d'agir. Le statut juridique des femmes étrangères renforce leur précarité mais aussi limite leur capacité d'agir pour s'émanciper des violences. Cette dimension réduit aussi le pouvoir d'agir des professionnelles par le cadre législatif qui les contraint à faire des choix d'accompagnement axés, parfois de manière prioritaire, sur les aspects de régularisation avant le travail autour de la conscientisation des violences. Ce sont ces tensions mais aussi ces ressources qui constituent des éléments précieusement mobilisables dans un projet d'expérimentation collective.

- La question des femmes étrangères victimes de violences revient régulièrement dans les discussions formelles et informelles au sein des réseaux professionnels locaux et notamment au sein de la commission « violences faites aux femmes » sans pour autant obtenir d'espace dédié ni de production ou restitution de travaux sur la question.

La mobilisation des femmes concernées dans ce projet s'inscrit dans la prise en compte du pouvoir d'agir des personnes, évoqué plus haut. Plus précisément il s'agit de se saisir du travail d'enquête qu'elles ont commencé de manière individuelle dès l'identification des tensions entre leur situation conjugale à traiter et les freins qu'elles rencontrent à cet égard du fait des logiques restrictives du droit au séjour. L'enquête permet aux personnes concernées par un « trouble » au sens de John Dewey¹⁰³, de donner du sens à ce qu'elles vivent et de transformer les contextes d'expérience de leur vie quotidienne. L'enquête se traduit ici par des discussions entre pairs, des conseils, des questions auprès des juristes et des assistantes sociales sur les différents scénarii envisageables mais aussi sur les paradoxes engendrés par la contradiction entre les deux politiques publiques ou encore par les traitements inégalitaires entre les hommes et les femmes ou entre les femmes.

¹⁰³ Dewey John, « Le public et ses problèmes » 2010

Au stade de l'enquête, John Dewey¹⁰⁴ ne parle pas encore de « problème » mais de « situation problématique ». Ce terme traduit une situation qui pose des questions et qui implique une investigation. Pour l'auteur, la définition d'une situation problématique (la manière dont elle est identifiée, caractérisée, analysée, résolue) et la composition du public concerné par cette situation relèvent d'un seul et même processus. Si nous allons plus loin dans cette analyse, nous pouvons envisager que les professionnel.les et les femmes mobilisé.es dans la même expérimentation collective¹⁰⁵ font partie d'un même public.

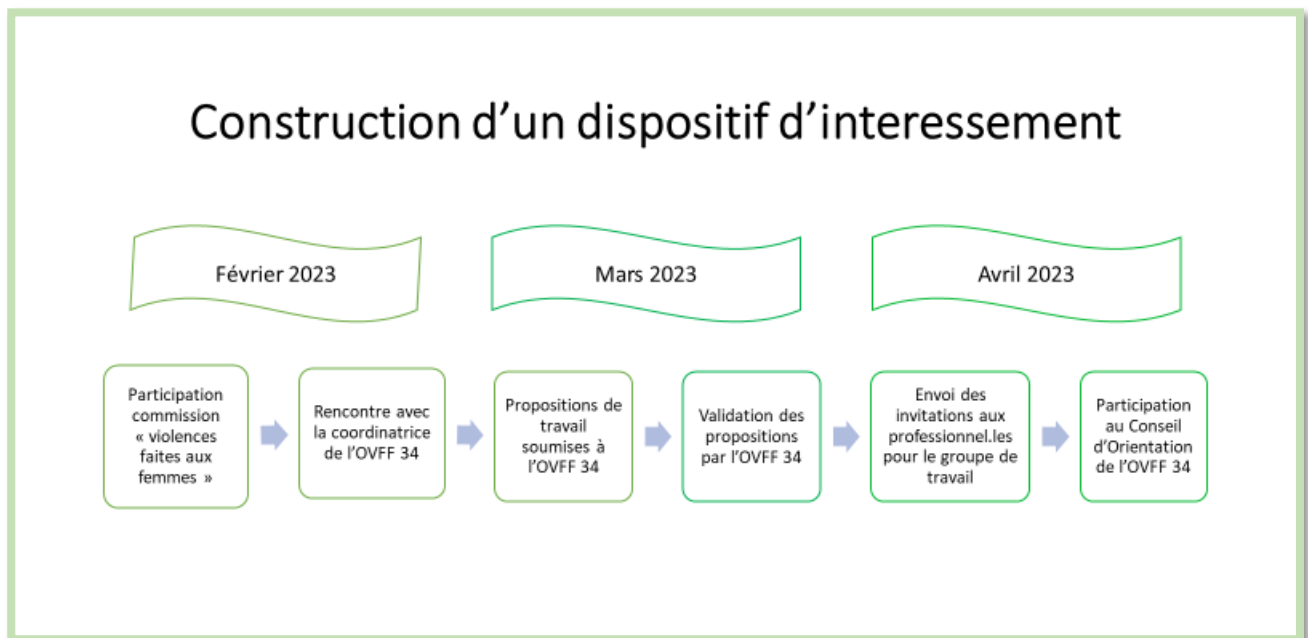
L'enquête vient parfois aussi mettre en lumière le sentiment d'illégitimité des personnes concernées ou encore leur impuissance face aux rapports de domination ce qui peut engendrer résignation et tolérance à l'égard des discriminations vécues.

L'expérimentation collective permet de dépasser ces croyances et de prolonger cette enquête individuelle par la mise en place d'un support organisationnel.

Je développe ici cette idée en déclinant notre démarche au niveau local :

5.2 Construction d'un dispositif d'intéressement

A partir de février 2023 : Démarche d'intéressement auprès des acteur.ices du territoire de l'Hérault travaillant autour des violences faites aux femmes



¹⁰⁴ Ibid p.49

¹⁰⁵ Pour rappel, la méthodologie utilisée prévoit deux groupes de travail distincts dans un premier temps mais qui a vocation à être mutualisé par la suite.

Le 2 février 2023 : Participation à la commission Plénière à l'antenne de l'Hôtel du Département¹⁰⁶.

Commission Violences Faites aux Femmes du Réseau Santé et Vie Sociale porté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée :

Créé dans les années 1990, ce réseau est à l'origine de nombreuses actions au service du territoire tel que le centre d'hébergement dans lequel je travaille, né d'un travail de diagnostic portant sur les besoins d'hébergement spécifiques aux femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Ce diagnostic a été réalisé par les professionnels de la commission « violences faites aux femmes » .

Cette commission propose un espace d'échanges sur les missions de chacun.e, sur les évolutions législatives, les difficultés rencontrées par les personnes concernées face notamment des dispositifs existants. Il existe deux sous-commissions : « santé et addictions » et « enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales ».

Ma participation à cette commission depuis 2014 et mes relations d'interconnaissance ont facilité l'adhésion des membres au projet, de l'intérêt porté au sujet de recherche à l'implication collective dans le groupe de travail à venir.

Lors de cette commission, est présentée la feuille de route 2023 de l'Observatoire des Violences Faites aux Femmes, sexistes et intrafamiliales (OVFF) dans le Département de l'Hérault : enfants victimes, violences sexistes faites aux jeunes filles et la place des addictions dans les violences conjugales. Pauline Chevaillier, la coordinatrice de l'OVFF nous informe que très récemment ont été rajoutés à cette feuille de route, deux nouveaux axes de travail : les violences sexistes au travail ainsi que les violences faites aux femmes en ruralité.

Lors de cette présentation, Julie BARNY intervenante de la CIMADE¹⁰⁷, prend la parole pour questionner la prise en compte des violences faites aux femmes étrangères et leur accès aux droits, dans ces différentes instances de travail.

Cette intervenante incarne ce que Sklaerenn Le Gallo et Mélanie Milette¹⁰⁸ appellent la figure de « l'alliée » exprimant la volonté d'atteindre « une certaine justice sociale ».

Aussi, elle va être une actrice intéressée pour co-porter l'organisation du projet d'expérimentation collective.

Son intervention fait écho à mon travail de recherche, en particulier sur la mise en visibilité du problème. Je lui propose de co-animer une sous-commission “ Violences Faites aux Femmes

¹⁰⁶ Cf annexe 3 p 92

¹⁰⁷ La CIMADE défend les droits des personnes réfugiées et migrantes. Spécifiquement, la CIMADE de Béziers abrite également un Centre d'Accueil de Demandeur.es d'Asile

¹⁰⁸ Le Gallo Sklaerenn. et Milette Mélanie , « Se positionner comme chercheuses au prisme des luttes intersectionnelles : décentrer la notion d'allié.e pour prendre en compte les personnes concernées », *Genre, sexualité & société* , 2019

Etrangères et Accès aux Droits”. Nous soumettons alors la proposition concernant la mise en place de cette sous-commission aux animatrices de la commission plénière (directrice adjointe Maison Des Solidarités – Conseil Départemental), qui valident l’initiative. Un travail de réflexion et d’organisation commence, notamment sur la finalité de cette sous-commission : échanges sur les représentations, les outils juridiques, mise en visibilité du problème.

Un mois après cette validation, l’animatrice m’informe que toutes les sous-commissions seront dès à présent portées par l’Observatoire des Violences Faites aux Femmes et non plus par le Réseau¹⁰⁹.

Le 6 février 2023 : rencontre avec Pauline Chevaillier, Coordinatrice de l’OVFF

L’Observatoire des Violences Faites aux Femmes dans l’Hérault

Il s’agit d’un dispositif issu d’un partenariat entre l’Etat, le Département, la CAF et l’équipe pédagogique du Master IDS de l’Université Paul Valéry. Sa création débute par un groupe de travail (2021-2022), composé de professionnelles dont je fais partie, de femmes concernées et de chercheur.es.

Il est inauguré le 25 novembre 2022 et se matérialise par un poste de coordination au sein du service « Mission Egalité » de l’Université Paul Valéry de Montpellier.

Ses missions consistent à :

- identifier et analyser les mécanismes de la violence au niveau local et de proposer des actions adaptées pour s’en prémunir
- proposer au public des informations centralisées sur les dispositifs existants dans l’Hérault (cartographie)

Objet de la rencontre :

- Prise de contact officielle à l’initiative de la Coordinatrice
- Présentation du Centre Hébergement
- Présentation de mon travail de recherche M1 et perspective de travail de M2 à ma demande

La coordinatrice de l’OVFF se propose de relayer mes travaux de recherche aux animatrices des réseaux VFF de l’Hérault.

La coordinatrice me transmet les coordonnées de professionnelles intéressées pour s’associer au projet.

¹⁰⁹ J’apprends lors d’échanges informels avec des acteur.ices du territoire, que cette décision aurait été prise suite à des divergences d’opinions politiques entre le Conseil Départemental et la Communauté d’Agglo Béziers Méditerranée, qui porte financièrement la commission.

1^{er} mars 2023 : Propositions de travail faites à l'OVFF

Pour l'année 2023 et en lien avec les attendus de la méthodologie du M2, je propose de soutenir l'OVFF 34 dans l'élaboration d'un espace de travail dédié à la thématique (organisation, information et préfiguration, avec un début de réflexion sur les objectifs précis)

Pour l'année 2024, si la thématique fait partie de la prochaine feuille de route de l'OVFF et que la poursuite de ce dispositif de groupe de travail peut être assurée sous sa coordination, je me tiendrai disponible pour continuer d'en assurer l'animation (proposition d'associer à cette co-animation la CIMADE ou la CICADE).

La coordinatrice me transmet les coordonnées de professionnelles intéressées pour s'associer au projet.

24 mars : Validation des propositions par mail par Pauline Chevallier

5.3 Organisation du premier groupe de travail à destination des professionnels du territoire départemental

L'étude action consiste à vérifier et mettre en visibilité les difficultés singulières rencontrées par les femmes étrangères victimes de violences conjugales. Des sous-thématiques sont définies avec les femmes concernées et les professionnelles. Pour exemple :

- Renouveau des titres de séjour
- La traduction lors des dépôts de plainte
- L'Ordonnance de Protection

Il s'agit de proposer une approche qualitative relative à la construction d'un problème public, en mettant en exergue -à partir de faits observés- les réalités du terrain en les confrontant aux attendus des politiques publiques.

- Constitution d'une liste de professionnelles, de personnes concernées

Pour éviter les biais abordés plus haut dans le cadre de la méthodologie de recherche, je fais le choix de solliciter, pour ce groupe de travail, un maximum de professionnel.le.s éloigné.e.s professionnellement et géographiquement pour plus de représentativité des territoires. Inviter des professionnels qui ne travaillent pas spécifiquement sur la question des violences conjugales participe également à la conscientisation du problème avant sa mise en visibilité.

- Travail sur le programme de la première séance
- Choix de la date

- Choix du lieu :

L'idée première était de choisir une commune centrale géographiquement pour que chacun.e puisse se déplacer plus facilement. Puis, du fait de l'indisponibilité de ma coanimatrice pour se déplacer ce jour là, je décide d'organiser la séance à Béziers dans une salle du Conseil Départemental. Ensuite, lors d'une séance de préparation, nous décidons d'organiser le groupe de travail dans une salle de la CIMADE pour mettre en visibilité l'association.

- Proposition faite à la coordinatrice de l'Observatoire d'introduire le propos de la première séance en présentant son dispositif et la thématique à venir pour 2024

Le 4 avril : La coordinatrice de l'OVFF diffère son engagement sur le portage de la thématique au regard des autres groupes de travail à mettre en place en amont. Néanmoins, elle renouvelle son engagement concernant le soutien technique que peut nécessiter la mise en place du groupe de travail.

Le 12 avril : Envoi des invitations aux professionnels pour participer à la première séance du groupe de travail

Un mail est envoyé à quatre-vingt personnes à partir de mon carnet d'adresses professionnel. Il s'agit de professionnel.les du travail social généraliste, de l'hébergement, de l'insertion, de la justice, des forces de l'ordre, de la santé. La volonté d'étendre la proposition de façon aussi large s'inscrit dans l'idée de mettre en visibilité le problème».

Le 19 avril : La coordinatrice de l'OVFF m'informe par téléphone du souhait de la **Déléguée Départementale Femme Egalité (DDFE)¹¹⁰** : celle-ci désire soit annoncée à l'ordre du jour du Conseil d'Orientation¹¹¹ de l'Observatoire qui a lieu le lendemain, l'introduction de la thématique « Femmes Etrangères et Accès aux Droits »

Le 20 avril : Participation au Conseil d'Orientation qui s'est tenu dans un domaine viticole privé¹¹²

¹¹⁰ La DDFE est chargée d'appliquer, impulser et coordonner la politique d'égalité entre les femmes et les hommes décidée par le Gouvernement et ceci en fonction des spécificités du territoire. A l'échelle du territoire de l'Hérault, la DDFE a été notamment à l'initiative de la création de l'Observatoire et reste un appui considérable depuis sa mise en place.

¹¹¹ Le conseil d'Orientation permet la mise en œuvre des groupes thématiques et des recherches-action. Il s'agit d'un espace où les membres peuvent s'exprimer sur les prises de décisions et les orientations à donner à chaque groupe de travail (avancées et difficultés rencontrées)

¹¹² Les membres de l'Observatoire ont pris pour habitude de se retrouver depuis la préfiguration dans ce lieu convivial et neutre institutionnellement. La liste des participant.es et l'ordre du jour sont disponible en annexe 4 p 93

Un temps conséquent est pris pour réfléchir sur la dernière séance du groupe de travail concernant la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales. Celle-ci a révélé des rapports de pouvoir assez inégalitaires entre les directeur.ices de structures ou de dispositifs présents, les professionnel.les et les représentantes du comité coopératif qui n'ont pas eu beaucoup d'espace pour s'exprimer.

Face à ce retour d'expérience, j'organise dans un premier temps le groupe de travail à venir en deux espaces distincts : un destiné aux professionnels et un autre destiné aux femmes concernées. La thématique « Femmes étrangères et Accès aux droits » est abordée rapidement en introduction et je suis invitée à présenter mon projet en fin d'ordre du jour. Finalement ceci ne peut se faire par manque de temps et aucune mention n'est faite dans la rédaction du compte rendu.

Un problème public en accordéon ? :

Les effets d'aller-retour que connaît le projet à ce stade de la démarche vis-à-vis de l'OVFF fait écho à ce que Marie Cerrato-Debenedetti¹¹³ appelle « la carrière en accordéon d'un problème public ». Elle définit cinq étapes dans la construction des problèmes publics :

- l'émergence du problème
- sa légitimation
- la mobilisation de l'action
- la définition officielle d'un plan d'action
- sa mise en oeuvre

La « carrière du problème » se situe entre la première et la cinquième étape. Selon la doctorante, cette approche implique « un va-et-vient permanent entre l'évolution du problème public dans l'environnement national, lui-même dépendant de l'environnement européen, et de l'environnement local ». Si nous reprenons le problème que nous souhaitons faire émerger – pour rappel la non-prise en compte des femmes étrangères dans le référentiel de luttes contre les violences faites aux femmes- celui-ci n'est pas encore inscrit à l'agenda national ni européen. A l'échelon local, des difficultés sont relevées par les professionnel.les de manière

¹¹³ Ibid p.46

individuelle dans l'accueil et l'accompagnement des femmes étrangères¹¹⁴ mais ceci ne constitue pas pour le moment un véritable problème. Ceci se confirme également par le choix de thématiques prioritaires dans le cadre de l'Observatoire.

Marie-Christine Cerrato Debenedetti décrit un consensus des acteurs de son terrain d'étude à légitimer le problème des discriminations sans pour autant énoncer clairement l'existence de discriminations raciales. Je peux faire le parallèle avec le terrain de l'Observatoire : un engagement collectif fort à l'égard des violences faites aux femmes est plus nuancé lorsqu'il s'agit de la situation des femmes étrangères.

Cette idée convoque également la notion de « concernement » qui renvoie au mode d'interprétation de faits collectivement identifiés. Certains considèrent comme un « problème », celui pouvant être résolu et d'autres ne vont pas le percevoir comme tels. Nous notons que le comité coopératif censé représenter les femmes victimes de violences conjugales à l'échelle du territoire est actuellement composé uniquement de femmes non-étrangères.

15 mai : Séance de préparation avec Julie BARNY, intervenante CIMADE qui coanimera¹¹⁵.

5.4 Organisation du groupe de travail à destination des femmes concernées

19 mai : Présentation de mon travail de recherche en réunion de vie de centre¹¹⁶

Les réunions de vie de centre se tiennent mensuellement au sein du centre d'hébergement et sont animées par l'équipe professionnelle. Peuvent y être abordés, à partir d'un ordre du jour défini, des événements passés ou à venir inhérents à la vie du centre, des retours sur les règles de fonctionnement ou de sécurité, des propositions d'activités... Il s'agit aussi d'un espace d'expression libre mis à disposition des résidentes (propositions d'action, partage d'idées...). Les salariées de l'équipe traduisent les propos en arabe et en espagnol pour les résidentes non francophones. Des moyens de traductions dans d'autres langues ne sont pas prévues.

¹¹⁴ Analyse issue des entretiens de recherche lors du mémoire de M1 (partie : Effets du référentiel sur les pratiques professionnelles : l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences conjugales)

¹¹⁵ Cf annexe 5 p 94

¹¹⁶ Détails de la réunion en annexe 6 p 95

Cinq résidentes répondent favorablement à la proposition. Lors de cette présentation, Ariana évoque le comportement du Préfet et du Procureur lors d'une visite du centre d'hébergement: ils se sont adressés « arbitrairement » à elle en lui rappelant la nécessité de déposer plainte pour que « *la justice puisse renvoyer vos maris violents au pays* ». Au regard de la couleur de peau noire d'Ariana, ces deux représentants de l'Etat ont présupposé à tort la nationalité étrangère de son ex-mari qui est en réalité français. Elle propose de reparler de cette entrevue lors du groupe de travail à venir.

Préparation du groupe de travail

Je fais le choix d'animer seule ce groupe de travail pour m'effacer au fil des séances et prévoit d'organiser la première séance du groupe de travail le dimanche pour permettre au plus grand nombre d'être présentes.

Programme défini :

- Jeu autour de la déconstruction des stéréotypes : « Le pictionnary des préjugés »

Il s'agit de choisir à l'aveugle une carte qui contient un mot que la personne doit dessiner.

Exemple de mot : arabe, football, danse, gitan, femme, vieux, pauvre, japonais, fille....

Je confectionne les cartes en traduisant le mot en anglais, arabe et espagnol. L'approche par le jeu et le dessin est une manière d'ouvrir la séance de manière ludique et accessible à toutes. Axer le jeu sur la déconstruction des préjugés permet de questionner leur provenance et de réfléchir aux impacts amenant aux discriminations. Il s'agit également pour celles qui ont vécu des discriminations, de favoriser l'émergence du problème même si la plupart d'entre elles l'identifie clairement dans les entretiens d'accompagnement individuel.

- Partage d'expériences discriminatoires / discriminantes en tant que femmes, étrangères et victimes de violences conjugales

Un cadre d'analyse intersectionnel :

Le choix d'aborder les situations par un prisme intersectionnel me semble particulièrement important pour penser ensemble des logiques structurelles articulées et combinées de domination, d'oppression et de discrimination en raison de critères ethno-raciaux, de classe sociale et de genre. La notion d'intersectionnalité est introduite par l'universitaire afroféministe Kimberlé

Crenshaw¹¹⁷ en 1989, qui identifie une intersection entre le racisme et le sexisme que vivent les femmes noires américaines. Elles vivent en tant que femmes des discriminations différentes de celles des hommes noirs et différentes de celles des femmes blanches.

Il s'agit également par cette approche de favoriser ce qui fait « commun » chez les participantes du groupe de travail et de renforcer le collectif.

Le choix de la non-mixité :

M'inspirant de la méthode mobilisée par Régis Garcia¹¹⁸ membre de l'équipe projet, dans le cadre de la préfiguration de l'OVFF, je fais le choix de mettre en place dans un premier temps ce groupe distinct de celui des professionnel.les parce que la constitution d'un groupe de femmes concernées offre les conditions d'une parole libre et située, garantissant la fabrique d'une expertise propre. Partir de la formulation des problèmes par les personnes concernées et porter une attention particulière sur la manière dont elles s'organisent pour améliorer leurs conditions de vie contribue à mettre en visibilité le problème.

La mutualisation des deux groupes reste l'objectif final.

Le 30 mai de 14h à 17h dans la salle polyvalente de la CIMADE : première séance du groupe de travail pour les professionnel.les

Le 4 juin de 10h à 12h dans la salle « commune » du centre d'hébergement : première séance du groupe de travail dédié aux femmes concernées

Le 15 juin entretien par visioconférence avec la sociologue Camille Gourdeau¹¹⁹ :

Ses travaux ont été pour moi une source précieuse dès le mémoire de Master 1 : la valeur du mariage dans le dispositif juridique du regroupement familial, l'analyse genrée de la politique migratoire, le concept d'intégration dans les sciences sociales, la catégorie de « femmes étrangères » dans les politiques publiques, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes abordé à l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (OFII)

Conduire cet entretien à ce stade de la démarche de projet permet à la fois de :

- Confronter les données recueillies dans les groupes de travail à celles approfondies et analysées dans une recherche en sciences sociales ciblée sur la politique publique

¹¹⁷ BILGE Sirma., HILL COLLINS Patricia, « Intersectionnalité : une introduction », Editions Amsterdam, 2022

¹¹⁸ Docteur en sciences de l'éducation -Expérience Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis

¹¹⁹ Camille Gourdeau est docteure en socio-anthropologie. Elle a rédigé une thèse intitulée « L'intégration des étrangers sous-injonction. Genèse et mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration »

migratoire. Dans une logique de mise en visibilité du problème et de sa légitimation éventuelle auprès des acteur.ices représentants de cette politique, ce croisement opéré peut-être utile à la compréhension des mécanismes et des fonctionnements institutionnels.

- Réajuster ou orienter les thématiques des prochaines séances de travail à l'appui des recherches en sciences sociales
- Participer à la mise en visibilité du problème en convoquant le médium de la connaissance. Pour favoriser cette approche, j'ai proposé à Camille Gourdeau d'intervenir lors d'un prochain évènement rattaché à la thématique « Femmes étrangères et accès aux droits », sous réserve de l'accord de toutes les parties prenantes.

Il s'agit à ce stade de vérifier et mettre en commun les difficultés constituant le problème. John Dewey¹²⁰ nomme cette étape « l'enquête » qui se traduit par un faisceau de comportements individuels, culturels et scientifiques. Leur point commun est d'être tous conduits dans le dessein de surmonter des problèmes.

Peu importe à ce stade la nature des comportements et celle des réponses, le premier objet de la formation du concept d'enquête est la restauration du lien, unissant les différents processus de résolution et de détermination du problème.

5.5 Le récit des séances de travail

La réalisation d'une première séance permet de comprendre qu'il est possible de se réunir autour de la thématique des femmes étrangères victimes de violences, et de mener une réflexion sur la mise en visibilité du problème et *in fine* ses solutions. Le groupe de travail s'intitule « Violences faites aux femmes : étrangères et accès aux droits ».

L'objectif affiché est de construire un outil visant dans un premier temps à mettre en visibilité le problème.

¹²⁰ Ibid p.49

5.5.1 Première séance de travail dédiée aux professionnel.les

Pour rappel, les modalités et la configuration de la séance de travail figurent dans la partie méthodologie.

Les professionnel.les présent.es sont :

- Un assistant social du service hospitalier de Béziers sur l'unité dédiée aux femmes victimes de violences conjugales
- Une responsable d'un STS de Béziers
- Une assistante sociale du centre d'hébergement de l'Amicale du Nid Béziers
- Une assistante sociale d'un STS de Béziers
- Deux stagiaires assistantes sociales
- Une assistante sociale d'un STS de Sète
- Une conseillère en économie sociale et familiale d'un STS de Béziers
- Une coordinatrice-éducatrice d'une association de prévention spécialisée
- Une psychologue du travail de Pôle Emploi de Béziers - Référente violences intrafamiliales
- Une bénévole du centre Frantz Fanon¹²¹ de Montpellier
- Une psychologue du centre d'hébergement de l'Amicale du Nid Béziers
- Une psychologue et coordinatrice d'une association biterroise qui accompagne les enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales
- Une animatrice de la crèche attenante au bâtiment du centre d'hébergement

La séance est ouverte par une introduction de Julie Barny qui présente l'association en rappelant son contexte de création et son historique, puis les dispositifs gérés à l'échelle locale.

Je prends ensuite la parole pour faire part de mes travaux de mémoire depuis le M1 et de l'état d'avancement de ma présente recherche. Je rappelle l'intérêt de la présence des participant.es pour contribuer à la production de données et à la mise en visibilité du problème.

L'usage du photolangage

En guise de "tour de table", est proposé un photolangage. Les personnes se déplacent librement dans

¹²¹ Le Centre Frantz Fanon est un centre de soins et de ressources. Il a pour but d'accueillir et renforcer les soins des personnes exilées en souffrance psychique.

la salle pour observer et choisir une photographie parmi celles installées au préalable sur des tables. La consigne est de choisir une photographie qui “nous parle”.

En tant qu’animatrices, nous procédons également au choix individuel d’une photographie.

Une fois que toutes les personnes ont choisi, chacun.e décline son nom et sa fonction, et présente la photographie en la décrivant et expliquant le choix.

Quelques retours sur les photographies choisies :

Une analyse est proposée en lien avec le projet d’expérimentation collective, notamment à l’égard sur ce que le choix de la photographie et l’explication de celui-ci peuvent apporter au projet.

“ **Marche de personnes homosexuelles noires dans les années 1970 aux Etats-Unis**” : Le participant évoque “*l’imbrication des différentes “causes minoritaires”*” et revient sur son mémoire réalisé dans le cadre de la préparation de son diplôme d’Etat d’Assistant Social il y a quelques années, qui portait sur l’accompagnement des demandeurs d’asile en raison de leur orientation sexuelle. Il rend compte à cet égard des difficultés rencontrées dans le parcours de la demande d’asile, notamment quand, dans le récit de vie auprès de l’OFPRA, il est demandé de fournir des preuves du caractère dangereux à se maintenir dans le pays d’origine du fait de l’orientation sexuelle. Ces preuves demeurent très difficiles à mobiliser car les personnes concernées étaient au contraire contraintes dans leur pays de dissimuler toutes indications concernant leur homosexualité. L’assistant social fait donc le parallèle avec le sujet traité dans le groupe de travail concernant les points aveugles et les tensions entre les politiques publiques.

Analyse : Nous pouvons identifier ici une convergence des causes¹²² nourries par l’identification de mécanismes similaires : mise à l’écart des minorités, discriminations, cécité des référentiels de politique publique. Cette dimension participe à la fois à l’intéressement des personnes à l’égard du projet mais également à la mobilisation de ressources précieuses pour l’expérimentation collective.

« **Une femme portant le voile et une femme ne le portant pas se tenant face à face en se souriant** » : la participante explique apprécier cette photographie qui lui évoque de « *la mixité et du vivre ensemble possible malgré les débats* ». Elle décrit les deux protagonistes de la photographie comme « *libres* » tout en faisant référence à la question du « *choix de se vêtir comme elles veulent* » et conclue sa présentation en espérant que ces deux femmes ne soient pas « *contraintes* ».

¹²² Nous pouvons faire référence ici à la “convergence des luttes” incarnées dans les mouvements du Front Populaire en 1936 ou encore lors des événements de mai 1968 organisés par le milieu étudiant puis le monde ouvrier et qui ensuite donneront naissance aux mouvements féministes.

Analyse : Chaque participant.es du groupe est porteur d'intérêts, de valeurs et de représentations différentes. Il s'agira dans l'expérimentation de mobiliser les intérêts partageables nécessaires à la fabrique du commun, d'interroger les croyances collectives.

« **Olympe de Gouges** » : La participante choisit cette photographie car elle a découvert Olympe de Gouges récemment lors des révisions du baccalauréat de sa fille. Elle évoque une figure féministe « *de la première heure* » et qui « *s'est engagée pour le droit des femmes et des étranger.es.* ». Elle déplore le nombre de femmes politiques, écrivaines, militantes oubliées par l'Histoire

Analyse : A l'instar de l'enquête de John DEWEY abordée plus haut, les professionnelles aussi peuvent investiguer, faire des liens entre différentes informations et mobiliser le médium de la connaissance dans l'expérimentation collective. Le recours à des figures féministes et politiques, même si elles ont été reconnues tardivement, permet parfois d'apporter une certaine légitimité dans ce que l'on veut démontrer.

« **Le Sénat** » : La participante fait le lien avec la séance de travail et la dimension législative qu'elle interroge. Elle évoque également le projet de loi à venir « *Asile Immigration... qui va venir encore une fois fragiliser les publics que l'on accompagne* ». Pour des raisons similaires, la photographie de l'Assemblée Nationale est choisie par une autre participante.

Analyse : La dimension législative est importante à prendre en compte dans le projet. Ce dernier vient l'interroger, la déconstruire mais n'a pas l'ambition immédiate de venir la modifier. Le projet se veut réalisable en tentant, dans un premier temps, de mettre en lumière les contradictions entre les dispositions légales de la politique migratoire et celles de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Il s'agit également de convoquer le médium du droit pour la lecture de ces dispositions mais aussi pour agir contre les discriminations légales et illégales que connaissent les femmes étrangères.

A l'issue de ce premier tour de table, le photolangage prévoit une deuxième partie qui nécessite une discussion et un travail collectif sur les photographies qui n'ont pas été choisies : « lesquelles ? pourquoi ? »

Cette démarche permet d'être vigileant.es aux discriminations illustrées par les photographies que la majorité des personnes présentes n'ont pas choisies car non-concernées. Ici, cette deuxième partie n'a pas été proposée par manque de temps.

Ce photolangage a également eu une fonction de « brise glace »¹²³ pour créer une dynamique de groupe et de bonnes dispositions à engager la suite du travail : les participant.es ont fait connaissance et interagi entre eux (questions, traits d’humour, partage de vécus communs).

Le word-café : état des lieux de l’accompagnement social des femmes étrangères victimes de violences conjugales

Sur chacune des trois tables est disposée une feuille de *paper-board* sur laquelle figure un tableau dont les entrées sont pré-remplies : freins, ressources, perspectives.

Chaque table correspond à une des trois thématiques : accompagnement social, accès au logement et à l’hébergement, volet juridique (dépôt de plainte et ordonnance de protection).

Les participant.es par groupe de cinq ou six personnes discutent et remplissent le tableau par tranche de vingt minutes puis se déplacent vers une autre table pour aborder chacune des thématiques.

Un.e « hôte de table » reste à une des trois tables pour animer mais aussi résumer les interactions et productions du groupe précédent au groupe suivant. Je suis l’hôte de la table concernant le volet juridique, l’intervenante de la Cimade est chargée du volet accompagnement social, et l’une des deux stagiaires assistante sociale¹²⁴ accepte d’être celle du volet hébergement. Un enregistrement par dictaphone est prévu à chaque table.

Les données recueillies sont synthétisées dans le tableau suivant:

	Freins	Ressources	Perspectives
Volet juridique	-La langue , l’accès à la traduction -La rétention administrative opérée par le conjoint -Besoin d’un accompagnement en double spécificité : droits des étrangers et violences conjugales (-Intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie -Reconnaissance du statut de victimes pour les enfants -Amnesty International ?	-Création d’outils pour l’accompagnement au dépôt de plainte -Rencontrer les Juges Aux Affaires Familiales

¹²³ Il s’agit d’une technique d’animation qui propose des outils pour mettre rapidement à l’aise les participant.es à une séance de travail collaboratif rassemblant des personnes ne se connaissant pas ou peu. Ces outils facilitent les premiers contacts. J’ai découvert cette technique lors du séminaire « enjeux de la participation et du développement du pouvoir d’agir » dispensé lors du second semestre du Master IDS

¹²⁴ Cette stagiaire réalise un mémoire sur les freins liés aux enjeux de droit au séjour dans les sorties d’hébergement des femmes étrangères victimes de violences conjugales.

	<p>ex :certains professionnels préconisent la mise en avant des violences conjugales pour obtenir un titre de séjour et d'autres l'inverse)</p> <p>-La précarité qui perdure après l'obtention du titre de séjour d'une validité trop courte et qui nécessite un accompagnement social global (emploi, français, logement)</p> <p>-Demandeur.es d'asile LGBT : demande de discours élaborés et de preuves de ce qu'ils devaient cacher dans leur pays d'origine. Discours antagonistes.</p> <p>-Conditions d'accueil lors du dépôt de plainte : suspicion d'utiliser la plainte pour avoir des papiers, discours racistes.</p> <p>-Les Juges pour Enfants sont peu accessibles</p>		
Hébergement	<p>-Manque de structures adaptées aux femmes victimes de violences et étrangères (traduction, inconditionnalité du séjour, temporalité adaptée en fonction du temps que prend la régularisation)</p> <p>-Asile : 300 places dédiées femmes victimes de violences ou</p>	-Mises à l'abri en urgence	-Instance d'échanges de pratiques des structures d'hébergement spécifiquement pour les femmes

	<p>de traite des êtres humains sur les 110000 du Dispositif National d'Accueil, dans 4 régions de France, donc dispositif insuffisant</p> <p>-Attribution d'une place remise en question lors d'absence de ressources financières et.ou de titre de séjour</p>		
Accompagnement social	<p>-Manque de structures adaptées et de visibilité</p> <p>-Manque de formation par rapport au public étranger et interculturalité</p> <p>-l'emploi qui prime pour la pérennité du titre au détriment de la reconstruction de la personne</p> <p>-la prostitution au niveau local : manque de formation des personnes qui accompagnent. Comment accompagner spécifiquement les personnes en situation de prostitution.</p> <p>-Besoin d'un titre de séjour spécifiquement plus long pour que les victimes aient le temps de traiter le traumatisme double violence conjugale et étrangères : apprendre le français, sortir de l'emprise</p> <p>-Difficultés supplémentaires lors de la présence d'enfant car l'Information Préoccupante est</p>	<p>-Evolution de l'accueil et de l'accompagnement des victimes</p> <p>-Sensibilisation des professionnel.les</p> <p>-Meilleure information et coordination des professionnel.les</p>	<p>-Développer un réseau d'entraide au niveau local (groupe de pair-aidance)</p> <p>-Aborder spécifiquement les clichés sur les femmes étrangères dans le cadre des violences conjugales</p> <p>-Mise en place d'une équipe mobile et formée</p>

	préconisée dans le cadre du Grenelle mais agit comme une double peine -Permanences d'accompagnement psychologique insuffisantes sur le territoire -Accès à la traduction -Manque de moyens dans l'accompagnement social		
--	--	--	--

5.5.1.1 Analyse des données

Un contexte de violences spécifiques qui rend complexe la qualification pénale et juridique :

- Le non-accès à la traduction

Certaines femmes étrangères victimes de violences rencontrent des difficultés pour demander de l'aide et expliquer leur situation, en raison de la non-maîtrise de la langue française et de la non prise en compte des langues d'immigration par les institutions. Le non-accès à la langue française favorise encore plus les violences et l'isolement et le non-recours aux droits. Cette barrière de la langue entrave également la production des preuves nécessaires aux poursuites judiciaires dans le cadre de la plainte comme nous l'avons vu plus haut mais aussi la compréhension des termes juridiques y afférant.

Les associations n'ont souvent pas assez de moyens pour pouvoir financer des interprètes.

- La rétention des documents administratifs opérée par le conjoint

En plus de l'emprise psychologique caractéristique des violences conjugales s'opère parfois une emprise d'ordre administratif. Dans le cas d'une séparation, le renouvellement du titre de séjour peut s'avérer difficile et même parfois impossible. L'emprise peut aller jusqu'à la confiscation de tous les documents administratifs et d'identité par l'auteur des violences pour empêcher la victime d'effectuer toute démarche de défense et d'accès aux droits. Une des conséquences de cette rétention de documents par le conjoint se manifeste par exemple dans le retard à recourir à l'aide juridictionnelle

faute pour la femme de pouvoir fournir les documents demandés par le Bureau d'Aide Juridictionnelle

- La précarité liée au titre de séjour d'un an

Lorsque le titre de séjour est renouvelé après la séparation dans le cadre d'une Ordonnance de Protection, celui-ci est d'un an seulement ce qui maintient la victime dans une précarité socio-économique du fait de droits restreints : nonaccès au logement social, non accès aux prestations sociales sauf pour les ressortissantes algériennes, nonaccès à l'ouverture d'un compte-courant bancaire...

Outre la condamnation de l'auteur, le seul moyen possible pour s'assurer d'une stabilité économique et d'un futur renouvellement du titre, reste l'obtention d'un emploi. Cette seule alternative expose les victimes à de nouvelles formes de violences telles que l'exploitation par des employeurs n'appliquant pas correctement le droit du travail (surexploitation, horaires atypiques, très bas salaires...) mais aussi l'esclavage domestique voire sexuel contre des repas ou un hébergement. Pour celles qui arrivent à obtenir des contrats à durée illimitée auprès d'institutions privées ou publiques, il s'agit souvent d'emplois liés à l'entretien ou au *care* tels que la garde d'enfants ou les services auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes. Dans ce cas, le processus de reconstruction suite à un contexte de violences est dans ce cas reporté ou mis à mal, pour s'occuper d'autrui.

- Les conditions d'accueil en commissariat : suspicion sur l'utilisation de la plainte à des fins de régularisation

Pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales, la plainte constitue parfois un élément important pour le renouvellement ou la délivrance d'un titre de séjour. Celles qui prennent la lourde décision d'y recourir sont parfois confrontées à une violence institutionnelle exercée par les Officiers de Police Judiciaire en charge de l'enregistrement des plaintes ou dans un deuxième temps de l'enquête. Il arrive que ces derniers tiennent des propos suspicieux à l'égard des victimes les accusant de déposer une plainte pour obtenir un titre de séjour ou conserver après séparation celui obtenu dans le cadre d'un mariage qui serait « gris¹²⁵ ».

Ressource identifiée : La création des postes d'Intervenant.e social.e en commissariat et gendarmerie permet de faire face à des problématiques sociales que rencontre le public (violences conjugales, agressions sexuelles, maltraitance, précarité...) et pour lesquelles les policier.es et gendarmes se trouvent démunis.

Ce dispositif s'est fortement développé dans le secteur urbain, notamment dans le cadre de crédits alloués par la politique de la ville puis par le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance.

¹²⁵ Un mariage est qualifié de gris lorsqu'une personne étrangère épouse une personne française dans le seul but d'atteindre le territoire français, obtenir la nationalité française ou une protection pour éviter une reconduite à la frontière.

Les missions principales de l'ISCG sont selon la Circulaire de 2006¹²⁶ :

« -évaluer la nature des besoins sociaux

-réaliser l'intervention de proximité : actes éducatifs, médiation sociale, assistance technique, information et orientation

-faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droits commun concernés »

Des difficultés d'hébergement liées à la précarité du séjour

- Le manque de structures adaptées aux femmes victimes de violences et étrangères

Les professionnel.les relèvent que les places d'hébergement sont très peu nombreuses.

Les femmes étrangères victimes de violences en situation irrégulière qui parviennent à obtenir une place en centre d'hébergement d'urgence, connaissent des temps d'hébergement très longs conditionnés à la temporalité de leur situation administrative mais aussi au manque de moyens des structures, pour proposer un accompagnement spécifique.

Ressources identifiées : la mise à l'abri en urgence et inconditionnelle

L'article L345-2-2 du Code de l'Action sociale et de la famille prévoit que « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale, a accès à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence »

L'article L111-2 du même code garantit « la prise en charge des frais d'hébergement des étrangers sans titre de séjour ».

- La spécificité des femmes étrangères peu prise en compte dans les campagnes de sensibilisation, et les formations

Les femmes étrangères rencontrent certaines difficultés spécifiques, notamment un isolement plus important, une moindre connaissance de leurs droits, des difficultés à s'exprimer en français.

Néanmoins, aucun dispositif d'aide aux victimes n'est spécifiquement pensé pour les femmes étrangères. Ces dernières restent même en marge de certains dispositifs qui pourraient leur venir en aide par manque de visibilité ou d'information, et de prise en charge proposée.

Ressources identifiées :

-Evolution de l'accueil et de l'accompagnement des victimes

Les professionnel.les identifient une meilleure prise en compte des impacts des traumatismes vécus, dans l'accueil et l'accompagnement des victimes ainsi qu'une meilleure connaissance des outils et techniques d'entretien et d'intervention pour un soutien adapté. Cette évolution se doit en particulier

¹²⁶ Circulaire du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie

à l'association AMAC qui dispense régulièrement des cycles de sensibilisation aux professionnel.les : l'association réadapte le contenu de ses cycles grâce à une veille sociale qu'elle a mise en place, à l'égard des nouvelles actualités et dispositifs sur le sujet.

Il s'agit à cette étape de mettre en commun des données produites individuellement par des professionnel.les de champs différents. Les données analysées sont extraites du diagnostic réalisé lors de cette première séance de travail, et choisies précisément en fonction de l'objet de recherche : ainsi les données relatives à la prostitution et des demandeuses d'asile ne sont pour le moment pas traitées.

Dans la partie suivante, ces données recueillies par les divers professionnels sont confrontées à celles produites par les premières concernées.

5.5.2 Première séance groupe de travail dédiées aux premières concernées

Sur sept inscrites, cinq résidentes sont présentes :

- **Loubna, marocaine et âgée de 46 ans.**

Elle vient en France en 2019 avec sa fille Samira âgée actuellement de 15 ans¹²⁷, dans le cadre d'un visa touristique pour rendre visite à sa sœur. Elle rencontre lors de ce séjour son compagnon, ami de sa sœur, qui lui propose rapidement de s'installer chez lui. Loubna renonce à repartir au Maroc et entreprend une vie commune. Très vite, des violences s'installent. L'auteur menace Loubna de la dénoncer sa situation administrative à la police si elle révélait les violences. Elle est contrainte de travailler de manière illégale pour subvenir aux besoins du foyer, malgré la bonne situation professionnelle de son compagnon. Se rapprochant d'une association caritative pour un soutien alimentaire, elle confie sa situation à une bénévole qui l'oriente et l'accompagne dans sa séparation.

Loubna et sa fille sont hébergées depuis dix mois. Samira est scolarisée au Lycée, Loubna continue épisodiquement de travailler chez des particuliers (préparation de repas) pour compléter ses ressources mensuelles de 90 euros par mois versées dans le cadre d'une aide financière du Conseil Départemental. Le reste de son temps, Loubna fait beaucoup de sport et prend des cours pour améliorer sa maîtrise du français.

Elle dépose une lettre-plainte au Procureur le 2 septembre 2022, pour éviter de se rendre directement au commissariat, et par la suite est auditionnée dans le cadre de l'enquête. Malgré, les nombreuses sollicitations de notre service auprès de l'enquêtrice pour que Loubna bénéficie d'un interprète, cette

¹²⁷ Loubna a trois autres enfants qui vivent au Maroc, ils sont autonomes et d'âge adulte

audience s'est déroulée sans traduction. A ce jour, elle n'a aucune nouvelle de la suite de cette procédure.

Au mois de juin 2023, elle dépose une demande de titre de séjour au motif des violences conjugales : cette demande est toujours en attente car elle ne parvient pas à obtenir l'extrait d'acte de naissance de Samira, du fait d'absence de relai dans la ville de naissance de cette dernière.

- **Ariana, camerounaise et âgée de 49 ans**

Ariana arrive en France en 2020 dans le cadre du regroupement familial du fait de son mariage avec son mari contracté en 2015. Elle voudrait entamer une procédure de regroupement familial pour ses deux enfants nés d'une première union et restés au Cameroun. Suite à un contexte de violences, Ariana parvient en 2021 à faire appel aux services de gendarmerie pour être extraite en urgence du domicile conjugal. Elle bénéficie d'une mise à l'abri à l'hôtel, puis dans un centre d'hébergement d'urgence généraliste met sa voisine de chambre connaît l'auteur des violences et la met en danger. Elle est alors hébergée au sein de notre structure et ceci depuis un an et six mois. Malgré l'application de plusieurs dispositifs juridiques (Ordonnance de Protection, Téléphone Grave Danger, stage de responsabilisation des auteurs, rappel à la loi dans le cadre d'une procédure pénale), les violences à distance continuent de manière épisodique. Une procédure de divorce est en cours. Ariana obtient chaque année le renouvellement de son titre de séjour d'un an. Elle effectue une formation d'Assistant.e de vie aux Personnes et recherche en parallèle activement un emploi.

- **Fadila, marocaine et âgée de 25 ans**

Fadila vit en France depuis 2021 date à laquelle elle a rejoint par regroupement familial, son mari suite à un mariage célébré en 2019. Lors des premières violences, elle demande de l'aide auprès de sa formatrice de l'Ecole de la Deuxième Chance. Cette professionnelle fait appel, par l'intermédiaire du CCAS, à notre structure. Fadila est hébergée depuis un an et un mois. Elle entame une procédure de divorce et bénéficie d'une ordonnance de protection. A l'issue des différentes plaintes déposées entre avril 2022 et juin 2023, l'auteur des violences, puis Fadila elle-même sont convoqués pour une audition. Elle n'a par la suite pas d'informations supplémentaires concernant la procédure. Fadila alterne contrats à durée déterminée et formations professionnelles, malgré une lourde problématique de santé.

Concernant sa situation administrative, elle obtient chaque année le renouvellement de son titre de séjour de deux ans.

- **Nina, péruvienne et âgée de 79 ans**

Nina arrive en France en 2016 pour rejoindre son compagnon. Elle vivait auparavant à New-York en situation irrégulière pendant trente ans, prise en charge par son neveu. Le couple se pacse en 2018. Lors d'un épisode de violence en mai 2022, son conjoint l'expulse du domicile conjugal en la menaçant avec un fusil. Nina se rend à la Gendarmerie, elle dépose plainte et demande de l'aide. Elle est hébergée depuis 11 mois. Suite à sa plainte, l'auteur des violences reconnaît les faits et est condamné à suivre le stage de responsabilisation des auteurs ainsi qu'à verser à Nina une indemnité de cinq cent euros. Aujourd'hui, Nina suit des cours de français dans plusieurs associations et s'investit dans une association hispanophone dont le Président lui a proposé d'être membre du Bureau, ce qu'elle a refusé du fait de son projet de regagner New-York dès qu'elle le pourra. Nina n'a aucune ressource, elle bénéficie de soutiens alimentaires d'associations caritatives ainsi que d'une aide annuelle de 300 euros versée par le CCAS. Elle obtient le renouvellement chaque année de son titre de séjour d'un an.

- **Amel, marocaine et âgée de 24 ans**

Amel arrive en France en novembre 2019 avec un visa court séjour, pour rejoindre ses parents vivant en France. Elle reprend un cursus universitaire, qu'elle avait commencé dans un premier temps en Ukraine. En 2022, elle rencontre son conjoint et le mariage a lieu la même année ainsi que le contexte de violences. Elle effectue une demande de titre de séjour qui est rejetée et assortie d'une Obligation de Quitter le Territoire Français, du fait de la rupture de la vie commune, malgré plusieurs dépôts de plainte. Après une tentative de reprise de vie commune, Amel fait le choix de mettre fin à cette relation violente. L'auteur des violences est jugé par le Tribunal Correctionnel et relaxé. Le Procureur a fait appel de la décision, qui sera rendu en septembre 2023. En parallèle une requête à des fins d'Ordonnance de Protection a été rejetée. Amel est actuellement hébergée au sein de notre structure depuis six mois, sans ressource et sans titre de séjour.

J'ouvre la séance en remerciant les résidentes d'être présentes à ce temps de travail, et de leur participation essentielle au projet. Les horaires et le temps de la séance ont été définis en amont avec elles. Je demande à Ariana si elle est d'accord pour traduire le propos en anglais à Nina tout au long de la séance. Je parle en français et parfois en arabe lorsque Loubna ne comprend pas certains termes. Je partage le retour d'expérience concernant le groupe de travail à destination des

professionnel.les (résumé, ressenti, perspectives) et présente le déroulé de la séance : un jeu autour de la déconstruction des stéréotypes, un partage d'expériences, conclusion.

5.5.2.1 Atelier sur les stéréotypes

Il est clairement énoncé qu'il s'agit d'un jeu sur les stéréotypes, entendus ici comme « *les idées que l'on peut avoir sur ce qui est différent, étranger à soi* ».

Toutes les participantes (l'animatrice y compris) se déplacent librement vers une table où des cartes sont disposées à l'envers et tirent une des cartes. La consigne consiste à dessiner¹²⁸ le mot qui figure sur la carte tirée et le faire deviner aux autres participant.es. L'autrice du dessin explique ensuite le choix du dessin et si elle le souhaite le ou les stéréotypes qu'elle a voulu déconstruire.

Il s'agit d'un atelier permettant d'agir sur les représentations, de faire émerger une parole sur des discriminations vécues qui peuvent être la conséquence de ces stéréotypes, et de commencer à identifier un continuum dans les rapports sociaux de genre, de classe et de race.

Même si toutes les participantes se sont prêtées au jeu, celui-ci n'a pas forcément produit les effets attendus. Nous en tirerons les enseignements pour la suite de l'expérimentation collective quant aux choix des outils mobilisés.

5.5.2.2 Recours aux récits d'expérience

Il est proposé d'évoquer un mot ou une idée qui caractérise une situation difficile vécue en tant que femme et étrangère dans un contexte de violences conjugales. Finalement, les participantes prennent la parole à tour de rôle pour narrer leur expérience en quelques minutes. Des échanges semblent s'opérer de manière libre et spontanée : il s'agit de personnes qui se connaissent déjà depuis quelques mois. Le climat paraît suffisamment sécurisant pour accueillir les émotions soulevées par les récits. Un autre élément de contexte peut être retenu : quelques semaines auparavant, les participantes ont été sollicitées pour partager leur expertise, dans le cadre d'un diagnostic commandé par la Direction de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sur les besoins d'accompagnement et d'hébergement spécifiques aux femmes victimes de violences conjugales dans le biterrois.

Retour sur les récits d'expérience :

Nina évoque une situation problématique pour elle : elle n'a pas pu accéder au droit à la retraite car

¹²⁸ Les feutres et feuilles sont mis à disposition. Ainsi qu'un petit-déjeuner pour proposer un cadre convivial

il lui était demandé de fournir des documents péruviens qu'elle n'avait pas.

Ariana évoque deux situations. La première : suite à l'éviction de son conjoint violent, elle n'a pas pu se maintenir au domicile, sommée par le Maire de la commune de quitter les lieux au prétexte qu'elle était noire. La deuxième situation : un gendarme a refusé d'enregistrer sa plainte : *«votre problème est trop complexe, nous ne pouvons rien faire, c'est un français¹²⁹»* elle explique avoir par la suite *«fouillé sur le net»* et trouvé le site du Ministère auprès duquel elle a écrit une lettre exposant son problème. C'est ainsi que sa situation a finalement été prise en compte, mais Ariana revient avec émotion sur ce vécu : *«j'étais traumatisée»*.

Loubna narre l'accueil qu'elle a eu au commissariat dans le cadre de l'enquête suite à la plainte déposée pour violences conjugales. L'OPJ lui demande d'emblée pourquoi elle reste en France alors que le Maroc est selon lui *«aussi un pays riche»*. Elle décrit le cadre de cette audition : *«face à trois ou quatre policiers, je me sentais seule, j'ai pleuré ma fille aussi.... Ils m'ont dit tu fais ça pour les papiers... Quand je leur ai dit que je restais en France pour que ma fille puisse continuer à aller à l'école, ils m'ont dit que ma fille n'avait pas le droit d'aller à l'école»*.

Fadila ne souhaite dans un premier temps, pas s'exprimer : *«je ne sais pas quoi dire»*

Amel évoque également une expérience compliquée au commissariat : *«Le policier voulait être sûr...vérifier des choses. Il m'a insulté, me parlait mal : pourquoi tu restes en France ? Il était raciste, j'étais toute seule avec lui dans le bureau, je pleurais devant lui, il continuait. Je répondais à ses questions mais il n'a pas voulu écrire ce que j'ai dit et d'ailleurs il ne m'a pas donné de compte rendu. J'ai appelé ma psy en pleurant, déjà que j'étais dans une situation dépressive et tout...en plus ce qu'il a fait»*. Elle évoque également des menaces de la part de l'enquêteur : *«les papiers, tu ne vas pas les avoir»*. A ce propos, trois autres résidentes répondent : *«moi aussi, j'ai vécu ça»*.

C'est le cas de Fadila qui souhaite maintenant s'exprimer et relater un passage au commissariat : *«Le policier me dis tu as déjà déposé assez de plaintes c'est pas la peine parce que lui c'est un français et toi tu es une arabe, pourquoi tu ne rentres pas chez toi au Maroc ? Je suis partie, je n'ai pas déposé plainte»*

Amel réagit : *«Ils disent tous ça ! Moi je leur ai dit je ne veux pas les papiers, je veux juste prendre mon droit ! Ils me parlent comme si je n'avais pas de valeur, je suis une femme, je suis humaine mais ils rigolent. Ils défendent toujours les auteurs, ils voient que tu ne parles pas bien français alors ils essayent de te piéger avec des mots compliqués»*

¹²⁹ Ndlr : L'auteur des violences

Fadila émet l'hypothèse que ces traitements vécus par la quasi majorité des participantes sont liés au statut d'étrangères qui leur est commun.

Ariana partage une stratégie qui s'est avérée assez concluante, dans le cadre de l'enquête : « *Je ne voulais pas parler sans mon avocat, ils¹³⁰ ont insisté, j'ai dit que c'était mon droit. Lorsque mon avocat est arrivé, il m'a dit que j'avais bien réagi* ».

Cet axe de travail permet de vérifier et d'affiner les problèmes identifiés en amont dans la phase de recherche puis par les professionnels. Il s'agit aussi par le récit des premières concernées de légitimer le problème vécu « ici » et « maintenant » directement par les personnes.

La séance s'est clôturée par une réflexion sur l'organisation des séances à venir, notamment sur la configuration du groupe. Il est demandé aux participantes si elles souhaitent limiter le groupe aux cinq personnes présentes ou l'élargir par une posture de « passeuses » pour reprendre la méthodologie de l'OVFF 34¹³¹, aux autres résidentes voire, à d'autres femmes en dehors du centre d'hébergement, qui connaissent les mêmes problématiques. A l'unanimité, elles choisissent cette option. Une des participantes pose l'hypothèse : « *Plus on rencontrera de personnes comme nous, plus on arrivera peut-être à faire quelque chose* ».

5.5.2.3 Analyse des données

L'analyse des données qui va suivre vise à recenser les éléments communs à toutes les participantes.

- Un inégal accès aux droits

L'accès aux droits, complexifié par les enjeux juridiques et de droit au séjour est parfois limité arbitrairement ou volontairement : nonaccès à un interprète, récépissé de dépôt de plainte non-remis, fausse information concernant l'accès à la scolarité des enfants de parents en situation irrégulière...

- Une expérience en commissariat douloureuse

Les participantes lors de leur dépôt de plainte ou lors des auditions dans le cadre de l'enquête qui en découle, ont connu propos racistes, intimidation, menaces. Leurs expériences viennent corroborer un Rapport rédigé par le Conseil d'Etat en 2022, sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de l'Ordre¹³². Ainsi le rapport GREVIO¹³³ révèle un mauvais accueil des victimes au

¹³⁰ Ndlr : les enquêteurs de police

¹³¹ Cf. p.58

¹³² Conseil d'Etat « *Rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité* » 2022

¹³³ Ibid p.40

commissariat : refus de prendre la plainte, déni de qualification pénale, remise en cause du témoignage de la victime, parti pris pour l'agresseur et justification des violences, locaux non adaptés pour l'audition des victimes.

- Capacités d'agir et force du collectif

Nous pouvons observer que les participantes possèdent de nombreuses capacités d'agir qui sont précieuses au travail d'expérimentation collective. A l'instar d'Ariana qui a trouvé le site internet d'un ministère pour faire part de sa situation, chercher l'information ou un.e interlocuteur.ice privilégié.e est indispensable à la mise en visibilité d'un problème. Ainsi, en partageant sa stratégie concernant l'exigence de son avocat dans le cadre de l'enquête, Ariana vient favoriser le pouvoir d'agir des autres. Aussi, le collectif peut-il, par le partage d'un vécu commun, amener les personnes à conscientiser une situation problématique : ainsi Fadila qui au départ ne « *sait pas quoi dire* », mais écoute plusieurs situations similaires, partage ensuite la sienne, et analyse le dénominateur commun : le statut étranger de toutes les participantes.

Au regard des limites identifiées par les professionnel.les et de l'expertise des premières concernées, nous proposons dans la partie suivante de développer un aspect des problématiques rencontrées par les femmes étrangères victimes de violences, qui peut être également un axe à développer pour la suite du projet : l'accueil en commissariat lors du dépôt de plainte.

5.6 L'accueil en commissariat : terrain de discriminations

Il s'agit d'une problématique soulevée par les deux groupes de travail : le code de procédure pénale prévoit que le commissariat de police mettent à disposition un interprète si la victime qui dépose plainte ne parle pas français. Ce droit n'a jamais été appliqué dans toutes les situations partagées par les professionnel.les et les femmes concernées. La réponse faite par les OPJ est toujours la même : « *revenez une prochaine fois avec quelqu'un qui peut vous traduire* ».

Cette analyse s'inscrivant dans une perspective de recherche-action, doit déboucher sur des préconisations opérationnelles en réponse aux problèmes posés.

5.7 Préconisations et perspectives

Il ne s'agit pas de perspectives pratiques qui s'imposeraient suite à une première séance de travail comme des évidences mais de choix d'actions réalisables et répondant aux intérêts collectifs du

groupe, c'est-à-dire de propositions opérationnelles au niveau macro, intermédiaire ou micro.

Ces perspectives se déclineront de la plus générale à la plus singulière, mais seront aussi classées en deux catégories : celles qui tendent à la mise en visibilité du problème et celles qui se caractérisent par des leviers d'action. En effet, nous avons tenté tout au long de ce travail de recherche (M1 et M2) d'identifier l'absence de visibilité des situations réelles des étrangères dans la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que les conséquences de cette invisibilité sur leurs droits.

5.7.1 Vers la mise en visibilité du problème : promouvoir la cause des femmes étrangères victimes de violences conjugales

L'enjeu de publicisation de ce travail de mémoire de M2 peut constituer une amorce de mise en visibilité du problème auprès d'instances décisionnaires au plus près l'arène politique tels que des parlementaires déjà sensibilisé.es à la question des violences faites aux femmes ou aux droits des étrangè.res. Le ciblage de ces députés reste à affiner mais des figures politiques telles que Marie Toussaint¹³⁴ pourraient être sollicitées.

L'idée serait d'envoyer une copie du mémoire accompagnée d'un courrier expliquant la démarche de mise en visibilité, et de l'actualité du projet (suite, production de connaissances, paroles des premières concernées, requêtes...). Outre la mise en visibilité, cette sollicitation permettrait également d'orienter les propositions de loi éventuelles¹³⁵.

A l'échelon local, la publication de ce mémoire sur le site internet de l'OVFF 34 permettrait également de porter à la connaissance du public les résultats de la recherche.

Aussi, saisir l'opportunité des journées du 25 novembre¹³⁶ organisée par l'Observatoire, pour organiser une restitution des séances de travail auprès des invité.es de la journée contribuerait également à rendre visible et nommer le problème. Une attention particulière serait donnée à la sensibilisation des acteur.rices décisionnaires tels que procureur.es, préfet.es et élu.es. Dans une logique d'intermédiation appuyée par le médium du droit et de la connaissance, nous proposerions à ces acteur.rices de se mobiliser dans la suite de l'expérimentation collective, en particulier, dans la mise en place de certaines préconisations opérationnelles. La Déléguée Départementale aux droits des Femmes et à l'Egalité m'a déjà proposé de présenter mon travail de mémoire lors de la prochaine

¹³⁴ Cf p.43

¹³⁵ Une proposition de loi visant à renforcer l'Ordonnance de Protection a été déposée à l'Assemblée Nationale le 15 décembre 2022. Le texte a été transmis au Sénat le 10 février 2023.

¹³⁶ Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

journée du 25 novembre 2023.

Lors de ce type d'évènements (journée du 25 novembre, journée du 8 mars, colloques sur les violences faites aux femmes, inaugurations de dispositifs dédiés), des rencontres individuelles d'acteur.ices décisionnaires pourrait également contribuer à l'avancée du projet. Je resterai donc attentive aux jeux d'acteurs et n'hésiterai pas à me présenter spontanément si j'identifie un.e acteur.ice ressource pour les leviers d'action. Ceci s'inscrit dans la recherche d'allié.es : s'unir à des personnes afin de promouvoir un intérêt commun.

Si l'Amicale du Nid n'apparaît qu'en filigrane dans l'expérimentation, il s'agit de l'association dans laquelle j'évolue professionnellement, qui a nourri mes premiers questionnements et qui a permis les moyens matériels et organisationnels pour mener ce début d'expérimentation. Y associer voir mobiliser les membres du comité territorial pourrait participer à la mise en visibilité du problème et amener éventuellement à la prise en compte des difficultés que traversent les femmes concernées, dans le projet associatif de 2024. Cette mobilisation pourrait être travaillée à partir de la présentation du travail de mémoire et d'un temps de travail sur ce principe d'égalité affirmé dans le projet associatif actuel telle une évidence mais qui en réalité ne s'applique pas à toutes. Une visioconférence est prévue dans le courant du mois de septembre, entre le comité territorial, la direction¹³⁷ de l'Amicale du Nid 34 et l'équipe du centre d'hébergement pour présenter le groupe de travail mis en place.

5.7.2 Des leviers d'action en réponse aux problématiques soulevées dans les groupes de travail

Ces propositions se sont nourries des échanges dans les groupes de travail. Elles pourront guider les prochains axes de travail et seront discutées collectivement.

- Le recours au Droit

L'article 10 -2 et 10-3 du code de procédure pénale prévoit le droit pour les victimes de bénéficier d'un interprète « à tous les stades de la procédure » ainsi que de la traduction de toutes les informations « indispensables à l'exercice de leurs droits ». Ces deux articles sont censés garantir le droit des femmes non-francophones souhaitant déposer plainte. Dans la pratique, cette disposition

¹³⁷ Il s'agit d'une initiative de Philippe ANDRES directeur de l'Amicale du Nid 34 afin d'informer justement les membres du Comité Territorial, du projet. Ce projet n'a jusqu'à présent pas bénéficié d'un financement spécifique. A partir du mois d'août 2023, le directeur a pris en compte le temps d'organisation et d'animation du projet, dans le budget prévisionnel du centre d'hébergement.

reste visiblement mal connue des professionnel.les accompagnant.es, des victimes et des officiers de police judiciaire. Ce texte pourrait être présenté et analysé lors d'une séance des groupes de travail. L'importance de ces deux articles pourrait également être prise en compte dans les formations/sensibilisations spécifiques aux violences faites aux femmes : les sessions par exemple dispensées par le CIDFF ou l'association AMAC (cette dernière étant présente au groupe de travail des professionnel.les).

A partir de la stratégie partagée par Ariana¹³⁸ concernant la présence de l'avocat lors des dépôts de plainte et auditions dans le cadre des enquêtes, ce travail de publicisation pourrait également être consacrée à l'alinéa 8 du même article qui prévoit que les victimes peuvent être « accompagnées chacune, à leur demande, à tous les stades de la procédure, par leur représentant légal et par la personne majeure de leur choix, y compris par un avocat ». Toujours dans une logique d'intermédiation, un.e avocat.e¹³⁹ pourrait être convié.e à une prochaine séance de travail pour réfléchir sur les modalités de mise en place de cette assistance tout en prenant en compte les réalités de terrain : délai d'obtention de l'aide juridictionnelle, différentes temporalités des parties prenantes, disponibilité des avocat.es... L'association montpelliéraine « Avocat et Violence Conjugale¹⁴⁰ » pourrait être sollicitée.

- Création d'un outil recensant les problématiques rencontrées au commissariat

Les expériences abordées lors du groupe de travail appartiennent sont celles de cinq personnes. Bien qu'elles soient significatives, ces expériences auraient intérêt à être confrontées à un échantillon plus large. Cette expérimentation pourrait s'organiser à partir du groupe de travail des premières concernées qui souhaitent dès maintenant l'ouvrir à d'autres femmes concernées qu'elles connaissent, sur le modèle de l'enquête au sens de DEWEY abordée plus haut. Une séance de travail commune - professionnel.les/femmes concernées- pourrait être consacrée à la formalisation d'un questionnaire permettant de recenser les difficultés rencontrées (non-accès à la plainte, non-accès à la traduction, propos tenus lors du dépôt de plainte...). Il s'agit là de mesurer la dimension collective du problème et de participer à la mise en visibilité du problème « par le bas ». Cet outil pourrait s'inspirer du

¹³⁸ Cf p. 73-74

¹³⁹ Une avocate avait été sollicitée sur la première séance de travail mais n'avait pas pu se rendre disponible.

¹⁴⁰ L'association permet de regrouper des avocats du Barreau de Montpellier mobilisés autour de la question des violences conjugales

testing mené par la CIMADE¹⁴¹ dans 137 commissariats de France, en 2013 et en 2018, sur l'accueil des femmes étrangères en commissariat.

- Se saisir de l'existant

Pour prolonger le travail de recherche-action, une séance de travail pourrait porter sur le partage d'initiatives déjà existantes, telle la lettre élaborée par l'association *Women for Women France*¹⁴² et par la Direction Générale de la Police Nationale. Les femmes victimes non-francophones se présentant au commissariat pour déposer plainte, peuvent présenter cette lettre qui rappelle à l'Officier de Police Judiciaire le droit à la traduction, au dépôt plainte même en cas de situation irrégulière et d'autres spécificités du public.

Le 3 octobre prochain a lieu la deuxième séance de travail des professionnel.les. Il est prévu d'affiner le diagnostic réalisé lors de la première séance par un travail sur des situations de terrain concrètes proposées par les participantes et/ou les animatrices.

La deuxième séance dédiée aux premières concernées aura également lieu prochainement pour réfléchir à la construction d'un outil venant rendre visibles les situations problématiques rencontrées au commissariat.

¹⁴¹ <https://www.lacimade.org/presse/plus-dun-commissariat-sur-trois-ne-protège-pas-les-femmes-étrangères-victimes-de-violences/> (consulté le 2/09/2023)

¹⁴² *Women For Women France* est une association au service des femmes non-francophones victimes de violences conjugales <https://www.womenforwomenfrance.org/fr/a-propos-de-nous/notre-conseil-dadministration> (consulté le 02/09/2023)

Conclusion

La problématisation par les premières concernées a déterminé la direction prise par le projet. Si pour moi le problème concernait avant tout les incertitudes liées au renouvellement du titre de séjour dans un contexte de séparation conjugale, les premières concernées ont donné- peut-être par la force du collectif- une autre tournure à l'expérimentation par la mise en lumière du problème de l'accueil en commissariat. Cette idée amène à penser comme Pascal Nicolas-Le Strat que « un projet ne se développe jamais dans le droit fil des objectifs qu'il s'était fixés lors de son lancement. Il se décale progressivement par rapport à ses propres énoncés¹⁴³ ».

A l'intersection de plusieurs discriminations, les femmes étrangères subissent autant le sexisme que le racisme et leur parcours migratoire les surexpose aux violences. Le recours au médium du droit, présent tout au long de ce travail de mémoire permet d'identifier et de dépasser les enjeux des discriminations. Ceci s'inscrit dans le prolongement des travaux de Laure Bereni et Vincent-Arnaud Chappe qui précisent que « cette vision empirique des atteintes à l'égalité a renforcé les connexions entre le droit et les sciences sociales »¹⁴⁴.

La mise en place de l'expérimentation collective s'appuie sur les dimensions théoriques et pratiques de la sociologie publique : elle est pensée à partir des concepts de construction des « problèmes publics » et basée sur une méthodologie de l'intermédiation. Au-delà de la mise en visibilité du problème, la finalité de l'expérimentation est aussi, pour reprendre les mots de Corinne Dossetto, « d'imaginer, d'éprouver, voire de produire¹⁴⁵ » avec les premières concernées de nouvelles formes de participation.

Selon Dominique Paturel et Annick Simon, construire un projet revient à « prendre en compte toutes les variables qui aident à le construire : (...) ce qui va s'opposer, s'allier, converger vers lui »¹⁴⁶.

Même si à ce stade, l'évaluation du projet ne peut interroger ni sa pertinence et ni son efficacité, il est important de questionner le cheminement fait de retours en arrière, d'erreurs, de rectifications, d'hésitations et d'avancées. Si l'on s'appuie sur l'intermédiation sociale, qui répond aux situations de

¹⁴³Nicolas-Le Strat, Pascal. Écosophie du projet. En ligne <http://www.le-commun.fr/index.php?page=ecosophie-du-projet>, 2007

¹⁴⁴ Bereni Laure, Vincent-Arnaud Chappe, La discrimination, de la qualification juridique à l'outil sociologique, *Politix* 2011/2 (n°94), p7-34

¹⁴⁵ Dossetto Corinne, Socialiser la lutte contre les discriminations : une expérimentation d'ateliers participatifs avec des jeunes en mission locale, *Agora débats/jeunesses*, 2015/1 N°69, p 59-72

¹⁴⁶ Paturel, Dominique, et Annick Simon. « Projets de développement des territoires et participation des habitants : le diagnostic partagé, outil méthodologique via l'intermédiation sociale », *Pensée plurielle*, vol. 28, no. 3, 2011, pp. 79-92.

contradictions¹⁴⁷ par la participation des premières concernées, cette amorce d'expérimentation semble fonctionner : un groupe de cinq personnes partage expertises et stratégies et se soucie de trouver des solutions adaptées aux problèmes soulevés.

Il pourrait être demandé aux participant.es lors d'une prochaine séance de s'exprimer sur la manière dont elles vivent l'expérimentation et les effets de ces séances de travail. En fonction de ces retours, l'organisation proposée ainsi que le contenu travaillé peuvent être réajustés. De ma place de professionnelle, je repère que certaines participantes du groupe de travail des premières concernées s'expriment maintenant sur les discriminations qu'elles rencontrent (au commissariat mais aussi à l'embauche).

Il serait important que l'évaluation du projet soit menée par les participant.es de l'expérimentation collective et qu'elle prenne en compte trois axes :

- L'équilibre dans la co-production et la valorisation des savoirs entre personnes concernées et professionnel.les
- Le respect des objectifs et axes de travail définis
- L'investissement et la présence des participant.es

Des limites peuvent être identifiées dans cette conduite de projet :

Malgré une volonté d'étendre la recherche-action à l'échelle départementale, celle-ci est restée localement ancrée à Béziers. Une seule professionnelle extérieure au territoire biterrois était présente lors du groupe de travail (une assistante sociale d'un STS de Sète). Les animatrices des réseaux « Violences Faites aux Femmes » des autres territoires ont été informées de mon travail de recherche par la Coordinatrice de l'OVFF 34 qui a présenté ma démarche lors de sa présence aux commissions et elles ont été invitées par mail au groupe de travail. Une temporalité plus large m'aurait peut-être permis de les mobiliser davantage (appel téléphonique, entretien individuel préalable, déplacement...)

Aussi, l'absence de réponse du CICADE, malgré mes nombreuses sollicitations, ne m'a pas permis de mettre en place une animation tripartite qui aurait permis de mobiliser les acteur.ices montpellierain.es

La décision de situer le groupe de travail à la CIMADE, et non dans un lieu institutionnel comme prévu au départ, a entraîné des désistements individuels d'ordre pratique mais aussi peut-être d'ordre

¹⁴⁷ Ce terme désigne ici le paradoxe entre un principe d'égalité universel et une différence de traitement que connaissent les femmes étrangères victimes de violences conjugales.

plus politique eu égard l'aspect militant de l'association. Dans les prochaines conduites de projets, nous veillerons à ces détails techniques qui peuvent impacter les dynamiques.

Le prochain enjeu de ce début d'expérimentation collective serait de créer les conditions propices au croisement des savoirs des premières concernées et de ceux des professionnel.les.

L'expérimentation collective est un objet de recherche mais également un objet professionnel, qui transforme mon regard sur les situations, ma posture et ma pratique professionnelle : j'ai pu expérimenter, en dehors de tout dispositif prévu par les politiques sociales, la participation des personnes accompagnées. Le groupe permet de renouer le lien social et peut donc faciliter le travail de médiation entre la personne, les institutions et la société. Il contribue à améliorer la qualité et le fonctionnement de l'accompagnement proposé.

La mise en visibilité du traitement inégal des femmes étrangères victimes de violences conjugales commence par la prise en considération des situations telles qu'elles sont formulées par les personnes concernées. Il s'agit peut-être de la première étape d'un long chemin vers la reconnaissance du problème comme objet d'action publique

Bibliographie

Articles

Association Faire Face, « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes : entre instrumentalisation et invisibilisation » URL : <http://journals.openedition.org/glad/1020>

Aubouin Michel. « Éditorial », in *Diversité. Ville-école-intégration*, hors-série n° 13, « Femmes dans l'immigration », 2011, p. 5

Avenel Cyprien. « Construire les politiques sociales avec les personnes accompagnées : la participation en attente d'un modèle d'intervention collective », *Vie sociale*, vol. 19, no. 3, 2017, pp. 51-71.

Beauchemin C., Borrel C., Regnard C., « Les immigrés en France : en majorité des femmes », Ined, *Population & Sociétés*, n°502, juillet-août 2013.

Bereni Laure, Vincent-Arnaud Chappe, « La discrimination , de la qualification juridique à l'outil sociologique », *Politix* 2011/2 (n°94), p7-34

Bouamama Saïd., De la visibilité à la suspicion : la fabrique républicaine d'une politisation, in Guénif- Souilamas N. (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, 2006, p. 209.

Cerrato-Debenedetti Marie-Christine « L'invention locale des discriminations : la carrière en accordéon d'un problème public » in *Les Discriminations à l'épreuve du savoir et des pratiques*, MIRE-Halde, 2010, pp 40-45

Delavergne Catherine. « La posture du patricien-chercheur : un analyseur de l'évolution de la recherche qualitative » *Recherches Qualitatives*, hors-série n° 3, 2007, p. 28-43»

Dell'asino Simon. « Le suffrage des femmes et la Résistance. Retour sur un débat oublié » *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 45, 2017, 137-149. <https://doi.org/10.3917/bipr1.045.0137> (consulté le 12.08.2023)

Dossetto Corinne, « Socialiser la lutte contre les discriminations : une expérimentation d'ateliers participatifs avec des jeunes en mission locale », *Agora débats/jeunesses*, N°69, 2015/1, p 59-72

Freedman Jane. « Genre et migration forcée : les femmes exilées en Europe ». *Les cahiers du CEDREF*, 2008

GISTI « Droit au séjour et violences conjugales » 2ème édition, Les notes pratiques, p.8, disponible sur http://www.gisti.org/IMG/pdf/np_51_violences-familiales_2e-ed.pdf, consulté le 02/06/2022

Gourdeau Camille. « Une politique d'intégration au service des femmes étrangères ? », *Hommes & migrations* 2015, in <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/3239> (consulté le 14/05/2022)

Hamel Christine « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire » , *Migrations et Société*, 2005

Hassenteufel, Patrick. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales*, 2010 157, 50-58. <https://doi.org/10.3917/inso.157.0050>

Héritier Françoise. « La valeur différentielle des sexes », in Margaret Maruani, *Femmes, genre et sociétés*. La Découverte, 2005

Lanier Valérie., « Actualité de l'esclavage : analyse à partir de l'exploitation des travailleurs migrants », *Droit et cultures* [En ligne], 2015

Le Gallo Sklaerenn. et Milette Mélanie , « Se positionner comme chercheuses au prisme des luttes intersectionnelles : décentrer la notion d'allié.e pour prendre en compte les personnes concernées », *Genre, sexualité & société* , 2019

Nicolas-Le Strat, Pascal. Écosophie du projet. En ligne <http://www.le-commun.fr/index.php?page=ecosophie-du-projet>., 2007

Marchand Alain, *Intermédiation sociale : complexité et enjeux*, ARPES, 2022,32 p

Martini Manuela « Femmes, genre et travail en migration, XIXe-XXIe siècles » *Encyclopédie d'Histoire Numérique de l'Europe*, Sorbonne Université

Morokvasic Mirjana. « La visibilité des femmes migrantes dans l'espace public », 2015 in <https://journals.openedition.org/hommesmigrations/3234>

Noel Olivier « Développement du pouvoir d'agir et enjeux d'une lutte pour la reconnaissance du problème public des discriminations « par le bas », in *Corpus des Fabriques* <https://corpus.fabriquesdesociologie.net/developpement-du-pouvoir-dagir-et-enjeux-dune-lutte-pour-la-reconnaissance-du-probleme-public-des-discriminations-par-le-bas/> , 2013

Paturel Dominique, et Annick Simon. « Projets de développement des territoires et participation des habitants : le diagnostic partagé, outil méthodologique via l'intermédiation sociale », *Pensée plurielle*, vol. 28, no. 3, 2011, pp. 79-92.

Paturet Jean-Bernard.« Le projet comme fiction commune » *Empan* N°45,2002, p 63-68

Roux A. « Community organizing : une méthode « résolument américaine » ? », *Revue de l'Institut de Sociologie*, 2014

Virole Louise « Genre, race et classe en éducation pour la santé périnatale » *Recherches sociologiques et anthropologiques*. DOI: [10.4000/rso.5198](https://doi.org/10.4000/rso.5198) , 2022, (consulté le 17/08/2023)

Ouvrages consultés

Arendt Hannah « La condition de l'Homme moderne » Agora, 2002.

- Aubenas Florence. « Le quai de Ouistreham » Ed. L'olivier, Paris. 2010, 158p
- Bacqué Marie-Hélène, Biewener Carole. « L'empowerment, une pratique émancipatrice ? » La Découverte, 2015, <https://doi.org/10.3917/dec.bacqu.2015.01>
- Bilge Sirma., Hill Collins Patricia, « Intersectionnalité : une introduction », Editions Amsterdam, 2022
- Boussaguet Laurie. « Dictionnaire des politiques publiques. 5e édition entièrement revue et corrigée » Paris, Presses de Sciences Po, 2019
- De Beauvoir Simone, *Le deuxième siècle*, Paris, Gallimard, 1959
- Delage Pauline , *Violences conjugales : du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Domaine Genre », 2017
- Delphy Christine, « L'Ennemi principal », Editions Syllepse, Paris, 1999
- Dewey John, « Le public et ses problèmes » 2010
- Jaffro, L. « Habermas et le sujet de la discussion ». *Cités*, 5, 2001, 71-85.
<https://doi.org/10.3917/cite.005.0071>
- Latour Bruno, L'impossible métier de l'innovation technique–PROTEE une nouvelle méthode d'évaluation des projets fortement incertains, in Mustar P, Penan H. Encyclopédie de l'Innovation, 2003 pp 9-26
- Lochak Danielle. « Le droit et les paradoxes de l'universalité » ,Presses Universitaires de France, 2010 <https://doi.org/10.3917/puf.glei.2010.01> (consulté le 03/06/2022)
- Lochak Danielle.,« Réflexion sur la notion de discrimination », Droit social, 1987 p-778
- Mazouz Sarah. « Une faveur que vous a accordé la République. Comment la naturalisation se mérite » in Fassin D. et Eideliman J, *Économies morales contemporaines*, 2012 Paris, La Découverte, pp. 137-154
- Muller Pierre, « Référentiel », in L.Boussaguet, S.Jacquot. et P.Ravinet, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, p. 371
- Noiriel Gérard, « Immigration, antisémitisme et racisme en France (xix^e-xx^e siècle). Discours publics, humiliations privées » 2007, Paris, Fayard
- Rochefort Florence, *Histoire mondiale des féminismes*, Coll. « Que sais-je », PUF, 2018
- Simon Patrick, « Race », ethnicisation et discriminations : une répétition de l'histoire ou une singularité postcoloniale ? », in Achille Mbembe éd., *Ruptures postcoloniales. Les nouveaux visages*

de la société française. Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 2010, p. 357-368.

Tandonnet Maxime. « Chapitre 11. Le droit de l'accès à la nationalité » In M. Tandonnet, *Droit des étrangers et de l'accès à la nationalité*, 2019 (pp. 243-274). Paris: Ellipses

Thèses et mémoires de recherche

Canovas Stéphanie « Du signalement à l'information préoccupante : l'évaluation des situations familiales à l'épreuve de la préoccupation » Montpellier : Mémoire DEIS, décembre 2013

Gourdeau Camille. « L'intégration des étrangers sous injonction. Genèse et mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration » Thèse en socio-anthropologie, Paris VII, 2015, 449 p

Labelle Ophélie « Prise en charge à l'hôpital des femmes victimes de violences : un référentiel incomplet pour la lutte contre les violences faites aux femmes » Montpellier : Mémoire DEIS, décembre 2023

Manuels

Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugié.es (2008) « Manuel du HCR pour la protection des Femmes et des Filles », première édition

ISCRA Méditerranée (2018), « Prévention et lutte contre les discriminations » Livret pédagogique à destination des partenaires du réseau villeurbannais en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination.

Rapports et Enquêtes

Conseil de l'Europe « *Rapport d'évaluation de référence France du GREVIO* » 2019

Conseil d'Etat « *Rapport sur la lutte contre les discriminations dans l'action des forces de sécurité* » 2022

Défenseur des droits, « *Les droits fondamentaux des étrangers en France* », 2016

Haut Conseil à l'Egalité « *Situation des femmes demandeuses d'asile en France après l'adoption de la loi portant réforme du droit d'asile* » 2017

Haut Conseil à l'Egalité « *Le traitement médiatique des violences faites aux femmes* », Année non renseignée

Haut Conseil à l'Intégration « *Le contrat et l'Intégration* », 2003

Jaspard Maryse, équipe ENVEFF, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et société*, 2001, n°364 https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf

MIPROF, La lettre de l'Observatoire National des Violences Faites aux Femmes, N°18 Novembre 2022

Réseau Européen des Migrations, « *Rapport national sur l'intégration des femmes migrantes en France : politiques et mesures* », 2021

Sitographie

<https://amicaledunid.org/presentation/>

<https://www.lacimade.org/presse/plus-dun-commissariat-sur-trois-ne-protege-pas-les-femmes-etrangeres-victimes-de-violences/>

<https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-familiale/Le-regroupement-familial>

<https://www.iscra.org/articles/pour-une-animation-pedagogique-autour-des-questions-degalite-et-de-discrimination>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771996/

<http://remue-menage.360etmemepius.org/>

<http://www.snj.fr/content/d%C3%A9claration-des-devoirs-et-des-droits-des-journalistes>

<https://www.womenforwomenfrance.org/fr/a-propos-de-nous/notre-conseil-dadministration> (

GLOSSAIRE

ADS : Agence Départementale de la Solidarité

AMAC : Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité

ASS : Assistante de Service Social

CASF : Code de l'Action Sociale et de la Famille

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile

CH : Centre d'Hébergement

CESF : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités

DDFE : Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

IDS : Intervention et Développement Social

INED : Institut National des Etudes Démographiques

ISCG : Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie

JAF : Juge Aux Affaires Familiales

MLF : Mouvement de Libération des Femmes

ODP : Ordonnance Délivrante une Protection

OFII : Office Français de l'Intégration et de l'Immigration

OPJ : Officier de Police Judiciaire

OVFF : Observatoire des Violences Faites aux Femmes, sexistes et intrafamiliales

STS : Service Territoriaux des Solidarités

UE : Union Européenne

ANNEXE 1 : Définitions de termes

Demandeuse d'asile : Personne qui a quitté son pays d'origine et souhaite obtenir le statut de réfugié.

Etrangères : Toute personne n'ayant pas la nationalité de l'Etat dans lequel elle vit.

Emigrée : Personne qui a quitté son pays.

Immigrée : Personne qui est née étrangère à l'étranger et résidant en France. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient Français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré. (INED)

Migrante : Toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays. (UNESCO)

Réfugiée : Est éligible au statut de réfugié toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Il existe aussi une acception non juridique de la notion de réfugié, qui désigne toute personne contrainte à quitter son pays d'origine et ne pouvant y rentrer. (Convention de Genève, 1951)

Annexe 2 : Dispositions relatives aux violences conjugales dans le CESEDA

La protection des étrangers victimes de violences dans le CESEDA procède de deux approches :

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour *une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* ont renforcé les dispositifs existants ainsi que les garanties offertes aux personnes victimes de violences.

Maintenir le droit au séjour des personnes victimes de violence même si la communauté de vie a été rompue	Sécuriser l'accès au séjour des personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection
L. 423-5 et L. 423-18	L. 425-6 à L. 425-8

L. 423-5

« La rupture de la vie commune n'est pas opposable lorsqu'elle est imputable à des violences familiales ou conjugales ou lorsque l'étranger a subi une situation de polygamie.

En cas de rupture de la vie commune imputable à des violences familiales ou conjugales subies après l'arrivée en France du conjoint étranger, mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, le conjoint étranger se voit délivrer la carte de séjour prévue à l'article L. 423-1 sous réserve que les autres conditions de cet article soient remplies. »

L.423-18

«Lorsque l'étranger a subi des violences familiales ou conjugales et que la communauté de vie a été rompue, l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger admis au séjour au titre du regroupement familial et en accorde le renouvellement. En cas de violence commise après l'arrivée en France du conjoint mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, le conjoint se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. »

L. 425-6

L'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil, en raison des violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin se voit délivrer, dans les plus brefs délais, une carte de séjour temporaire mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à l'article L. 412-1 n'est pas opposable. Une fois arrivée à expiration elle est renouvelée de plein droit à l'étranger qui continue à bénéficier d'une telle ordonnance de protection. Lorsque l'étranger a porté plainte contre l'auteur des faits elle est renouvelée de plein droit pendant la durée de la procédure pénale afférente, y compris après l'expiration de l'ordonnance de protection

Extrait d'une présentation du CICADE sur l'instruction ministérielle du 23 décembre 2021

La prise en compte de faits de violences pour la délivrance du titre après visa d'entrée, son renouvellement ou pour faire obstacle à son retrait **n'est pas subordonnée à l'intervention d'un jugement portant condamnation de l'auteur des infractions ni au dépôt d'une plainte mais simplement à la démonstration de la réalité des violences par tout moyen.**

Il appartient seulement au demandeur de démontrer, d'une part, la réalité des violences subies, qu'elles soient physiques, psychologiques ou morales et, d'autre part, qu'elles sont intervenues dans un cadre familial ou conjugal. **Il appartient dans les situations régies par l'article L. 423-5 et L. 423-18 du Ceseda au préfet de porter une appréciation sur les éléments de fait invoqués par la victime.** Dès lors que la réalité des violences est établie, le préfet doit délivrer le titre sous la réserve permanente et classique de l'absence de menace pour l'ordre public : il accorde alors soit le renouvellement de la carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale » en tant que conjoint de Français (art. L. 423-5 Ceseda) soit le renouvellement ou la première délivrance de la carte de séjour « vie privée et familiale » délivrée à l'étranger autorisé à entrer en France au titre du regroupement familial (art. L. 423-18 Ceseda), selon la situation du demandeur.

La circulaire du 9 septembre 2011 relative au droit au séjour des personnes victimes de violences conjugales (NOR IOCL1124524C) prescrit que **la preuve des violences invoquées peut être apportée par tous moyens (dépôt de plainte, condamnation du conjoint pour motif de violence, témoignages, attestations médicales etc.).** En effet, le législateur, pas plus que le pouvoir réglementaire, n'ont souhaité encadrer les moyens de preuve des violences.

EN CAS D'OBTENTION D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION: ARTICLES L425-6 ET L425-7 DU CESEDA

L'autorité administrative délivre dans les plus brefs délais une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en raison des violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un PACS ou un ancien concubin ou en raison de la menace d'un mariage forcé.

ANNEXE 3 : Détails sur la commission plénière « Violences faites aux Femmes » du 2 février 2023

Lieu :

Antenne de l'Hôtel du Département à Béziers

Associations / Institutions représentées :

- Services Territoriaux des Solidarités de Béziers (Conseil Départemental)
- Service social du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers
- CIMADE
- Espace Delphine (nouvelle unité d'accueil d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences rattachée aux urgences du Centre Hospitalier de Béziers)
- Pôle Emploi
- Association STEFI (association locale d'insertion professionnelle qui a créé un dispositif spécifique aux femmes victimes de violences conjugales)
- Assistante juridique du Parquet de Béziers
- Assistante sociale de la Caisse d'Allocation Familiale
- Equipe du service Hébergement du Foyer des Jeunes Travailleurs
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Assistante sociale de l'Education Nationale
- France Victime 34 (association de soutien aux victimes)
- Maison de la Parentalité (lieu municipal d'accueil et d'échange dédié aux familles)
- CIDFF
- Accueil Santé Béziers
- Excusés : Déléguée départementale aux droits des Femmes et à l'Egalité, Ecole de la Deuxième Chance, Forces de l'Ordre)

Ordre du jour :

- Un retour sur les derniers travaux réalisés dans le cadre de la sous-commission “ Enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales” , notamment la présentation de l'outil “ Violentoroué”, inspiré du violentomètre¹⁴⁸ permet de repérer chez l'enfant, un éventuel contexte de violences au domicile.
- La feuille de route 2023 de l'Observatoire des Violences Faites aux Femmes, sexistes et intrafamiliales (OVFF) dans le Département de l'Hérault : enfants victimes, violences sexistes faites aux jeunes filles et la place des addictions dans les violences conjugales. La coordinatrice de l'OVFF nous informe que très récemment ont été rajoutés à cette feuille de route, deux nouveaux axes de travail : les violences sexistes au travail ainsi que les violences faites aux femmes en ruralité.

¹⁴⁸ Le violentomètre est un outil d'auto-évaluation, composé de vingt-trois questions rapides à se poser, permettant de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation de couple est saine ou au contraire, si elle est violente

ANNEXE 4 : Détails sur le Conseil d'Orientation de l'OVFF du 20 avril 2023

Personnes présentes :

- Coordinatrice de l'OVFF 34
- Deux salariés de l'association Atelier Multiforme d'Accompagnement à la Créativité dont la coordinatrice (association biterroise qui accompagne les enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales)
- Référente Mission Egalité de l'UPV
- 4 ISCG du Commissariat de Police de Béziers, de Sète, de la Gendarmerie du secteur lunellois et Ouest-Hérault
- DDFE de l'Hérault
- DDFE de Lozère (en observation)
- Conseillère Conjugale et Cheffe de service « Conjugalité-Parentalité-Violences » au CIDFF de l'Hérault, animatrice du Réseau Violences Faites aux Femmes de Ganges
- Ancienne Etudiante Master IDS (stagiaire DDFE lors de la préfiguration)
- Educatrice spécialisée et responsable d'un lieu ressource au CCAS d'Agde, coordinatrice du Réseau Santé de la Ville
- Psychologue Amicale du Nid Béziers
- Animatrice du Réseau « Violences Faites aux Femmes » du Bassin de Thau, porté par Via Voltaire
- 5 femmes concernées membres du Comité Coopératif¹⁴⁹ de l'OVFF
- Chargé de développement de la Caisse d'Allocations Familiales
- Responsable du Master Intervention et Développement Social
- Photographe de l'Observatoire
- Cheffe de Service de l'Action Sociale MSA Languedoc

Ordre du jour :

- Introduction et présentation des avancées de l'Observatoire
- Présentation de la feuille de méthodologie des groupes de travail
- Groupe de travail Addictions
- Groupe de travail Violences faites aux jeunes filles
- Groupe de travail Prise en charge des enfants victimes de violences conjugales
- Groupe de travail Femmes et ruralité
- Groupe de travail Violences sexistes et sexuelles au travail
- Questions diverses

¹⁴⁹ Le comité coopératif est représenté par vingt femmes citoyennes victimes de violences conjugales ou anciennes victimes. Leur parole est une véritable expertise d'usages qui permet entre autres d'analyser les avantages et limites des dispositifs existants. Leur engagement dès la préfiguration de l'Observatoire a permis l'aboutissement de celui-ci ainsi que des actions nouvelles.

ANNEXE 5 : Programme défini lors de la séance de préparation du groupe de travail des professionnel.les, avec Julie Barny CIMADE le 15 mai 2023

- **Présentation de la CIMADE par la coanimatrice et de ma démarche en ouverture du propos (retour sur les résultats de recherche dans le cadre du master 1)**
- **Tour de table à l'appui d'un photolangage :**

Chaque personne choisit une photo et explique le choix.

Il s'agit d'un photolangage conçu par l'ISCRA-Méditerranée¹⁵⁰ pour la Mission Intégration, Lutte contre les Discriminations de la Ville de Paris en 2013. Il est utilisé comme support pédagogique lors d'animation d'ateliers sur les questions d'égalité et de discriminations. Il comprend une cinquantaine de photographies. L'idée véhiculée par cet outil est que l'absence de reconnaissance du « problème » représente le principal frein à l'émergence de projets efficaces pour lutter contre les discriminations.

- **Ateliers « World Café »¹⁵¹ autour de trois thématiques :** l'accès à l'hébergement et au logement, le dépôt de plainte et les procédures juridiques, l'accompagnement social.

Il s'agit pour ces trois thématiques de dégager un constat, des limites et des perspectives.

Le world-café est un procédé créatif qui vise à ouvrir un dialogue constructif ainsi qu'à produire de la connaissance, en vue de favoriser de l'échange et des projets.

- **Conclusion et perspectives**

Ressenti des participant.es sur la séances

Réflexion sur les prochains axes de travail

¹⁵⁰ <https://www.iscra.org/articles/pour-une-animation-pedagogique-autour-des-questions-degalite-et-de-discrimination> (consulté le 26.07.2023)

¹⁵¹ Dispositif découvert lors du séminaire « Enjeux de la participation et pouvoir d'agir » du Master 2 IDS, cours Maxime Leguillon, Octobre 2022, UPV Montpellier 3

ANNEXE 6 : Détails sur la réunion de vie de centre du 19 mai 2023

Personnes présentes :

- Assistante sociale du centre d'hébergement
- Psychologue du centre d'hébergement
- Monitrice éducatrice en apprentissage
- Loubna¹⁵² résidente depuis 10 mois, de nationalité marocaine
- Ariana résidente depuis 1 an et 6 mois, de nationalité camerounaise
- Ouafaa résidente depuis 11 mois, de nationalité algérienne
- Fadila résidente depuis 1 an et 1 mois, de nationalité marocaine
- Nina résidente depuis 11 mois, de nationalité péruvienne
- Amel résidente depuis 6 mois, de nationalité marocaine
- Radia résidente depuis 11 mois, de nationalité marocaine

Ordre du jour :

- Mise en place d'un atelier informatique
- Informations sur une action menée par Accueil Santé Béziers¹⁵³ sur la précarité menstruelle
- Ouverture campagne d'inscription Restos du Cœur

¹⁵² Les prénoms ont été changés pour conserver l'anonymat

¹⁵³ Il s'agit d'une association locale créée en 1999 et proposant un centre de soins gratuits.

Résumé :

Après plusieurs décennies de luttes des mouvements féministes, le problème public des violences conjugales s'inscrit à l'agenda politique à partir des années 2000 et devient dix-sept ans après « le premier pilier de la Grande Cause du quinquennat pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Il s'agit là de la consécration d'une politique publique donnant lieu à une lecture consensuelle et universelle des violences faites aux femmes. En parallèle de cet idéal républicain qui tend à engager la société dans un combat fédérateur contre les violences faites aux femmes, demeure une catégorie assez floue voire impensée : celle des femmes étrangères.

Si certains dispositifs issus de cette politique publique répondent bien à l'objectif de mise à distance des violences conjugales, les femmes étrangères vont connaître un parcours d'émancipation de ces violences assez particulier notamment lorsqu'il vient être mis en tension par des enjeux de droit au séjour : renouvellement du titre de séjour conditionné au maintien de la vie commune, violences administratives, suspicions lors du dépôt de plainte...

La recherche se centre sur la mise en lumière de ce point aveugle du référentiel d'action publique de lutte contre les violences faites aux femmes et sur la mise en place d'une expérimentation collective partagée par des acteur.rices de terrain- professionnel.les du travail social et femmes premières concernées- participant à la mise en visibilité du problème à l'échelle d'un territoire.

Mots clés : Violences faites aux femmes- Etrangères – Discriminations- – Politique migratoire - Droit au séjour- Genre- Problème public- Observatoire des violences faites aux femmes